

**TRAVAUX DE REFECTION  
DE  
L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA**

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER**  
**BOUAR - BOCARANGA**

**Réf. : Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

Le présent dossier d'appel d'offre comprend :

|             |   |
|-------------|---|
| Section I   |   |
| Section I A | Règlement de consultation générale  |
| Section I B | Règlement de consultation particulière  |
| Section II  | Méthode et critères d'évaluation ;  |
| Section III | Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)   |
| Section IV  | Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)<br>Bordereau des Prix Unitaires (BPU)<br>Définition des Prix Unitaires (DPU)   |
| Section V   | Formulaires pré renseignés relatifs à la gestion du marché<br>Attestation de retrait du dossier d'appel d'offre<br>Récépissé de dépôt de l'offre<br>Notification d'acceptation d'offre<br>Notification de rejet d'offre<br>Ordre de service<br>Contrat de service   |
| Section VI  | <i>Annexes à compléter et à renvoyer avec les soumissions conformément aux consignes stipulées dans le règlement de consultation particulière</i><br>Annexe 1 : Formulaire de soumission ;<br>Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)<br>Annexe 3 : Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)<br>Annexe 4 : Définition des Prix Unitaires (DPU)<br>Annexe 5 : Information concernant le soumissionnaire ;<br>Annexe 6 : Formulaire d'information sur le partenaire dans le cas d'une co-entreprise<br>Annexe 7 : Formulaire de conflits d'intérêts<br>Annexe 8 : Information concernant les litiges<br>Annexe 9 : Expérience spécifique en travaux similaire<br>Annexe 10 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction<br>Annexe 11 : Formulaire charge de travail – travaux en cours<br>Annexe 12 : Formulaire de garantie de soumission<br>Annexe 13 : Déclaration de performance environnementale et sociale<br>Annexe 14 : Mandat de visite de site<br>Annexe 15 : Attestation de présence à la réunion de clarification<br>Annexe 16 : Sommaire mémoire technique |
| Section VII | Pièces graphiques :<br>Profile en travers type 1 et type 2<br>Plan d'ouvrage de protection de pont<br>Plan de réfection de passage busé   |

## **TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER BOUAR - BOCARANGA**

**Réf. : Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

### **SECTION I**

#### **REGLEMENTATION DE CONSULTATION GENERALE ET PARTICULIERE**

##### **SECTION I A - REGLEMENTATION DE CONSULTATION GENERALE**

###### **1. INFORMATIONS DESTINEES AUX SOUMISSIONNAIRES**

La FSD a obtenu un financement de l'Union Européenne (UE) pour la réfection de la piste reliant Bouar à Bocaranga (environ 129,900 Km), qui sera aménagé en piste rural.

La présente consultation est un appel d'offre national limité aux seules entreprises Centrafricaines, ayant les capacités techniques, financières et logistiques de réaliser les dits travaux.

Les soumissionnaires sont invités à soumissionner au titre des travaux décrits dans les détails de l'appel d'offres et dans les détails de la sollicitation, conformément au présent AO.

Toutes les correspondances, les notifications et demandes de clarifications relatives au présent AO devront être envoyées à la FSD aux adresses suivantes :

- Jean-Louis DELAITE, Directeur Pays, FSD  
Tel : WhatsApp +236 72 03 20 77  
Mail : [jeanlouis.delaite@fsd.ch](mailto:jeanlouis.delaite@fsd.ch)
  
- Gerald LUDET, Chef de projet Route, FSD  
Tel : WhatsApp +236 72 38 82 55  
Mail : [gerald.ludet@fsd.ch](mailto:gerald.ludet@fsd.ch)

###### **2. INTERPRETATION DE L'AO**

Le présent AO constitue une invitation à traiter et ne peut être considérée comme constituant une offre susceptible d'être acceptée ou comme créant un quelconque droit contractuel, légal ou à réparation. Aucun contrat contraignant et, notamment, aucun contrat de procédure ou autre accord ou arrangement n'existera entre le soumissionnaire et la FSD.

La FSD ne pourra pas engager sa responsabilité sur le fondement ou au titre du présent AO tant que le contrat n'aura pas été signé par la FSD et le soumissionnaire retenu.

### 3. MODIFICATIONS DE L'AO

Avant la date-limite de dépôt des soumissions, la FSD pourra, de manière discrétionnaire, modifier les documents d'appel d'offres au moyen d'un addendum écrit. Tous les addendas écrits aux documents d'appel d'offres feront partie de l'AO.

Si la FSD modifie l'AO, la FSD en notifiera, par mail, l'ensemble des soumissionnaires qui se seront déclarés intéressés.

Afin de donner aux soumissionnaires le temps nécessaire pour tenir compte d'une telle modification, la FSD pourra repousser la date-limite de dépôt des soumissions autant que de besoin au regard des circonstances.

### 4. ADMISSIBILITE DES SOUMISSIONNAIRES

Est admise à soumissionner toute entité nationale juridique privée, y compris toute co-entreprise ou tout consortium centrafricain ayant la capacité juridique de conclure un contrat contraignant avec la FSD.

Un soumissionnaire ne sera pas admis à soumissionner lorsqu'au moment du dépôt de sa soumission :

- (i) Il aura été suspendu ou exclu par la FSD ;
- (ii) Il n'aura pas participé à une inspection des lieux obligatoire ou à une réunion d'explication obligatoire, le cas échéant,
- (iii) Il ne respectera pas toute autre condition supplémentaire susceptible de figurer dans les détails de l'appel d'offre.

Si un soumissionnaire ne possède pas l'expertise requise pour la fourniture des travaux devant être réalisés aux termes du contrat, ledit soumissionnaire peut déposer une soumission en partenariat avec d'autres entités du pays dans lequel les travaux doivent être fournis. Une entité ne peut déposer plus d'une soumission en réponse au présent AO, que ce soit seule ou en partenariat avec d'autres entités.

En cas de co-entreprise, de groupement, de consortium ou de partenariat :

- (i) Toutes les parties à une telle co-entreprise, à un tel consortium ou à un tel partenariat seront solidiairement responsables envers la FSD de toute obligation résultant de leur soumission et du contrat qui pourra leur être attribué au titre du présent AO ;
- (ii) La soumission devra clairement identifier l'entité désignée en qualité d'interlocutrice de la FSD. Ladite entité devra avoir le pouvoir de prendre des décisions liant la co-entreprise, le partenariat ou le consortium au cours de la procédure d'appel d'offres et, en cas d'attribution d'un contrat, pendant la durée du contrat ;
- (iii) La composition ou les statuts de la co-entreprise, du consortium ou du partenariat ne pourront pas être modifiée sans le consentement préalable de la FSD.

### 5. ERREURS OU OMISSIONS

Les soumissionnaires devront immédiatement notifier à la FSD, par mail, toute ambiguïté, erreur, omission, contradiction, incohérence ou autre faute figurant dans toute partie de l'AO, en fournissant toute précision s'y rapportant au plus tard dix (10) Jours avant la date de clôture de l'offre.

Les soumissionnaires ne pourront pas bénéficier de telles ambiguïtés, erreurs, omissions, contradictions, incohérences ou autres fautes.

## 6. RESPONSABILITE DES SOUMISSIONNAIRES DE S'INFORMER & RECONNAISSANCE

Il appartiendra aux soumissionnaires de s'informer dans le cadre de la préparation de leurs soumissions. A cet égard, les soumissionnaires devront veiller :

- (i) À examiner scrupuleusement l'ensemble des aspects de l'AO, y compris le contrat de service et tous les autres documents inclus ou mentionnés dans le présent AO,
- (ii) À étudier l'AO afin de s'assurer qu'ils possèdent une copie complète de l'ensemble des documents,
- (iii) À obtenir et à examiner toutes autres informations utiles au projet et à l'objet des travaux et disponibles sur demande,
- (iv) À vérifier l'ensemble des assertions, déclarations et informations utiles, y compris celles qui figurent ou sont mentionnées dans l'AO,
- (v) À participer à toute réunion d'explication ou inspection des lieux obligatoire aux termes du présent AO,
- (vi) À pleinement s'informer et s'assurer des exigences de toute autorité compétente et des lois applicables ou susceptibles de s'appliquer à l'avenir à la réalisation des travaux,
- (vii) À évaluer par eux-mêmes la nature et l'ampleur du travail nécessaire à la réalisation des travaux et à en tenir dûment compte dans leurs soumissions.

Les soumissionnaires reconnaissent et conviennent que l'AO ne prétend pas contenir l'ensemble des informations utiles relatives aux travaux et qu'il n'est communiqué que sous réserve de l'obligation des soumissionnaires de procéder à leur propre évaluation des éléments de l'AO, ainsi que du contrat de service.

Les soumissionnaires reconnaissent que la FSD et ses responsables, employés et agents ne formulent aucune déclaration ou garantie (expresse ou implicite) concernant l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité du présent AO ou de toute autre information fournie aux soumissionnaires.

## 7. CONTRAT DE SERVICE DE LA FSD

Les soumissionnaires devront être disposés à signer le contrat, sans dérogation, réserves, modification, limitation ou exclusion, s'ils sont sélectionnés à l'issue de la présente procédure d'appel d'offres.

## 8. EXPLICATION DE L'AO

Les soumissionnaires peuvent demander des explications au titre de l'AO ou de la procédure d'appel d'offres en soumettant une demande écrite envoyée par courriel à la FSD, jusqu'à la date indiquée dans lesdits détails de l'appel d'offres, sachant qu'aucune demande d'explication ne sera ultérieurement acceptée.

La FSD rassemblera l'ensemble des demandes d'explication et pourra y répondre par écrit simultanément. Les réponses aux demandes d'explication seront communiquées à chacun des soumissionnaires s'étant déclaré intéressé.

## **9. REUNION D'EXPLICATION**

Sauf instructions contraires écrites de la FSD, une réunion d'explication ne sera organisée que si elle est prévue dans les détails de l'appel d'offres.

S'il est indiqué dans les détails de l'appel d'offres qu'une réunion d'explication sera obligatoire, tout soumissionnaire qui n'y participera pas ne pourra plus déposer une soumission au titre du présent AO.

Les noms des représentants des soumissionnaires qui participeront à la réunion d'explication devront être communiqués par écrit à la FSD (Le nom complet et la fonction de chaque représentant), au moins 24 heures avant la tenue de la réunion d'explication.

La FSD rédigera un procès-verbal de la réunion d'explication et le communiquera par courriel à chacun des soumissionnaires s'étant déclaré intéressé. Les soumissionnaires ne pourront se fier à aucune information, assertion ou déclaration orales faites lors de la réunion d'explication, seul le procès-verbal de la réunion fera foi.

## **10. INSPECTION DES LIEUX**

Sauf instructions contraires écrites de la FSD, une inspection des lieux ne sera organisée que si elle est prévue dans les détails de l'appel d'offres.

S'il est indiqué dans les détails de l'appel d'offres, qu'une inspection des lieux sera obligatoire, tout soumissionnaire qui n'y participera pas ne pourra plus déposer une soumission au titre du présent AO.

Il appartiendra aux soumissionnaires participant à une inspection des lieux :

- (i) De se procurer et de porter des équipements de protection personnels, y compris, au minimum, des casques de protection, des bottes et des gilets réfléchissants ;
- (ii) D'obtenir tout visa pouvant être nécessaire pour permettre aux soumissionnaires de participer à une inspection des lieux.

Avant de se rendre à une inspection des lieux, les soumissionnaires reconnaissent expressément qu'ils assument l'entièvre responsabilité de toute conséquence pouvant survenir au cours de cette visite. La FSD ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- (i) De la perte ou de l'endommagement de tout bien immobilier ou mobilier ;
- (ii) Du dommage corporel, de la maladie ou du décès de toute personne ;
- (iii) D'un préjudice ou de frais financiers découlant de ladite inspection des lieux.

## **11. CONTENU DES SOUMISSIONS**

### **11.1 Annexes à renvoyer avec les soumissions**

Les soumissionnaires devront renvoyer les annexes renseignées par les seules informations demandées dans chacune d'elle, qu'elles soient fournies dans les annexes elles-mêmes ou annexées à celles-ci, selon le cas. Ces annexes devront être datées et signées par une personne habilitée par le soumissionnaire à l'engager. Les annexes à renvoyer avec les soumissions figurent dans la section VI du présent dossier d'AO.

### **11.2 Autres informations**

Les soumissions déposées ne devront inclure que les informations devant être fournies conformément à l'AO.

## **12. REMUNERATION ET COUTS DES SOUMISSIONS**

Les soumissionnaires n'auront droit à aucune rémunération ou indemnité pour la préparation et le dépôt de leurs soumissions.

Les soumissionnaires reconnaissent que leur participation à tout stade de la procédure du présent AO est à leurs propres risques et coûts. La FSD ne pourra être responsable d'aucun coût ou frais supporté par les soumissionnaires au titre de la préparation et du dépôt de soumissions ou de leur participation à la procédure d'appel d'offres, y compris dans le cadre de toute réunion d'explication ou inspection des lieux ou des installations.

La FSD ne pourra pas engager sa responsabilité envers les soumissionnaires sur quelque fondement légal, contractuel, quasi-contractuel ou droit à réparation que ce soit, au titre des coûts, frais ou pertes résultant de l'AO ou de leur participation à la procédure d'appel d'offres, y compris si :

- (i) Des explications et addenda sont ou ne sont pas fournis aux soumissionnaires ;
  - (ii) Un soumissionnaire n'est pas sélectionné ou engagé pour réaliser les travaux ;
  - (iii) La FSD modifie, supprime, suspend ou reporte tout aspect de la procédure d'appel d'offres ou met en œuvre une autre procédure à sa place ;
  - (iv) La FSD choisit de ne pas poursuivre l'AO en tout ou en partie ;
- Ou ;
- (v) La FSD exerce tout droit prévu par l'AO.

## **13. PERIODE DE VALIDITE DES SOUMISSIONS**

Les soumissions devront demeurer valides aux fins d'acceptation par la FSD pendant toute la durée indiquée dans les détails de l'appel d'offres. Toute soumission assortie d'une durée de validité inférieure sera rejetée. Avant l'expiration de la durée de validité des soumissions, la FSD pourra demander par écrit aux soumissionnaires de proroger la validité de leurs soumissions, assorties des mêmes conditions. Les soumissionnaires qui refuseront de proroger la validité de leur soumission seront éliminés.

## **14. SOUMISSIONS PARTIELLES**

Les soumissionnaires devront renvoyer l'ensemble des annexes avec les soumissions et devront soumissionner au titre de l'ensemble du marché. La FSD n'acceptera aucune soumission portant uniquement sur une ou plusieurs tranches des travaux et aucune soumission ne concernant qu'une partie des travaux ou qu'une partie d'une tranche des travaux.

## **15. SOUMISSIONS ALTERNATIVES**

Les soumissions alternatives ne seront pas évaluées, sauf indication contraire figurant dans les détails de l'appel d'offres.

Si un soumissionnaire dépose une soumission alternative, il devra indiquer sur la soumission originale la mention « Soumission initiale » et sur toute soumission ultérieure, la mention « Soumission alternative ».

Si les détails de l'appel d'offres ne prévoient de soumissions alternatives, et si un soumissionnaire dépose plus d'une soumission :

- (i) Toutes les soumissions revêtues de la mention « Soumission alternative » seront éliminées et seule la soumission portant la mention « Soumission initiale » sera évaluée ; ou ;
- (ii) Toutes les soumissions seront rejetées si aucune indication n'est fournie pour distinguer la soumission initiale de la ou des soumissions alternatives.
- (i) La soumission initiale du soumissionnaire a été évaluée et si le soumissionnaire a été choisi à titre de soumissionnaire retenu,

## **16. GARANTIE DE SOUMISSION**

Si les détails de l'appel d'offres indiquent que les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission, celle-ci devra être conforme aux exigences des conditions particulières du présent appel d'offre.

La garantie de soumission devra être émise par une institution bancaire de bonne réputation. Les institutions bancaires de bonne réputation sont les banques autorisées par la banque centrale du pays dans lequel elles se situent à exploiter l'activité de banque commerciale. La FSD peut, à sa seule et entière discrétion, rejeter toute garantie de soumission qui ne respecte pas cette condition.

La garantie de soumission devra être valide pendant 30 jours de plus que la durée de validité de la soumission, telle qu'elle pourra être prorogée, après quoi la garantie de soumission sera automatiquement nulle, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'un litige.

## **17. DEVISE(S) DES SOUMISSIONS**

Toutes les soumissions devront être chiffrées en francs CFA, et comporter le prix hors taxes (HT) et le prix toutes taxes comprises (TTC).

Les prix des soumissions devront être fixes. Les soumissions assorties de prix ajustables seront éliminées.

## **18. DROITS ET IMPOTS**

**Trois pour cent (3%) du montant total hors taxes, sera retenu à la source au titre de l'IR-IS.**

## **19. PRESENTATION DES SOUMISSIONS**

Les soumissions ne devront contenir aucun interligne, aucune rature et aucune surcharge. Si cela est nécessaire pour corriger des erreurs commises par un soumissionnaire, des corrections manuelles pourront être apportées à la soumission concernée avant son dépôt et/ou la date-limite de dépôt des soumissions. En tout état de cause, de telles corrections devront être paraphées par la ou les personne(s) ayant signé la soumission.

Les soumissions devront être signées par la personne habilitée à cette fin stipulée en annexe 1 de la section VI, à renvoyer avec les soumissions. Ladite personne devra être autorisée par le soumissionnaire à l'engager. Une copie de ladite autorisation devra être jointe à la soumission.

## **20. LANGUE DES SOUMISSIONS**

L'ensemble des soumissions, informations, documents et correspondances échangés entre la FSD et les soumissionnaires au titre de la présente procédure d'appel d'offres devra être rédigés en français. Les documents justificatifs pourront être soumis dans leur langue d'origine. S'il s'agit d'une langue différente de celle qui est indiquée dans les détails de l'appel d'offres, les documents justificatifs devront être accompagnés d'une traduction officielle de leurs passages utiles.

## **21. DEPOT DES SOUMISSIONS**

Toutes les soumissions devront être déposées auprès de la FSD conformément aux conditions prévues dans le présent dossier d'AO.

Les soumissions qui ne seront pas déposées conformément aux dispositions du présent dossier d'AO seront rejetées.

## **22. RETRACTATION, REMPLACEMENT ET MODIFICATION DES SOUMISSIONS**

Avant la date-limite de dépôt des soumissions, un soumissionnaire pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission postérieurement à son dépôt par notification écrite adressée à la FSD. Toutefois, postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions, les soumissions demeureront valides et pourront être acceptées par la FSD pendant toute la durée de validité des soumissions, telle qu'elle pourra être prorogée.

Si un soumissionnaire rétracte sa soumission postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions et avant l'expiration de la durée de validité des soumissions, telle qu'elle pourra être prorogée, la FSD pourra conserver sa garantie de soumission, lorsqu'une telle garantie sera requise aux termes de l'article 19 de la présente réglementation de consultation générale et particulière.

## **24. OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

Les soumissions seront ouvertes à la date, au lieu et selon les modalités indiquées dans les détails du dossier d'AO.

## **25. MEMOIRE TECHNIQUE**

Le soumissionnaire rédigera un mémoire technique conforme aux exigences du présent dossier d'appel d'offre (Section VI, annexe 16).

## **26. METHODE ET CRITERES D'EVALUATION**

La FSD évaluera les soumissions et sélectionnera le soumissionnaire retenu conformément à la section II du présent Dossier d'AO.

## **27. AUTRES DROITS DE LA FSD**

Sous réserve de la section II de l'AO, la FSD n'aura pas l'obligation d'accepter une quelconque soumission, y compris la soumission assortie du prix le plus bas.

La FSD pourra, à sa seule et entière discrétion, effectuer tout ou partie de ce qui suit :

- (i) Demander des informations supplémentaires aux soumissionnaires ;
- (ii) Modifier la structure et le calendrier de l'AO ;
- (iii) Modifier, interrompre, suspendre ou différer la procédure d'appel d'offres ou toute partie ou activité de celle-ci ;
- (iv) Examiner, accepter les soumissions conforme ou rejeter toute soumission non conforme ;
- (v) Demander toute inspection des lieux ou réunion d'explication, y assister ou la diriger ;
- (vi) Demander la présentation de tout produit, de toute installation ou de tout équipement ou autre démonstration, essai ou test, y assister ou l'observer, à condition que la demande en ce sens de la FSD revête un caractère raisonnable ;

- (vii) Abandonner, annuler ou interrompre de toute autre manière la procédure d'appel d'offres à tout moment avant l'attribution d'un contrat, sans engager sa responsabilité envers les soumissionnaires et sans avoir à leur fournir une quelconque raison ou notification.

## **28. CONFIDENTIALITE**

L'ensemble des informations et documents fournis aux soumissionnaires par la FSD devront être considérés comme étant confidentiels par les soumissionnaires, ils :

- (i) Demeureront la propriété de la FSD ;
- (ii) Ne pourront être utilisés à d'autres fins que la préparation d'une soumission ;
- (iii) Devront être immédiatement restitués à la FSD lorsqu'un soumissionnaire décidera de ne pas répondre au présent AO ou lorsque sa soumission aura été rejetée ou n'aura pas été retenue, sous quinze jours à compter de la notification en ce sens de la FSD.

Aucune des informations et aucun des documents fournis aux soumissionnaires par la FSD ne pourront être divulgués à des tiers, sauf :

- (i) Avec le consentement préalable et écrit de la FSD ;
- (ii) Lorsque le tiers concerné aidera un soumissionnaire à préparer sa soumission, à condition que le soumissionnaire se soit préalablement assuré du respect par ledit tiers de la présente obligation de confidentialité ;
- (iii) Si les informations ou les documents concernés sont à l'époque du présent AO légalement en la possession du soumissionnaire par l'intermédiaire d'une autre partie que la FSD ;
- (iv) Si la loi l'exige, et à condition que le soumissionnaire ait préalablement informé la FSD par écrit de son obligation de divulguer les informations ou documents concernés ;
- (v) Si les informations concernées sont accessibles de manière générale et au public, autrement qu'en raison de la violation de leur confidentialité par la personne les recevant.

## **29. DEONTOLOGIE ET CORRUPTION**

La FSD exige que l'ensemble des soumissionnaires respecte les règles de déontologie les plus strictes tout au long de la procédure d'appel d'offres, ainsi que pendant la durée de tout contrat qui pourra être attribué à l'issue de la présente procédure d'appel d'offres. Par conséquent, tous les soumissionnaires doivent déclarer et garantir qu'ils :

- (i) N'ont pas obtenu ou tenté d'obtenir de manière illégale des informations confidentielles concernant la présente procédure d'appel d'offres et tout contrat susceptible d'être attribué à l'issue de ladite procédure ;
- (ii) N'ont aucun conflit d'intérêts susceptible de les empêcher de conclure un contrat avec la FSD et qu'ils ne détiendront aucun intérêt dans d'autres soumissionnaires ou parties participant à la présente procédure d'appel d'offres ou au projet sous-tendant la présente procédure d'appel d'offres ;
- (iii) N'ont commis ou tenté de commettre aucun acte de corruption au titre de la présente procédure d'appel d'offres ou du contrat qui pourra être attribué à l'issue de ladite procédure d'appel d'offres. Aux fins de la présente disposition, « acte de corruption » désigne ce qui suit :

- Corruption : le fait de proposer, de donner, de recevoir ou de solliciter de manière illégale une chose de valeur afin d'influencer la procédure d'achat de travaux ou de signature de contrats ;
- Extorsion ou coercition : le fait de tenter d'influencer la procédure d'achat de travaux ou de signature de contrats au moyen de menaces d'atteinte à la personne, aux biens ou à la réputation ;
- Fraude : la présentation de manière inexacte d'informations ou de faits dans le but d'influencer la procédure d'achat de travaux ou de signature de contrats, au détriment de la FSD ou d'autres participants ;
- Collusion : l'accord conclu entre des soumissionnaires dans le but d'établir des soumissions assorties de prix artificiels et non concurrentiels.

Si un soumissionnaire ne respecte pas l'une quelconque des déclarations et garanties qui précèdent, la FSD aura le droit de rejeter sa soumission et de résilier tout contrat qui aura pu être attribué à l'issue de la présente procédure d'appel d'offres, dès notification en ce sens, sans engager sa responsabilité au titre des frais de résiliation ou à tout autre titre. En outre, il pourra être interdit au soumissionnaire d'entretenir à l'avenir des relations d'affaires avec la FSD.

## **TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER**

### **BOUAR - BOCARANGA**

**Réf. : Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

#### **SECTION I B - REGLEMENTATION DE CONSULTATION PARTICULIERE**

##### **Article 1 : Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la réfection de la piste reliant Bouar à Bocaranga, RCA :

- Une offre de base de 106.900 km ;
- Une option de 23 km ;

Soit un total de 129.9 Km.

##### **Article 2 : Etendue des travaux**

##### **Description des travaux**

Les travaux décrits dans le présent appel d'offres sont repartis en un seul lot et comprend une option.

Pour faciliter la communication et la coordination des travaux, la FSD a référencé les repères suivants :

- PK 0 Giratoire de la Colombe de Bouar ;
- PK 1.300 Giratoire des Martyrs de Bouar sera le démarrage des travaux ;
- PK 140.400 Giratoire de la paix de Bocaranga sera la fin des travaux ;

Un piquet topographique a été implanté tous les kilomètres par la FSD.

La FSD organisera des Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (THIMO) sur l'axe.

Les tronçons concernés par les THIMO représentent 9.200 km de voirie qui seront retiré du marché.

Les tronçons de THIMO hors marché sont les suivants :

- Du PK 7.800 au PK 8.300
- Du PK 10.700 au PK 16.600
- Du PK 28.850 au PK 29.350
- Du PK 39.500 au PK 40.800
- Du PK 89.500 au PK 90.000
- Du PK 111.000 au PK 111.500

Le tronçon compris entre le PK 64.000 et le PK 87.000 est mentionné en option dans le DPGF représente 23 kilomètres de voirie.

Cette option sera incluse au marché, si le montant de l'offre du soumissionnaire retenue ne dépasse le montant alloué au marché.

Les travaux de réfection de la piste sont définis comme ci-après :

- Mise en place de la signalisation temporaire du chantier ;
- Débroussaillage des accotements et nettoyage de l'emprise ;

Fondation Suisse de Déminage

342 avenue Faustin Archange TOUADERA - BANGUI - RCA

- Création et/ou curage des fossés longitudinaux ;
- Curage et/ou Reprofilage de la chaussée existante ;
- Ouverture de carrières de matériaux graveleux latéritiques ;
- Réfection de la couche de forme ;
- Réalisation d'une couche de roulement en matériaux graveleux latéritiques ;
- Remise en état des carrières exploitées.

### **Article 3 : Lieu d'exécution des travaux**

Les travaux seront réalisés sur l'axe routier Bouar-Bocaranga.

### **Article 4 : Conditions générales de participation à l'appel d'offre**

4.1. La remise d'une offre vaut acceptation par le soumissionnaire des conditions stipulées dans les documents de l'appel d'offres de référence : le Cahier des Charges Techniques et Particulières, la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire, la Définition des Prix Unitaires, les pièces graphiques et le projet de contrat.

4.2. La soumission d'une offre lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.

4.3. Le soumissionnaire doit, avant de soumettre son offre, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'évaluer l'étendue et la qualité de l'objet de l'appel d'offres ainsi que les difficultés éventuelles. En soumettant une offre, le soumissionnaire reconnaît avoir une connaissance des risques et des aléas liés à l'exécution du marché.

4.4. La période de validité de l'offre, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est de trois mois à compter de la date limite de soumission des offres.

4.5 Le dossier d'appel d'offres énumère tous les documents à joindre à l'offre, y compris les pièces justificatives sur la capacité économique, financière, technique et professionnelle.

4.6. Cette invitation à soumissionner ne constitue nullement un engagement de la part de la FSD. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat de service avec l'attributaire du marché. De même, la remise d'une offre ne donne aucun droit à l'attribution du marché ou d'une partie de celui-ci. La FSD peut, jusqu'à la signature des contrats, annuler la procédure de passation du marché sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation pour tout frais exposé, y compris les éventuels frais de déplacement. Le cas échéant, cette décision est motivée et portée à la connaissance des soumissionnaires.

4.7. Les soumissionnaires potentiels seront informés par écrit de la suite réservée à leur offre.

4.8. Les dépenses encourues dans le cadre de la préparation et de la présentation des offres sont imputables aux soumissionnaires et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

4.9. Les offres resteront la propriété de la FSD.

### **Article 5 : Retrait du dossier d'appel d'offre**

Le dossier d'appel d'offre est à télécharger sur le site de FSD <https://fsd.ch/fr/appels-offres/> à partir du mardi 23 décembre 2025, sous format électronique.

Pour soumissionner à cet appel d'offre, l'entreprise aura l'obligation de renseigner l'attestation de retrait de l'offre (section V du présent appel d'offre) et de la renvoyer dument remplie aux adresses mail suivantes :

- Jean-Louis DELAITE, Directeur Pays, FSD  
Mail : [jeanlouis.delaite@fsd.ch](mailto:jeanlouis.delaite@fsd.ch)

- Gerald LUDET, Chef de projet Route, FSD  
Mail : [gerald.ludet@fsd.ch](mailto:gerald.ludet@fsd.ch)

L'attention des soumissionnaires est attirée, sur le fait que l'adresse mail mise par leurs soins sur l'attestation de retrait sera utilisée pour l'ensemble des échanges entre les soumissionnaires et la maîtrise d'œuvre. Aucune copie papier du dossier d'appel d'offre ne sera diffusée.

#### **Article 6 : Calendrier prévisionnel de l'appel d'offres**

Mise en ligne de l'appel d'offre, **23 décembre 2025**.

Visite de chantier, **entre le 24 décembre 2025 et le 28 janvier 2026**.

Réunion de clarification, **29 janvier 2026, 14 : 00**.

Date limite de réception des questions (par voie électronique ou lors de la réunion de clarification) :  
**29 janvier 2026, 17 : 00 heures**

Date limite de fourniture des réponses aux questions **2 février 2026, 17 : 00 heures**

Date et heure limite de dépôt des offres : **11 février 2026, 17 : 00 heures**.

Date et heure d'ouverture des offres : à compter du **12 février 2026, 09 : 30 heures**

Ce calendrier est susceptible d'évoluer.

#### **Article 7 : Conditions de dépôt des offres**

Les offres doivent être déposées sous plis fermés à l'adresse suivante :

FSD, 342 avenue Faustin Archange Touadéra (ex-Cissongo)  
BANGUI – RCA  
Au plus tard à la date et l'heure précisées à l'article 6

Chaque offre sera fournie en deux (02) exemplaires la mention Original et copie.

Toute offre arrivant après le jour et l'heure susmentionnée ne sera pas retenue.

#### **Article 8 : Soumission de l'offre**

Les offres ne peuvent être formulées que par écrit et en français.

L'offre comportera 3 parties distinctes (telles que définies à l'article 9) mises dans des enveloppes séparées clairement identifiées. Elle sera fournie en deux exemplaires :

- Un **original signé** (sur papier), chaque page étant dûment complétée et parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute quant aux termes et aux chiffres,
- Une copie papier identique à l'offre originale signée, accompagnée d'une copie électronique (scan) sur clé USB de l'ensemble de l'offre. **La copie électronique sera mise dans la sous enveloppe 'Offre financière'**

La copie électronique comportera un scan complet du dossier papier complété, par un fichier Excel contenant la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), tels qu'ils figurent dans le document original signé.

L'offre doit :

être signée par le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité.

être libellée en Francs CAF(XAF)

Les enveloppes extérieures seront fermées et porteront l'information suivante :

le service destinataire:

FSD - service administratif et financier

342 avenue Faustin Archange TOUADERA Bangui RCA

Les références du soumissionnaire

La référence de l'appel d'offres

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

Les enveloppes intérieures seront fermées et porteront l'information suivante :

le service destinataire:

FSD - service administratif et financier

342 avenue Faustin Archange TOUADERA Bangui RCA

La partie de l'offre concernée (administrative, technique, financière)

La référence de l'appel d'offres

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

Les références du soumissionnaire ne figureront pas sur les enveloppes intérieures.

Chaque libellé d'enveloppe intérieure sera complété par la mention suivante :

**À NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER NI PAR AUCUNE PERSONNE NON HABILITÉE**

#### **Article 9 : Composition de l'offre**

L'offre, décomposée en trois parties, devra comprendre les documents suivants dûment renseignés et signés

| <b>DOSSIER ADMINISTRATIF - Pièces à produire</b>   |
|--|
| Formulaire de soumission de l'entreprise (modèle fourni annexe 1)  |
| Formulaire d'information concernant le soumissionnaire (modèle fourni annexe 5)  |
| Formulaire d'information sur le partenaire dans le cas d'une co-entreprise (modèle fourni annexe 6)  |
| Formulaire de conflits d'intérêts (modèle fourni annexe 7)   |
| Information concernant les litiges (modèle fourni annexe 8)  |
| L'expérience spécifique pour des travaux similaires (modèle fourni annexe 9)   |
| L'expérience relative à des travaux de même nature et le volume de chaque type de travaux effectués au cours de chacune des trois dernières années |
| Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction (modèle fourni annexe 10)  |
| Formulaire charge de travail – travaux en cours (modèle fourni annexe 11)  |

|   |
|---|
| Informations détaillées sur les travaux en cours et les engagements contractuels ; clients qui peuvent être contactés pour des renseignements supplémentaires sur ces marchés |
| Garantie de soumission (modèle fourni annexe 12 ou modèle spécifique de la banque)  |
| Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES) (modèle fourni annexe 13)   |
| Mandat de visite de site, daté et visé par la Police ou la gendarmerie de Bouar et Bocaranga (modèle fourni annexe 14)  |
| Attestation de présence à la réunion de clarification visée par la FSD (modèle fourni annexe 15)  |
| Immatriculation Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)   |
| Numéro d'Identifiant Unique (NIU)   |
| Attestation d'immatriculation et quitus de la CNSS  |
| Attestation de régularité fiscale (quitus fiscal)   |
| Quitus de l'Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi ACFPE   |
| Attestation de non faillite   |
| RIB ou un RIP   |
| Rapports financiers des trois dernières années : bilans, comptes de résultats, rapports des auditeurs   |
| Nom, adresse et numéros de téléphone, des banques qui peuvent donner des références si elles sont contactées par le Maître de l'Ouvrage                                       |

| OFFRE TECHNIQUE   |  |
|---|--|
| <b>Le mémoire technique du candidat</b>   |  |
| Il devra décrire de manière précise sa méthode de travail pour réaliser les travaux demandés, ainsi que les moyens mis en œuvre et un planning prévisionnel de réalisation. |  |
| Il devra  |  |
| Être conforme au sommaire défini en annexe 16   |  |
| Avoir pris en compte l'ensemble des spécificités techniques décrites dans le Cahier des charges techniques et particulières (CCTP)  |  |

| OFFRE FINANCIERE  |  |
|---|--|
| Décomposition du Prix Global et Forfaitaire DPGF (accompagnée de l'annexe 2 renseignée et signée) |  |
| Bordereaux des Prix Unitaires BPU (accompagnée de l'annexe 3 renseignée et signée)                |  |
| Définition des Prix Unitaires DPU (accompagnée de l'attestation fournie annexe 4)                 |  |

## Article 10 : Qualifications du candidat

Le candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, annexes, conditions et spécifications figurant dans le dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans ce dossier d'AO.

En cas d'absence de documents administratifs obligatoires, la FSD se réserve le droit de réclamer une pièce administrative manquante considéré comme historique et qui ne pourra pas avantager une entreprise.

Tous documents techniques manquant entraînera le rejet de l'offre.

Les documents administratifs doivent être valides à la date de clôture du dépôt de l'offre.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les pièces administratives doivent être délivrées par les autorités compétentes et datées de 2025 ou 2026 et en cours de validité. Les attestations sur l'honneur ne sont pas acceptées.

## Article 11 : Visite de chantier

La visite du site est obligatoire et à la charge de tout soumissionnaire souhaitant participer à cet appel d'offres. Le soumissionnaire aura l'obligation d'avoir effectué la visite de chantier pour participer à la réunion de clarification à la date et l'heure précisées l'article 6 (Calendrier prévisionnel).

Un mandat de visite, en annexe 14 de la section VI du présent AO, devra être visé par les autorités locales (police ou gendarmerie) de Bouar et de Bocaranga.

Le mandat de visite fera partie intégrante des documents à fournir dans l'offre du soumissionnaire.

La FSD n'accompagnera pas les soumissionnaires lors de leurs visites.

Cette inspection des lieux a pour objectif de permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance de l'état réel de la route et des ouvrages connexes. Elle vise à leurs offrir une compréhension précise des dégradations existantes, en vue de l'élaboration d'une offre technique et financière réaliste et adaptée aux conditions du terrain.

### **Article 12 : Réunion de clarification**

Les soumissionnaires participeront obligatoirement à une réunion de clarification qui aura lieu à la date et l'heure précisée à l'article 6 (Calendrier prévisionnel). **Cette réunion se tiendra à la résidence Jean Michel Résidences avenue Gamal Abdel Nasser (derrière la cathédrale) à Bangui.**

Cette réunion visera à fournir des éclaircissements sur le projet et à répondre aux éventuelles questions soulevées par les soumissionnaires à ce stade de la procédure.

La FSD remettra une attestation de participation à la réunion de clarification à chacun des participants (annexe 15 de la section VI du présent AO).

Elle fera partie intégrante des documents à fournir dans l'offre du soumissionnaire.

La maîtrise d'œuvre adressera un procès-verbal de réunion à tous les participants dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la réunion.

### **Article 13 : Renseignement complémentaire en phase de candidature**

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions relatives à la conduite de la procédure ainsi que sur le contenu du dossier de consultation.

Ils devront transmettre leurs questions, par mail (adresses mails mentionnées dans le chapitre 1 de la section I du DAO), **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de dépôt des soumissions.**

Dans le cas où une question parviendrait à la FSD passé ce délai, la FSD ne répondrait pas à cette question.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier d'appel d'offre et ayant transmis leur attestation de retrait renseignée, **07 jours au plus tard avant la date limite de dépôt des soumissions.**

### **Article 14 : Durée des travaux**

La date de début du délai contractuel du marché prend effet à compter de la date de réception de l'ordre de service par l'entreprise.

La date de fin du délai contractuel prend effet à la date de la réception provisoire de l'ensemble des ouvrages.

Une période de mobilisation de quarante-cinq (45) jours sera accordée à l'entreprise adjudicatrice prenant effet à la date de l'ordre de service au titulaire du marché.

La durée globale du marché sera de 18 mois y compris la période de mobilisation (hors intempérie).

En saison des hautes pluies, l'entreprise pourra demander une interruption de travaux pour cause d'intempérie à la FSD.

La FSD adressera une notification d'interruption de travaux pour cause d'intempérie à l'entreprise.  
L'entreprise en concertation avec la FSD conviendra d'une date de reprise des travaux en fin de saison de hautes pluies.

La date de reprise des travaux devra faire l'objet d'une notification de la FSD à l'entreprise adjudicatrice.  
Cette interruption de travaux pour intempérie sera déduite du délai contractuel des travaux.  
Tout dépassement du délai contractuel amènera des pénalités de retard qui seront stipulées au contrat de service.

#### **Article 15 : Correction des erreurs**

Les offres déterminées conformes pour l'essentiel seront vérifiées par le maître d'œuvre pour en rectifier les erreurs de calcul. Les erreurs seront corrigées comme suit :

Lorsqu'il y a une différence entre le montant en chiffres et celui en lettres, le montant en lettres fera foi.  
Lorsqu'il y a une différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le maître d'œuvre estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le total tel qu'il est présenté prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.  
Le montant figurant dans la soumission sera rectifié par le maître d'œuvre conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et, avec l'accord du candidat, sera réputé engager le candidat. Si le candidat n'accepte pas le montant corrigé, son offre sera rejetée.

#### **Article 16 : Prix de l'offre**

Le candidat doit soumissionner pour la totalité du Marché (option comprise).

Tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'entrepreneur au titre du Marché seront inclus dans le montant total de l'offre présentée par le candidat.

Les prix unitaires et totaux établis par le candidat sont fermes et non révisables.

#### **Article 17 : Notification de l'attribution ou de rejet du marché**

Avant que n'expire le délai de validité des offres, la FSD informera les soumissionnaires concernés, par notification d'acceptation ou de rejet, le fait que son offre a été retenue ou rejeté.

La notification d'acceptation indiquera que le soumissionnaire est retenu.

En fonction de l'adéquation entre l'offre financière et le budget, elle précisera si la partie optionnelle du DPGF est incluse dans le marché.

Elle précisera également le montant que le maître d'œuvre paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution, l'achèvement des travaux par l'Entrepreneur conformément au Marché.

La notification d'acceptation constituera la première phase du Marché. Elle sera suivie d'un ordre de service qui fixera la date de début du délai contractuel des travaux et par conséquent la date de référence pour les aspects de planification, de durée et de garantie et d'un contrat de service qui définira dans le détail les modalités d'exécution et les pénalités éventuelles en cas de non-respect des engagements.

Le Contrat comprendra tous les accords conclus entre le maître d'œuvre et le soumissionnaire retenu. Il sera signé par le maître d'œuvre et fourni à l'attributaire dans les 10 jours suivant l'ordre de service.

Dans les trois jours suivant la réception du contrat, l'attributaire le signera et le remettra au maître d'œuvre.

#### **Article 18 : Conditions financières**

Le paiement du soumissionnaire retenu se fera par virement bancaire.

Sur demande du soumissionnaire, à la signature du contrat de service, une avance de démarrage pourra être accordée, à hauteur d'un maximum de 20 % du montant total du marché.

Cette avance de démarrage sera soumise à une caution bancaire du même montant.

Cette avance sera recouvrée sur les 5 premières tranches de facturation, à hauteur de 20% par tranche.

Modalités de Les paiements se feront de la façon suivante :

- L'entreprise présentera une situation des travaux mensuelle au maître d'œuvre (cette situation reprendra le DPGF marché avec les quantités réalisées exprimées en % de chacune des lignes).
- Le maître d'œuvre validera cette situation travaux ;
- Les éventuels litiges feront l'objet des investigations requises
- L'entreprise présentera une facture correspondante au montant de la situation travaux validée par le maître d'œuvre.

#### **Trois pour cent du montant total sera retenu à la source au titre de l'IR-IS.**

Les prix seront libellés en monnaie locale, soit en Francs CFA, comportant le montant Hors Taxe (HT) et le montant Toute Taxes Comprise (TTC). La TVA sera de 19%.

Les prix sont fermes et non révisables.

Une retenue de garantie de 5% du montant du marché sera faite à la réception des travaux.

Elle sera levée à la fin du délai de garantie fixé à 6 mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Si l'entrepreneur principal n'honore pas le contrat dans les délais convenus, il sera pénalisé comme suit :

- Premier mois ou partie de celui-ci : réduction de 1 % sur le montant hors taxe du marché ;
- Deuxième mois ou partie de celui-ci réduction de 2 % sur le montant hors taxe du marché ;
- Troisième mois ou partie de celui-ci réduction de 4 % sur le montant hors taxe du marché, jusqu' à un maximum de 10%.

Le Maître de l'Ouvrage peut déduire, le montant de l'indemnité forfaitaire de retard, des paiements dus à l'Entrepreneur.

Le paiement du montant de l'indemnité forfaitaire ne modifie en rien les responsabilités de l'Entrepreneur.

Le total des indemnités et pénalités forfaitaires de retard ne peut dépasser 10 % montant hors taxe du marché, ou de la valeur du reste à faire défini à la date de fin du contrat.

#### **Article 19 : La garantie de soumission (Annexe 12)**

Les soumissionnaires, ainsi que les membres d'un groupement fourniront une garantie de soumission d'un montant de dix millions (10 000 000) XAF.

La garantie de soumission peut être réclamée si le soumissionnaire :

- Retire son offre pendant sa période de validité,
- Refuse de signer le contrat après avoir été déclaré adjudicataire,
- Ne respecte pas ses engagements stipulés dans l'offre.

#### **Article 20 : Formulaire charge de travail / travaux en cours (Annexe 11)**

Le soumissionnaire doit fournir des informations sur ses engagements actuels concernant tous les contrats attribués, pour lesquels une lettre d'intention ou d'acceptation a été reçue, ou pour les contrats en voie

d'achèvement, mais pour lesquels un certificat d'achèvement complet non qualifié n'a pas encore été délivré. Si la soumission est soumise par une coentreprise, cette information doit être fournie séparément pour chaque membre de la coentreprise.

## **TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER**

### **BOUAR - BOCARANGA**

**Réf. : Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

#### **SECTION II**

#### **METHODE ET CRITERES D'EVALUATION**

##### **1 METHODE D'EVALUATION**

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant fait la meilleure offre appréciée au regard des critères pondérés suivants et sous réserve de la régularité de sa situation.

Pondération 60% : valeur technique appréciée au regard du mémoire technique ;

Pondération 40% : prix ferme, global et forfaitaire.

##### **2 EXAMEN PRELIMINAIRE**

Lors de l'ouverture des soumissions, la FSD procédera à un examen préliminaire non public des soumissions. La FSD pourra rejeter au cours de l'examen préliminaire toute soumission qui ne respectera pas les conditions fixées dans le présent AO, sans autre consultation du soumissionnaire concerné.

Les soumissions qui seront incomplètes, manifestement non concurrentielles ou qui contiendront des dérogations ou des réserves significatives par rapport aux conditions du Contrat pourront, à la seule et entière discrétion de la FSD, être rejetées ou exclues de tout examen supplémentaire à tout moment en cours d'évaluation, y compris postérieurement à l'examen préliminaire.

##### **3 EXPLICATION DES SOUMISSIONS**

La FSD pourra demander des explications ou des informations supplémentaires par mail aux soumissionnaires à tout moment au cours de la procédure d'appel d'offres. Les réponses des soumissionnaires ne devront contenir aucune modification du contenu ou du prix de leur soumission.

La FSD pourra utiliser lesdites informations pour interpréter et évaluer les soumissions concernées mais n'aura aucune obligation d'en tenir compte.

##### **4 CRITERES D'EVALUATION**

##### **CRITERES D'EVALUATION PRELIMINAIRE**

##### **Critères formels et d'admissibilité**

| <b>Critères</b>   | <b>Méthode d'Evaluation</b> |
|---|-----------------------------|
| Le soumissionnaire rempli les conditions de l'examen préliminaire         | Accepté/Rejeté              |
| L'annexe 1 "Formulaire de soumission" est correctement remplie et signée. | Accepté/Rejeté              |

|   |                |
|---|----------------|
| L'annexe 2 " Décomposition du Prix Global et Forfaitaire" est correctement remplie et signée.                                 | Accepté/Rejeté |
| L'annexe 3 " Bordereaux des Prix Unitaires" est correctement remplie et signée.   | Accepté/Rejeté |
| L'annexe 4 " Définition des Prix Unitaire" (DPU) est signée.  | Accepté/Rejeté |
| L'annexe 5 " Information concernant le soumissionnaire " est correctement remplie et signée.                                  | Accepté/Rejeté |
| L'annexe 6 " Formulaire d'information sur le partenaire dans le cas d'une co-entreprise " est correctement remplie et signée. | Accepté/Rejeté |
| L'annexe 7 "Conflits d'intérêts " est correctement remplie et signée.   | Accepté/Rejeté |
| L'annexe 8 "Information concernant les litiges " est correctement remplie et signée.  | Accepté/Rejeté |
| L'annexe 9 "Expérience spécifique travaux similaires" est correctement remplie et signée.                                     | Accepté/Rejeté |
| L'annexe 10 " Chiffre d'affaire annuel moyen des activités de construction" est correctement remplie et signée.               | Accepté/Rejeté |
| L'annexe 11 "Charge de travail - travaux en cours" est correctement remplie et signée.  | Accepté/Rejeté |
| Annexe 12 : "Garantie de Soumission est correctement remplie et signée.   | Accepté/Rejeté |
| Annexe 13 : "Déclaration de performance environnementale et sociale" est correctement remplie et signée.                      | Accepté/Rejeté |
| Annexe 14 : "Mandat de visite de site" est correctement remplie et signée.  | Accepté/Rejeté |
| Annexe 15 : "Attestation de présence à la réunion de clarification"   |                |
| Annexe 16 : " Sommaire mémoire technique" est correctement exploité   | Accepté/Rejeté |

### Critères de qualification

| Critères  | Méthode D'Evaluation |
|---|----------------------|
| Le soumissionnaire doit être légalement enregistré et basé en RCA avec du personnel permanent, et doit posséder un certificat de constitution national valide pour opérer en RCA (Registre de commerce pour les entreprises ou Statut notarié, Identification Nationale, Agrément du ministère tutelle des travaux/infrastructure). | Accepté/Rejeté       |
| Régularité fiscale et administrative en vigueur en RCA prouvée par les reçus de l'administration fiscale de la RCA (Quitus fiscal pour l'année en cours, NIU).  | Accepté/Rejeté       |
| Le soumissionnaire doit fournir les montants des chiffres d'affaires totaux annuels pendant les 3 dernières années successives (2022, 2023 et 2024) et avoir réalisé un chiffre d'affaires total annuel moyen pendant la période considérée supérieur ou égal à 1 milliard de Francs CFA TTC.                                       | Accepté/Rejeté       |

|  |                |
|--|----------------|
| Le soumissionnaire devra avoir au moins deux (2) références similaires dans les travaux de réfection de piste sur les (5) dernières années d'un montant d'au moins 1 milliard de francs CFA TTC (Procès-Verbal de réception définitive des travaux ou certificats de bonne fin, montant du marché, référence du client à joindre). | Accepté/Rejeté |
| Bilans financiers détaillés vérifiés et certifiés de l'entreprise pour les trois dernières années successives (2022, 2023 et 2024).  | Accepté/Rejeté |

**Critères d'évaluation :**

**Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères pondérés suivants :**

| Critère/Sous-critère    | Pondération      | Désignation  |
|-------------------------|------------------|--|
| <b>Critère 1</b>        | <b>60 points</b> | <b>Mémoire technique : La qualité technique de la proposition du candidat</b>  |
| <b>Sous-critère 1/1</b> | <b>20 points</b> | <b>Planning d'exécution et méthodologie proposée pour la réalisation des travaux de la notification :</b><br>Le sous-missionnaire fournira dans son mémoire technique, les éléments suivants :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Un planning prévisionnel détaillé des travaux à compter de l'ordre de service ;</li> <li>- La méthodologie détaillée de réalisation des travaux ;</li> <li>- Organisation générale des travaux ;</li> <li>- Organisation pour les opérations préalables à la réception ;</li> <li>- Organisation pour le contrôle interne.</li> </ul> |
| <b>Sous-critère 1/2</b> | <b>10 points</b> | <b>Moyens matériels pour l'exécution des prestations</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Le candidat présentera l'ensemble du matériel et les justificatifs mise à disposition pour l'ensemble du chantier, prévus à son marché.</li> </ul> <b>NB : La FSD se réserve le droit, préalablement à la signature du contrat, de procéder à une visite inopinée d'inspection du parc automobile et des engins que l'entreprise prévoit d'affecter à l'exécution des travaux, afin de vérifier leur conformité, leur disponibilité et leur état opérationnel.</b>          |
| <b>Sous-critère 1/3</b> | <b>10 points</b> | <b>Gestion des carrières de matériaux graveleux latéritique</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie de recherche et d'ouverture de carrière ;</li> <li>- Démarche administrative et financière pour l'ouverture et la gestion de carrière ;</li> <li>- Organisation et gestion des carrières ;</li> <li>- Remise en état des sites.</li> </ul>  |
| <b>Sous-critère 1/4</b> | <b>20 points</b> | <b>Les moyens humains présentés</b><br>Le candidat fournira les documents suivants :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Organigramme de l'entreprise ou du groupement et des sous-traitants éventuels ;</li> <li>- Composition de l'équipe et structure organisationnelle du projet proposée démontrant la capacité à réaliser les travaux et inclure</li> </ul>  |

|                  |   |
|------------------|---|
|                  | l'ensemble des fonctions essentielles confiées à des personnes possédant l'expérience requise ;<br>- CV + Diplôme/Certificat du personnel d'encadrement ;<br>- Quota de personnels local et féminin employés. |
| <b>Critère 2</b> | <b>Prix – 40 points</b>   |

Le critère prix sera évalué sur la base du montant total TTC de la DPGF.  
Toute offre jugée anormalement basse, c'est-à-dire inférieure d'au moins 25 % par rapport à l'estimation du marché, sera rejetée.

#### Règles notation des candidats

##### Généralités

**En présence d'une (01) seule offre à analyser**, et que l'acheteur souhaite procéder à la continuité de la procédure, celle-ci ne sera pas notée mais fera l'objet de commentaires révélant la qualité de l'offre et cela aussi bien pour la partie technique que pour la partie financière.

**En présence de deux (02) offres ou plus**, et que l'acheteur souhaite procéder à la continuité de la procédure, il sera fait application des critères de jugement des offres tel qu'indiqué au présent article.

**Critère 1** : La qualité technique de la proposition du candidat présentée dans son mémoire technique dont le sommaire figure dans l'annexe 16 du présent appel d'offre.

Le critère 1 est évalué sur **60 points** de la manière suivante :

##### **Sous-Critère 1/1 : Planning d'exécution et méthodologie proposée pour les travaux - sur 20 points.**

|    |                |   |
|----|----------------|---|
| 0  | Non fourni     | Aucun document permettant d'attester de la prise en compte de ce critère.                         |
| 4  | Insatisfaisant | Réponse sommaire et sans lien explicite avec la présente opération.                               |
| 8  | Passable       | Réponse peu détaillée et sans lien explicite avec la présente opération.                          |
| 12 | Adéquate       | Réponse partielle mais en rapport avec la présente opération.                                     |
| 16 | Très bon       | Réponse détaillée et en rapport avec la présente opération.                                       |
| 20 | Excellent      | Réponse détaillée, apportant des réponses à des problématiques précises de la présente opération. |

Le candidat ayant répondu le mieux à la demande obtient la note maximale de 20 points.

Puis :

La formule suivante sera appliquée pour déterminer la note de chaque candidat :

Note sur le sous-critère 1/1 = 20 x (Note du candidat / Note de la meilleure offre technique).

##### **Sous-Critère 1/2 : Moyens matériels pour l'exécution des prestations - sur 10 points.**

|    |                |   |
|----|----------------|---|
| 0  | Non fourni     | Aucun document permettant d'attester de la prise en compte de ce critère.                         |
| 2  | Insatisfaisant | Réponse sommaire et sans lien explicite avec la présente opération.                               |
| 4  | Passable       | Réponse peu détaillée et sans lien explicite avec la présente opération.                          |
| 6  | Adéquate       | Réponse partielle mais en rapport avec la présente opération.                                     |
| 8  | Très bon       | Réponse détaillée et en rapport avec la présente opération.                                       |
| 10 | Excellent      | Réponse détaillée, apportant des réponses à des problématiques précises de la présente opération. |

Le candidat ayant répondu le mieux à la demande obtient la note maximale de 10 points.

Puis :

La formule suivante sera appliquée pour déterminer la note de chaque candidat :

Note sur le sous-critère 1/2 = 10 x (Note du candidat / Note de la meilleure offre technique).

**Sous-Critère 1/3 : Gestion des carrières de matériaux graveleux latéritique - sur 10 points.**

|    |                |   |
|----|----------------|---|
| 0  | Non fourni     | Aucun document permettant d'attester de la prise en compte de ce critère.                         |
| 2  | Insatisfaisant | Réponse sommaire et sans lien explicite avec la présente opération.                               |
| 4  | Passable       | Réponse peu détaillée et sans lien explicite avec la présente opération.                          |
| 6  | Adéquate       | Réponse partielle mais en rapport avec la présente opération.                                     |
| 8  | Très bon       | Réponse détaillée et en rapport avec la présente opération.                                       |
| 10 | Excellent      | Réponse détaillée, apportant des réponses à des problématiques précises de la présente opération. |

Le candidat ayant répondu le mieux à la demande obtient la note maximale de 10 points.

Puis :

La formule suivante sera appliquée pour déterminer la note de chaque candidat :

Note sur le sous-critère 1/3 = 10 x (Note du candidat / Note de la meilleure offre technique).

**Sous-Critère 1/4 : Les moyens humain présentés – sur 20 points.**

|    |                |   |
|----|----------------|---|
| 0  | Non fourni     | Aucun document permettant d'attester de la prise en compte de ce critère.                         |
| 4  | Insatisfaisant | Réponse sommaire et sans lien explicite avec la présente opération.                               |
| 8  | Passable       | Réponse peu détaillée et sans lien explicite avec la présente opération.                          |
| 12 | Adéquate       | Réponse partielle mais en rapport avec la présente opération.                                     |
| 16 | Très bon       | Réponse détaillée et en rapport avec la présente opération.                                       |
| 20 | Excellent      | Réponse détaillée, apportant des réponses à des problématiques précises de la présente opération. |

Le candidat ayant répondu le mieux à la demande obtient la note maximale de 20 points.

Puis :

La formule suivante sera appliquée pour déterminer la note de chaque candidat :

Note sur le critère 1/4 = 20 x (Note du candidat / Note de la meilleure offre technique)

**La note technique obtenue sera par le soumissionnaire sera la somme des notes des 4 sous-critères.**

**Critère 2 : Prix**

Une note économique variant de **0 à 40 points** sera attribuée à chacune des offres.

Sur la base du montant total TTC de la DPGF, l'opérateur économique le moins disant obtiendra la note maximale de 40 points.

Puis, les notes des autres opérateurs économiques seront calculées de la manière suivante :

Note du critère Prix = 40 x (montant total TTC de la DPGF du candidat le moins disant / montant total TTC de la DPGF de l'offre du candidat concerné).

**La note finale du soumissionnaire sera la somme de la note obtenue du critère 1 et du critère 2.**

**L'entreprise adjudicatrice sera le soumissionnaire qui obtiendra la note finale la plus élevée.**

## TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER BOUAR - BOCARANGA

**Réf. : Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

### SECTION III

#### CAHIERS DES CHARGES TECHNIQUES ET PARTICULIERES

##### Réfection Axe routier Bouar-Bocaranga

## I. MÉMOIRES DES TRAVAUX

### 1.1. Présentation générale

Dans le cadre d'un financement de l'Union européenne (UE), la Fondation Suisse de Déminage (FSD), assure la Maîtrise d'Œuvre d'un projet de réfection de la piste rurale, d'environ 129.900 kilomètres, reliant Bouar à Bocaranga. Ce projet s'inscrit dans l'engagement de l'UE à l'amélioration de la mobilité dans les régions de la Nana-Mambéré et de l'Ouham-Pendé, en République Centrafricaine.

La piste concernée constitue un axe logistique essentiel pour la population rurale. Il permet l'accès aux services sociaux (administration, éducation, santé), ainsi que le développement économique comme l'acheminement de carburant, de produits de première nécessité et le transport de produits agricoles.

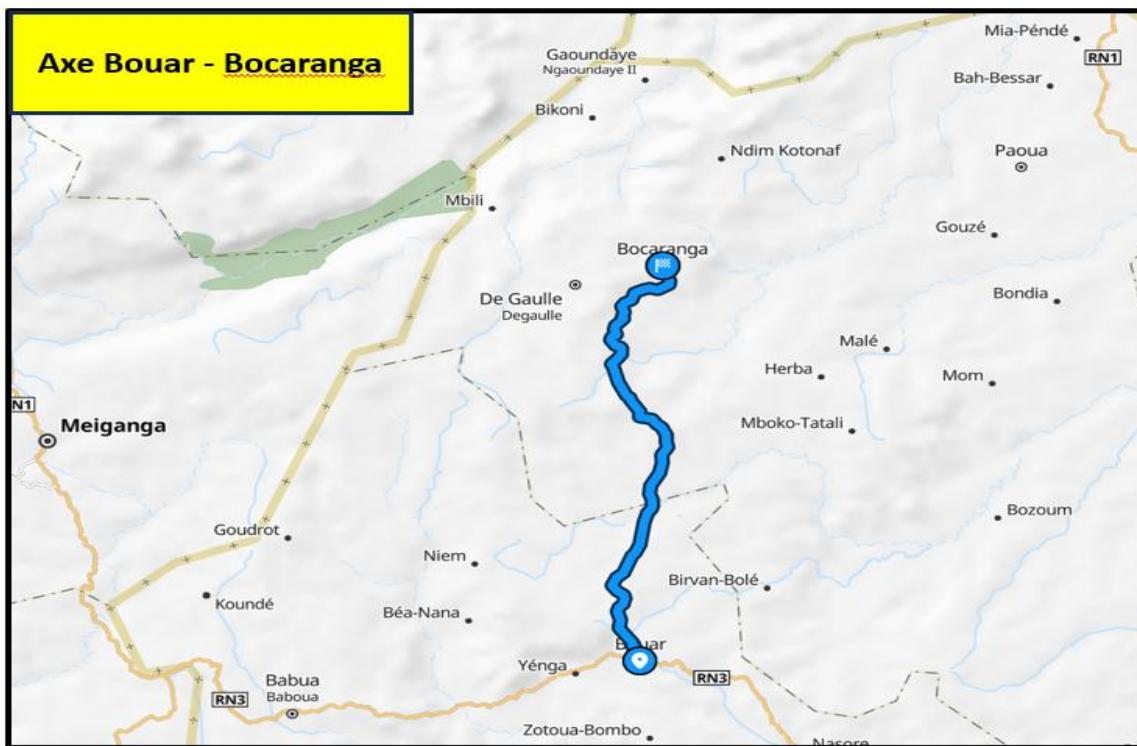
Les cartes ci-dessous représentent la zone d'intervention du projet de réfection de la piste rurale Bouar-Bocaranga, traversant les préfectures de la Nana-Mambéré et de l'Ouham-Pendé.



**Plan de la RCA avec les régions concernées par le projet :**

Fondation suisse de déminage  
342 Avenue Faustin Archange TOUADERA – BANGUI - RCA

## L'Ouham-Pendé et la Nana Mambéré



Tracé de l'axe Bouar-Bocaranga

### 1.2. Durée des travaux

La durée de réalisation de l'ensemble des travaux est de dix-huit (18) mois hors période d'intempérie.

Le délai d'exécution des travaux fixé à dix-huit (18) mois, démarre à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage et prendra fin à la date de la réception provisoire des travaux.

Ce délai inclut une période de mobilisation de quarante-cinq (45) jours, durant laquelle l'entrepreneur procédera à la mobilisation du matériel, du personnel, à la préparation du site et à la planification détaillée des interventions.

### 1.3. Moyens humains

L'entreprise adjudicatrice devra avoir le souci de réaliser les travaux avec la participation de main d'œuvre locale.

L'entreprise accordera une attention particulière à la mobilisation de ressources humaines qualifiées pour assurer la bonne exécution des travaux dans les délais impartis. Il est exigé que l'entreprise favorise l'emploi d'une main-d'œuvre locale, dans un souci de contribution au développement socio-économique des communautés riveraines du projet.

Cette main-d'œuvre locale devra être impliquée autant que possible dans les différentes étapes des travaux : de gardiennage, de débroussaillages et de terrassements manuels, de gestion des carrières et des travaux de finition ...

L'emploi de main d'œuvre local renforcera les capacités locales tout en favorisant l'appropriation du projet par les localités.

La participation d'une main-d'œuvre féminine est obligatoire. L'entreprise devra veiller à intégrer un pourcentage raisonnable de femmes dans les équipes. Cette exigence s'inscrit dans une logique de promotion de l'égalité des genres et d'autonomisation économique des femmes.

#### **1.4. Fourniture des matériaux**

##### **Matériaux locaux**

L'Entrepreneur visite et choisit toute source locale de matériaux (si possible) et prend les dispositions nécessaires pour leurs achats et leurs transports sur le site des travaux.

##### **Carrière de latérite**

Pour l'ouverture des carrières, il est à la charge de l'entreprise adjudicatrice de faire l'ensemble des démarches administratives auprès des organismes nationaux, en conformité avec la législation en vigueur en République Centrafricaine (Ministère de mines et de la géologie).

Elle devra faire les reconnaissances nécessaires à la localisation des carrières de matériaux graveleux de type latérite répondant aux critères définis dans les prescriptions techniques, à proximité du chantier.

Elle s'acquittera des taxes soumises à l'ouverture de carrière et à l'extraction de matériaux conformément aux exigences des règles en vigueur.

#### **1.5. Déploiement de l'entreprise**

Après la notification d'attribution du marché, l'Entrepreneur aura 45 jours calendaires pour la mobilisation et le déploiement de son matériel et de ses équipes sur le site des travaux.

## **II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **2.1. Prescriptions générales**

Les dénominations utilisées dans le présent cahier des charges sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'Ouvrage délégué : Fondation Suisse de Déminage (FSD) ;
- Le Maître d'œuvre : Fondation Suisse de Déminage (FSD) ;

### **2.2. Consistance des travaux**

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent cahier des charges techniques et particulières (CCTP) et la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Reprofilage ;
- Rechargement ;
- Compactage ;
- Assainissement et drainage.

### **2.3. Description des travaux**

L'exécution des travaux comprennent les opérations suivantes :

- Mise en place et installation de chantier ;
- Ouverture de zones d'extraction de matériaux graveleux de type latéritique ;
- Débroussaillage, décapage et nivellation des accotements ;

- Curage, scarification, reprofilage et préparation de la plateforme ;
- Réalisation de la couche de forme y compris compactage ;
- Mise en œuvre de la couche de roulement en latérite ;
- Réalisation d'ouvrages d'assainissement (fossés, Buses métalliques, dalots en béton armé) ;
- Réalisation d'ouvrages de protection (enrochement et talus) ;
- Mise en œuvre de la signalisation routière ;
- Remise en état des zones d'extraction en fin d'exploitation.

### **2.3.1. Travaux préparatoires**

Ces Travaux comprennent notamment :

- Nettoyage des sites ;
- Le gardiennage de la zone vie et du chantier ;
- La réalisation de magasin, de bureau et d'atelier.
- Panneaux de signalisation.

➤ Nettoyage des sites

Avant tout démarrage de travaux, les emprises du chantier doivent être nettoyées de tous débris, déchets, végétaux, ou matériaux impropre.

➤ Gardiennage du chantier

L'entreprise doit mettre en place un gardiennage pour assurer la sécurité du personnel, des installations, du matériel et des matériaux.

Ce dispositif devra être fonctionnel pendant toute la durée des travaux, de nuits, comme de jour, tous les jours de la semaine y compris les jours fériés.

➤ Construction d'une zone vie

L'entreprise devra prévoir la construction mobile de :

- Bureau et/ou espace de réunion ;
- Magasin de stockage ;
- Parking ;
- Zone de stockage de matériaux ;
- Atelier de réparation légère.

Cette structure devra être installée dès le début du chantier sur le site.

➤ Panneaux de signalisation

Des panneaux de signalisation temporaires et permanents devront être installés en conformité avec les normes locales de sécurité routière. Ils doivent être visibles de jour comme de nuit, résistants aux intempéries, et régulièrement entretenus pendant la durée du chantier.

### **2.3.2. Implantation topographique**

L'implantation constitue une étape préalable et essentielle pour garantir la bonne exécution des travaux.

Elle comprend :

➤ Reconnaissance de l'axe

L'entrepreneur procédera à une reconnaissance complète de l'axe du projet en présence du Maître d'œuvre pour valider les alignements, identifier l'ensemble des ouvrages et confirmer les données topographiques ;

- Matérialisation de l'axe de la route et des emprises ;

L'axe de la route et les limites de l'emprise (chaussée, accotements, fossés) seront matérialisés à l'aide de piquets numérotés, jalons ou chaux, à intervalles réguliers (selon la configuration du terrain).

- Nivellement et altimétrie

Les nivelllements longitudinaux et transversaux doivent garantir les pentes nécessaires à l'écoulement des eaux.

- Implantation des ouvrages annexes

Les dalots, fossés en maçonnerie, ponts, passages busés et tout autre ouvrage seront implantés conformément aux plans fournis.

L'implantation et les alignements devront être vérifiée et validée par le Maître d'œuvre avant démarrage des travaux.

- Documentation et validation

Les travaux d'implantation devront être réalisés par un topographe qualifié, utilisant un matériel adapté (Lunette, niveau automatique, station totale).

### **2.3.3. Terrassement**

Les travaux de terrassement viseront à adapter le terrain naturel aux besoins de la future plate-forme. Ils incluent :

- Le décapage de la couche superficielle végétale ou dégradée ;
- La purge ponctuelle de matériaux impropre ou boueux sensibles à l'eau ;
- La mise en dépôt ou valorisation sur site des matériaux réutilisables ;
- Le réglage et niveling du fond de forme.

Les matériaux issus des déblais pourront être réutilisés dans les couches inférieures, sous réserve de leur conformité mécanique et granulométrique.

### **2.3.4. Reprofilage**

Le reprofilage sera réalisé dans les sections où les matériaux en place présentent une portance suffisante.

Il consistera à :

- Redonner à la chaussée un profil en long et en travers conforme au profil type ;
- Redistribuer les matériaux existants, en éliminant les irrégularités ;
- Corriger les ornières et les affaissements avant toute opération de compactage.

Les profils en travers doivent garantir une bonne évacuation des eaux pluviales. Tous les ouvrages devront être exécutés suivant les plans et validés par le Maître d'œuvre.

### **2.3.5. Rechargement**

Dans les zones déficientes en matériaux, le rechargement sera exécuté de la façon suivante :

- Couche de forme (30cm) : Sur les couches de forme ayant subi l'érosion, l'entreprise procédera à un apport matériaux latéritiques ou des déblais sélectionnés pour atteindre les 30 cm d'épaisseur, compactés à 95 % de la densité Proctor modifié.
- Couche de roulement de 15 cm : Sur les zones, où il subsiste encore une couche de roulement en matériau graveleux latéritique, l'entreprise procédera à un apport en matériaux latéritiques afin

d'atteindre une couche de roulement final de 15 cm d'épaisseur, avec compactage à 98 % Proctor modifié.

Les matériaux utilisés devront répondre aux normes en vigueur et faire l'objet d'essais de laboratoire (CBR, Granulométrie, Limites d'Atterberg...).

### **2.3.6. Compactage**

Le compactage sera réalisé par couches successives à l'aide d'engins adaptés. L'humidification préalable sera faite si nécessaire pour atteindre l'optimum Proctor. Des essais de contrôle de densité in situ seront systématiquement réalisés à chaque phase pour valider les épaisseurs compactées.

### **2.3.7. Assainissement et drainage**

L'assainissement comprend :

- Le curage ou la création de fossés longitudinaux ;
- La création de fossés divergents ;
- La création des ouvrages de protection des talus en déblai ou en remblai ;

### **2.3.8. Déplacement et entretien des réseaux**

L'entrepreneur prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise.

## **2.4. Contraintes techniques d'exécution**

L'Entreprise prendra en compte toutes les contraintes d'exécution des travaux :

- Transport du matériel nécessaire à la réalisation des travaux ;
- Transport du personnel nécessaire à la réalisation des travaux ;
- Installation de la zone vie du chantier et son déplacement ;
- Recherche et ouverture de carrières de latérite ;
- Approvisionnement des matériaux sur site ;
- Saison des pluies ;
- Remise en état des carrières de latérite ;

### **2.5. Contraintes liées aux réseaux**

L'entreprise devra avoir une attention particulière sur la possible présence de réseaux de concessionnaires publics sur l'emprise des travaux.

Elle prendra les informations et les précautions nécessaires pour préserver les réseaux existants.

En cas de dégradation de réseau, la remise en état sera à la charge exclusive de l'entreprise.

### **2.6. Mise à jour du planning**

Chaque fin de mois, l'entreprise remettra à l'Ingénieur travaux de la FSD un état d'avancement des travaux et une mise à jour du planning prévisionnel d'avancement.

Toutes fois, le planning contractuel reste celui de la soumission.

## **3. ORGANISATION ET PREPARATION DES TRAVAUX**

Ce chapitre comporte une liste non limitative des opérations à effectuer par l'Entreprise pour l'organisation et la préparation des travaux.

### **3.1. Programme d'exécution des travaux :**

- **Partie 1 :**

Présentation du plan d'installation du chantier : magasin, parking engins, zone de stockage et zone vie dans un délai de Quinze (15) jours après notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

- **Partie 2 :**

- L'organigramme du personnel d'encadrement du chantier avec l'indication du nom des divers agents et de leurs qualifications et curriculum vitae ;
- Un planning de prévision d'avancement des travaux ;
- L'ordre dans lequel l'entreprise propose d'exécuter les travaux par mois et par nature, comportant notamment les prévisions d'effectifs et approvisionnement en matériels, matériaux, eau, etc....
- La liste du matériel et un planning détaillé d'aménée du matériel ;
- Un planning d'approvisionnement ;
- La méthodologie que le titulaire propose d'adopter pour exécuter les travaux ;
- Panneaux de chantier un mois après notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Etat d'avancement des travaux chaque fin de mois ;
- Journal de chantier : Renseigné journalièrement ;
- Projet de remise en état des lieux 15 jours après réceptions provisoires ;
- Plans de recollement 15 jours après réceptions provisoires ;

### **3.2. Organisation du chantier**

Dès la signature du marché, le titulaire de marché communiquera au Maître d'Ouvrage, le nom des personnes physiques chargées de le représenter pour tout ce qui concerne l'exécution du marché et ayant les pouvoirs, l'autorité, la compétence et les moyens suffisants pour prendre sans retard les décisions nécessaires.

Il doit être présent sur le chantier aussi souvent que nécessaire, de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue en raison de son absence.

L'entrepreneur est tenu de fournir à tout moment, tous renseignements intéressant l'exécution de son marché dont le représentant du Maître d'Œuvre juge nécessaire d'avoir connaissance en raison notamment de l'incidence possible des travaux lui incombe.

D'une manière générale les demandes de renseignements adressées à l'entrepreneur, ne constituent aucunement une ingérence dans l'exécution du marché et ne peuvent donner lieu à aucun partage de responsabilité entre le demandeur et l'entrepreneur.

En tout état de cause, l'entrepreneur demeure seul responsable de l'exécution de ses obligations résultant du marché.

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit s'assurer sur place de l'exactitude des côtes et de toutes les indications sur plans.

Il vérifie, sous sa responsabilité, que la réalisation des dispositions prévues aux plans ne présente pas de difficulté.

S'il n'en est pas ainsi, il est tenu d'en informer immédiatement le Maître d'Œuvre, faute de quoi il devient responsable des erreurs qui peuvent exister et de leurs conséquences de toute nature. L'entrepreneur ne peut, de sa propre initiative, apporter aucun changement au projet, ni aux moyens d'exécution convenus.

Il est tenu, à ses frais et sur ordre du Maître d’Œuvre, de reprendre immédiatement les ouvrages ou parties d’ouvrages non conformes aux prescriptions du marché.

Toutefois, si le représentant du Maître d’Ouvrage, admet que les changements faits par l’entrepreneur peuvent être acceptés, les changements sont maintenus mais le représentant du Maître d’Ouvrage se réserve le droit de procéder à une réfaction sur le prix de la prestation.

### **3.3. Planning des travaux - programme d'exécution**

L’Entrepreneur devra fournir un planning prévisionnel des travaux qui devra être réactualisé chaque fin de mois.

### **3.4. Personnel de l’entreprise**

L’entrepreneur devra mettre en place une structure des principaux cadres techniques conforme à sa proposition mentionnée dans son mémoire technique.

Il devra soumettre les curriculums vitae au maître d’œuvre pour validation.

Tout changement d’encadrant technique en cours de travaux fera l’objet d’une soumission de ce nouvel encadrant et d’une validation par le maître d’œuvre.

### **3.5. Moyens matériels**

L’entrepreneur dans son engagement doit mettre à la disposition du chantier au minimum le matériel et l’outilage suivant :

Chantier : 2 véhicules de liaison ;

Zone d’extraction :

- 1 Pelle hydraulique ou une chargeuse ;
- Nombre de camion benne nécessaire à l’approvisionnement du chantier ;

Chantier de réfection de voirie :

- 1 Chargeuse ou 1 bouteur ;
- 1 Niveleuse ;
- 2 Compacteurs ;
- 1 Arroseuse ou 1 Camion-Citerne ;
- 1 brise roche hydraulique ou un marteau piqueur ;
- 1 compresseur ;
- 1 Groupe électrogène d'une capacité d'eau moins 5 KVA ;

### **3.6. Prescription relative à la circulation**

Dans les quinze (15) jours après la date de l’ordre de service, l’Entrepreneur soumettra au maître d’œuvre son programme de travail.

L’entrepreneur créera des déviations selon le besoin. Les déviations seront maintenues en bon état par ses soins et à sa charge.

Elles seront signalées par des panneaux placés à 150 mètres de part et d’autre du début de déviation.

Si par suite du mauvais état des sections et des déviations, un véhicule venait à s’enliser, l’Entrepreneur aura à sa charge et à ses frais l’obligation de remorquer ledit véhicule pour que celui-ci puisse reprendre sa marche normale.

En cas de mauvais entretien des déviations ou de la chaussée, les travaux de remise en état pourront être faits par les soins du maître d’œuvre et aux frais de l’Entrepreneur après préavis de 48 heures donné par ordre de service.

En matière de signalisation, l’Entrepreneur devra se conformer entièrement aux instructions du représentant du maître d’œuvre.

En ce qui concerne la circulation des engins, l’Entrepreneur devra se conformer au Code de la Route en vigueur.

### **3.7. Suspension des travaux routiers**

En saison des hautes pluies, l’entreprise pourra demander une interruption de travaux pour cause d’intempérie à la FSD.

La FSD adressera une notification d’interruption de travaux pour cause d’intempérie à l’entreprise.

L’entreprise en concertation avec la FSD conviendra d’une date de reprise des travaux en fin de saison de hautes pluies.

La date de reprise des travaux devra faire l’objet d’une notification de la FSD à l’entreprise adjudicatrice.

Cette interruption de travaux pour intempérie sera déduite du délai contractuel des travaux.

Tout dépassement du délai contractuel amènera des pénalités de retard qui seront stipulées au contrat de service.

### **3.8. Journal de chantier**

L’Entrepreneur devra tenir à jour un journal de Chantier destiné à recevoir toutes les observations et remarques du maître d’œuvre et du maître d’ouvrage délégué.

Dans ce Journal de Chantier, l’Entrepreneur devra inscrire, au jour le jour, tous les renseignements permettant de suivre l’avancement des travaux et en particulier :

- Les horaires de travail, l’effectif et la qualification du personnel ;
- La nature et le nombre d’engins et camions en fonctionnement, en panne ou à l’arrêt ;
- Les travaux effectués et les quantités des matériaux fabriqués ou mis en œuvre ;
- Toutes les prescriptions imposées par le maître d’œuvre en cours de chantier ;
- Les conditions météorologiques ;
- Les dérogations relatives à l’exécution et au règlement, les notifications de tous les documents, ordres de service, plans, résultats d’essais hors chantier, attachements, etc...;
- Les réceptions partielles éventuelles ;
- Tous les détails présentant quelques intérêts au point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages et de la durée réelle des travaux ;
- Les incidents de chantier susceptibles de donner lieu à une pénalisation ou une réclamation de la part de l’Entrepreneur ;
- Les visites de personnalités extérieures au chantier.

Le journal de chantier sera présenté chaque semaine au visa du représentant du maître d’œuvre qui pourra y formuler quelques recommandations à l’attention de l’Entrepreneur.

## **4 CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUE CONDITIONS GENERALES**

Le présent cahier des prescriptions techniques établit les normes techniques et les méthodes d’exécution propres aux travaux de réfection de voiries en matériaux graveleux latéritique.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché.

Tous les essais de réception de matériaux et résultats des travaux sont inclus dans le prix global et forfaitaire.

Ces essais peuvent être demandés par le Maître d'œuvre et seront effectués dans le laboratoire de l'entreprise ou dans un laboratoire agréé par le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur fera toute démarche raisonnable pour assurer que les fournitures nécessaires à l'équipement et aux matériels soient effectuées à une date aussi proche que possible et que tous les arrangements soient pris pour leur expédition et arrivée à temps sur le chantier.

Les matériaux devront dans la mesure du possible être pris localement.

Ils devront être soumis à l'acceptation du représentant de la FSD.

#### **4.1 Plans**

Les travaux à exécuter sont définis dans la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) joint ainsi que dans les plans marchés, toutefois l'entreprise travaillera en fonction des descriptifs techniques et des directives du Maître d'œuvre.

#### **4.2 Organisation, contrôle et surveillance**

La première réunion de chantier se tiendra sur le chantier pour l'implantation des ouvrages.

La réunion devra être animé par un Ingénieur travaux de la FSD.

Si des canalisations, câbles, ouvrages souterrains ou enterrés non repérés initialement sont découverts en cours d'exécution, l'entreprise doit immédiatement en informer le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité interne et externe des personnes et des biens ainsi que la circulation provisoire aux alentours de son chantier. Ces dispositifs de sécurité et de maintien de la circulation provisoire sont à la charge de l'Entrepreneur.

Afin de faire face à d'éventuels petits accidents. L'Entrepreneur sera tenu de disposer dans sa zone d'installation et sur le chantier d'une trousse de première urgence et d'un véhicule de liaison en mesure d'évacuer un blessé.

Le contrôle et la surveillance technique du chantier seront assurés par le Maître d'œuvre.

Il aura pour mission de fournir à l'Entrepreneur :

- Des consignes pour le choix des matériaux et fournitures diverses ;
- Des consignes pour la mise en œuvre de certains matériaux ou de certaines parties des ouvrages ;
- Des consignes pour le respect de l'environnement ;
- Des consignes pour l'aménagement, et en général, pour toutes les questions se posant ; pendant la réalisation des ouvrages et nécessaires à une parfaite exécution de ceux-ci ;

L'entrepreneur procédera à l'implantations des ouvrages conformément aux plans projet.

L'Entrepreneur est tenu de vérifier soigneusement les cotes portées sur les plans et de s'assurer de leurs concordances entre les différents plans.

L'Entrepreneur, avant toute mise en œuvre, doit vérifier la possibilité de suivre les cotes et indications diverses et, en cas d'imprécision, en référer immédiatement au Maître d'œuvre.

En cas de discordance, l'Entrepreneur ne pourra pas de lui-même apporter des modifications ou rectifications. Il devra signaler au Maître d'œuvre tout changement jugé utile ou nécessaire.

Faute de se conformer à ces prescriptions, l'Entrepreneur sera responsable de toute erreur d'exécution et des conséquences qui pourraient en résulter.

## **5. PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

### **5.1 Spécifications techniques et normes**

D'une façon générale, les travaux seront exécutés dans le respect des prescrits du manuel de planification des infrastructures de transport qui est un document de base définissant les exigences minimales pour les travaux d'infrastructures de l'Administration et des Cahiers des Prescriptions Communes (C.P.C.) applicables aux Travaux Routiers.

Par voie de conséquence, les conditions générales techniques, concernant les matériaux à mettre en œuvre, sont celles qui se rapportent aux homologations qui ont été enregistrées par l'Association Française de Normalisation (Normes AFNOR).

Les citations des normes qui sont faites dans le texte du présent mémoire technique ont seulement pour but de définir la qualité des matériaux, et l'Entrepreneur est libre de présenter des produits analogues, dont la qualité correspondrait à des spécifications officielles internationales (A.ASHTO ou ASTM par exemple), mais à la condition que les produits proposés offrent des qualités équivalentes à celles requises.

Il appartiendra à l'Entrepreneur de donner au Maître d'Ouvrage, ou au maître d'œuvre, toutes les précisions sur les caractéristiques des matériaux qu'il compte employer, pour que ce dernier puisse s'assurer de leur équivalence aux normes proposées dans le présent mémoire technique.

### **5.2 Essais et contrôle pour l'exécution des travaux de la chaussée**

Les essais en laboratoire et in-situ sont conduits conformément à l'opérateur de l'AFNOR (France) du MPC (FRANCE) ou à défaut de l'AASHO et de l'ASTM (ETATS UNIS), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et prescriptions des normes AFNOR homologués, les normes applicables étant ceux en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions sont conformes à la norme NFX 10-001 et NFP 080-500 (condition générale minimale d'un procès-verbal d'essai de matériaux).

#### **a. Essais d'études**

L'entrepreneur doit effectuer toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour vérifier la conformité des matériaux, déterminer les dosages, les compositions des mélanges et des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettent de répondre aux critères d'utilisation des divers matériaux et stipulations techniques requises.

L'entrepreneur doit effectuer tous les essais de formulation et de convenance sur les matériaux composites utilisés sur le chantier.

A partir des pièces et documents joints au dossier d'appel d'offres, l'entrepreneur effectue toutes les vérifications qu'il juge nécessaires, afin de pouvoir signaler et rectifier les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge de l'entrepreneur qui remet ses conclusions au Maître d'œuvre.

Après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, le Maître d'œuvre pourra donner par écrit son agrément ou prescrire une nouvelle recherche ou des essais complémentaires.

#### **b. Essais de réception de matériaux sur le chantier**

L'entrepreneur est tenu de réaliser les essais de réception selon la cadence fixée ci-après dans le mémoire technique. Les résultats seront présentés au Maître d'œuvre qui, après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires pourra donner son autorisation écrite pour l'utilisation du matériau concerné. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander des essais supplémentaires aux frais de l'entrepreneur ou de réaliser toutes les vérifications jugées nécessaires avec son propre matériel ou en faisant appel à un laboratoire spécialisé et agréé.

La liste non exhaustive des essais de réception des matériaux est la suivante :

##### **Pour les matériaux latéritiques**

###### **Essais mécaniques**

- CBR (California Bearing Ratio) : mesure la portance du sol.
- Essai à la plaque (éventuellement) : évaluation de la capacité portante de la couche.

###### **Essais de résistance**

- Résistance à la compression simple (si latérite stabilisée).
- Essai Los Angeles (si présence de gravier) : résistance à l'usure.

###### **Essais chimiques ( facultatifs selon le contexte)**

- Teneur en sulfates, chlorures, ou pH : en cas d'utilisation de stabilisants ou pour vérifier la qualité du sol

##### **Pour les bétons :**

- Analyse granulométrique des agrégats ;
- Propreté des granulats ;
- Equivalent de sable pour le sable ;

##### **Essais de contrôle de mise en œuvre**

Toutefois le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire toutes vérifications jugées indispensables avec son propre matériel et de recourir à tout autre moyen pour s'assurer que la mise en œuvre s'est opérée selon les règles de l'art.

Les essais géotechniques de terrain seront réalisés éventuellement par l'Entrepreneur suivant ses besoins ou sur instruction de l'ingénieur de la FSD.

L'entrepreneur prendra tous ces frais à sa charge. L'entrepreneur réalisera tous les essais et contrôles prescrits suivant les dispositions du présent mémoire technique.

Les frais correspondants seront à la charge de l'entrepreneur. Les essais à effectuer sont de trois sortes.

##### **Essais d'études**

L'Entrepreneur effectuera toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour définir la conformité des matériaux, les dosages, les compositions des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettront de répondre, pour la totalité de l'ouvrage, aux critères d'utilisation des matériaux

latéritiques, des sables limoneux et des divers granulats et aux stipulations techniques requises pour les couches de chaussée et les ouvrages.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge de l'Entrepreneur qui remettra ses conclusions au maître d'œuvre.

#### **Essais de réception sur le chantier**

Ils seront effectués par l'Entrepreneur, en présence du maître d'œuvre. L'Entrepreneur devra disposer d'un laboratoire de chantier pour les effectuer. La fréquence de ces essais est fixée dans le présent mémoire technique. Une copie des fiches d'essais seront remises au maître d'œuvre.

#### **Essais de contrôle**

L'Entrepreneur devra aussi effectuer dans son laboratoire toutes les essais préalables à la bonne exécution des travaux.

La liste ci-après indique la nature des essais qui seront demandés à l'Entrepreneur.

Elle n'est ni limitative, ni exhaustive.

En effet, le maître d'œuvre pourra lui demander d'effectuer tous les autres essais qui lui sembleront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.

Pour les travaux de terrassements et chaussées

- Analyse granulométrique ;
- Teneur en eau ;
- Mesures de densité in situ ;
- Essai Proctor Modifié ;
- Mesure de l'équivalent de sable ;
- Limites d'Atterberg ;
- C.B.R. après quatre (4) jours d'immersion à l'eau ;
- Essai au Bleu de méthylène VB ;
- Essai Los Angeles,
- Mesures de contrôle sur béton frais ; teneur en eau, granularité et affaissement,
- Résistance à la compression et à la traction.
- Dimension des aciers et limite d'élasticité.

#### **5.3 Provenance, qualité et préparation des matériaux**

La fourniture de tous les matériaux destinés directement ou indirectement à l'exécution des travaux du présent marché, incombe entièrement à l'Entrepreneur.

Il doit en soumettre la provenance à l'ingénieur de la FSD. Les matériaux doivent être conformes aux prescriptions des spécifications techniques des travaux (STT).

Les matériaux reconnus défectueux sur le chantier sont refusés et remplacés aux frais de l'Entrepreneur, même s'ils ont été jugés conformes à leur sortie de la carrière.

Les matériaux utilisés seront de deux (02) types :

- Les matériaux naturels, issus du site lui-même, pour tous les terrassements, pour la mise en place de couches de forme et de roulement.
- Les matériaux provenant des fournisseurs extérieurs, tels que les liants hydrauliques, les fers à béton et toutes les autres fournitures (panneaux de signalisation, garde-corps, etc...).

Concernant les matériaux naturels, l'Entrepreneur en apprécie les difficultés d'extraction et étudie les possibilités de transport et de mise en œuvre sur les lieux d'emploi.

Il est tenu de se conformer aux règlements en vigueur pour tout ce qui concerne les extractions de matériaux, notamment en ce qui concerne la sécurité et le respect de l'environnement.

Pour les matériaux provenant de fournisseurs extérieurs, l'Entrepreneur communiquera au maître d'œuvre, en temps utile, toutes pièces justificatives de ces fournisseurs, prouvant ou attestant que ces matériaux sont conformes aux spécifications requises.

Cette façon de faire ne dégage pas, pour autant, la responsabilité de l'Entrepreneur quant à ces fournitures.

### **Matériaux pour remblais**

Les matériaux nécessaires à l'exécution des remblais, au rechargement des talus ou à l'élargissement de la plate-forme, sont originaires d'emprunts fournissant des sols graveleux (s'il en existe dans la zone des travaux) répondant aux spécifications requises pour ce type des travaux, situés au plus proche de la zone des travaux.

Ils peuvent également provenir de déblais, si la qualité de ceux-ci s'y prête.

Aucun emprunt ne peut être ouvert à moins de 30 mètres de la limite d'emprise de la route. L'Entrepreneur a la charge de rechercher et de faire agréer les emprunts par les organismes nationaux.

Les matériaux pour remblai doivent être exempts de tous éléments végétaux, d'humus, de matières organiques et de micro-organismes ainsi que de grosses pierres (la teneur en matières organiques maximale tolérée sera de 1.5 %) et de grosses pierres (diamètre maximum de 50 mm).

Il est à noter que le comportement d'un bon matériau peut être observé autant dans un état sec que dans un état humide.

Les argiles et les limons ne sont pas de bons matériaux routiers car, ils sont très sensibles à l'eau et donc susceptible à des grandes déformations.

Les matériaux utilisés dans la construction ou la réhabilitation de la plate-forme aussi bien que la couche de roulement doivent être capable d'assurer :

- La reprise des charges de la circulation des véhicules (résistance) ;
- Une circulation aisée des véhicules (granulométrie) ;
- Une bonne tenue de la route face aux intempéries, principalement l'eau.

### **Matériaux pour la structure routière**

Les matériaux utilisés pour le renforcement de la chaussée et des accotements sont soit des graveleux latéritiques naturels, soit des graveleux alluvionnaires, soit des graveleux volcaniques.

Dans le cadre du marché, les matériaux à utiliser doivent être situées à des distances raisonnables afin de faciliter le transport. Les graveleux latéritiques naturels seront privilégiés.

### **Couche de forme**

Les matériaux graveleux, dans la plupart des cas d'origine latéritique, et utilisables pour la couche de forme, devront être exempts d'éléments végétaux, d'humus, de matières organiques et de micro-organismes.

Ces matériaux devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Dimensions maximales inférieures à 50 mm et courbe granulométrique continue avec au minimum 50 % de refus au tamis de 2 mm pour la fraction supérieure à 0,08 mm,
- Pourcentage de fines (éléments inférieurs à 0,08 mm) compris entre 5 et 35 %,
- Indice de plasticité inférieur à 30, Section III/Mémoires des travaux et spécifications techniques

- Limite de liquidité inférieure à 60,
- Densité sèche définie par l'essai Proctor Modifié > 1.9 g/cm<sup>3</sup>,
- Indice C.B.R. sur échantillon à 95% de l'Optimum Proctor Modifié à 4 jours d'imbibition supérieur à 10.

### **Couche de roulement**

Les matériaux graveleux, dans la plupart des cas d'origine latéritique, et utilisables pour la mise en œuvre des couches de roulement, devront être exempts d'éléments végétaux, d'humus, de matières organiques et de micro-organismes.

Ces matériaux devront présenter les caractéristiques suivantes :

Dimensions maximales inférieures à 50 mm et courbe granulométrique continue.

Les fuseaux ci-après seront recommandés :

- Pourcentage de fines (éléments inférieurs à 0,08 mm) compris entre 10 et 35 % (après compactage),
- Indice de plasticité compris entre 10 et 25,
- Limite de liquidité inférieure à 40,
- Densité sèche définie par l'essai Proctor modifié est supérieure ou égal à 2,0g/cm<sup>3</sup>,
- Indice C.B.R. sur échantillon à 98% de l'Optimum Proctor Modifié à 4 jours d'imbibition supérieur à 30

Une couche de roulement doit répondre à la fois à l'exigence de :

- L'uniformité de surface ;
- La rugosité (sécurité) ;
- L'imperméabilité.

### **Gravier pour les bétons**

Les granulats pour toutes les classes de béton proviendront des bancs de rivière.

Ils seront des graviers roulés, durs, exempts de toute matière organique et d'argile, provenant de gîtes ou carrières préalablement agréées par le Maître d'œuvre et présentant une distribution granulométrique étalée.

Le coefficient d'usure Los Angeles ne sera pas supérieur à 45.

Les graviers seront de la classe granulaire 5/30 mm.

A la vérification, les poids des éléments retenus sur le tamis de 20 mm et passant au tamis de 5 mm seront l'un et l'autre inférieurs à 10% du poids initial soumis au criblage.

Le poids des éléments retenus sur le tamis de 10 mm devra être compris entre le tiers et les deux tiers du poids initial soumis au criblage.

### **Sables pour bétons et mortiers**

Les sables pour béton et mortiers de tous types seront des matériaux propres, durs, exempts de toute matière organique ou de terre, et faiblement argileux, provenant de gîtes préalablement agréées par le Maître d'œuvre.

Ils seront éventuellement criblés pour obtenir les caractéristiques de granularités et lavés.

Les sables auront les caractéristiques de granularité suivante, d'après leurs emplois :

- Béton de toutes classes : 0/5 mm

- Mortier n°3 destiné au jointement de maçonnerie et aux travaux de finition sur béton brut taloché.
- Mortier n°1, 2, ou 4 pour enduit : 0/1

### **Moellons**

Les moellons pour réalisation de fossés maçonnés, têtes de buses, piles de pont, hérissons, longrines proviendront de blocs de cuirasse latéritique, de granit ou de grès et seront taillés.

Après la taille, les moellons devront être compacts, sans fissuration, à arêtes vives et avoir au moins les deux faces de pose parallèle Ils seront dégagés de toute gangue ou terre.

La taille des moellons et caillasses variera de 300/400 mm à 30/40 mm.

### **Ciment**

Le ciment sera de qualité Portland Artificiel CPA 42,5 (désignation française) ou d'autre désignation équivalente (CPJ 42,5 par exemple).

En ce qui concerne la qualité et les conditions auxquelles la fourniture de ciment devra satisfaire, ainsi que les normes d'essais et de réception, les prescriptions des normes françaises AFNOR seront d'application.

Toutes les précautions seront prises afin que les sacs de ciment ne contiennent pas de ciment reconditionné. Le transport en vrac est interdit.

Le ciment sera approvisionné sur chantier en sacs.

Chaque livraison de ciment devra être accompagnée des certificats d'essais issus de l'usine de fabrication. Pendant le transport, le ciment devra être efficacement protégé contre les intempéries et à l'abri de l'humidité.

L'Entrepreneur aménagera sur chaque chantier des dépôts clos et couverts pour le stockage du ciment à l'abri des intempéries, pouvant contenir au moins la quantité de ciment correspondant à deux mois de travail.

Les sacs seront stockés de manière qu'ils ne soient pas en contact direct avec le sol et protégés efficacement contre l'humidité.

Tout sac de ciment présentant des grumeaux ou l'enveloppe cassé ou avarié ne sera pas employé dans la fabrication des mortiers et bétons.

### **Eau de gâchage**

L'eau destinée à la fabrication des mortiers et bétons devra être propre, non agressive et exempte de toute matière organique et répondre aux caractéristiques suivantes :

- Matières en suspension : 2 grammes par litre maximum
- Sels dissous : 5 grammes par litre maximum

### **Aciers pour armature**

- Fers à béton

Les armatures en acier seront de deux sortes :

Barres rondes lisses

Elles devront être conformes aux spécifications de la norme NF A 35015. Caractéristiques des aciers :

- Nuance : Fe E 400
- Diamètre normal : 6 à 12 mm
- Limite d'élasticité : 400 MPa
- Résistance à la traction : 410 à 490 MPa
- Allongement à la rupture : 25 %
- Domaine d'emploi : Comme barres de montage, Comme armature de frettage, Comme armature en attente de diamètre inférieur ou égal à 10 mm si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage. Pour les cadres, étriers et épingle des appuis

**• Barres à haute adhérence**

Elles devront être conformes aux spécifications de la norme NF A35-016. Caractéristiques des aciers :

- Nuance nominale : Fe E 400 / Fe E500
- Diamètre : 6 à 16 / 20 à 40
- Limite d'élasticité (Mpa) : 400 / 450
- Résistance à la traction (Mpa) : 450/ 500

Domaine d'emploi :

Seuls les aciers à haute adhérence pourront être utilisés pour constituer les armatures coudées de diamètre supérieur à 10 mm, les cadres, les étriers et les épingle non prévus en ronds lisses.

Le stockage des aciers devra se faire sur des bastaings en bois pour éviter la souillure des aciers. L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre tous les certificats authentifiant l'origine et la classe des aciers approvisionnés.

Tout soudage est interdit.

Le cintrage devra toujours être effectué à froid selon des rayons de cintrage qui ne doivent pas être trop réduits.

L'enrobage des armatures sera d'au moins 2 ,5cm pour les éléments non exposés, et de 5 cm minimum pour toutes les parties en contact direct avec le sol, afin d'assurer la protection contre l'humidité et la corrosion.

Les armatures devront être mises dans un coffrage parfaitement propre.

Les fers seront écartés du coffrage sous-jacent au moyen de cales à béton de la même qualité du béton employé.

L'écart toléré dans la position de chaque armature ne dépassera pas la moitié de son diamètre et ne devra en aucun cas être supérieur à six (6) millimètres.

En ce qui concerne la qualité et les normes d'essais et de réception des aciers, les prescriptions des normes françaises AFNOR seront d'application.

**• Treillis soudé**

Les treillis soudés seront formés de fils lisses bruts de tréfilage de forme cylindrique, de diamètre nominal 2 millimètres (tolérance + ou - 0,10mm) et d'espacement 150x150mm, ayant les caractéristiques mécaniques suivantes :

Limite d'élasticité nominale (valeur minimale garantie) : 53 kg/mm<sup>2</sup> ;

En ce qui concerne la qualité et les normes d'essais réception des treillis soudés, les prescriptions des normes françaises AFNOR sera d'application.

## **Bois de construction, bois de plateelage**

Les bois seront exclusivement des bois d'origine locale. Les bois seront employés neufs.

Les bois seront parfaitement sains, il ne sera admis ni fausses coupes, ni cales, ni autres moyens de remplissage. L'humidité relative ne sera en aucun cas supérieure à 18%.

Le taux de travail des bois de charpente ne pourra excéder les contraintes admissibles déterminées par la norme française B 52001-2.

Les bois doivent être exempts d'échauffures, de pourritures, de piqûres d'insectes (sauf les piqûres noires qui sont tolérées) de nœuds vicieux et de gros nœuds.

Les nœuds sains, adhérents, non groupés et de 30 mm de diamètre au maximum sont acceptés.

Les pièces doivent être à vives arêtes et de droit fil (pente générale du fil sur une face 7% maximum, ne pouvant excéder localement 10%).

Les structures de plateLAGES et de bonde seront réalisées en bois rouge. Les coffrages seront réalisés en planche de bois blanc.

## **Traitement et protection du bois**

Toutes les pièces de bois recevront un produit de protection tel que le Xylamon B.N. clair ou brun, ou tout autre produit offrant les mêmes garanties.

L'application sera effectuée de préférence par trempage ou par très large badigeonnage.

## **Coffrages**

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre le choix des matériaux de coffrage et de la méthode de leur mise en œuvre.

Les coffrages devront avoir exactement, en chaque point, les positions et orientations prévues de manière à réaliser avec précision les formes des ouvrages.

S'il s'agit de coffrage en bois, ceux-ci seront soigneusement rabotés intérieurement. Ils seront suffisamment étanchés afin d'éviter les pertes de laitance.

Les coffrages seront exécutés avec des planches dont l'épaisseur ne sera pas inférieure à 3 cm. Les coffrages doivent être stables. La tolérance horizontale admise sera de 5 mm maximum.

Les coffrages, échafaudages et cintres devront pouvoir résister en toute sécurité à une pression de 120 kg au mètre carré s'exerçant normalement et sur toute pièce exposée au vent.

Les éventuelles pièces verticales des échafaudages seront fortement contreventées dans les diverses sections.

Les pièces horizontales successives seront arrimées les unes aux autres d'une manière continue jusqu'à leurs deux extrémités où elles seront butées.

Aucune pièce ne sera simplement posée sans dispositif de fixation.

Aux points où des actions concentrées s'exerceront sur des pièces non pleines, des calages assureront l'étalement de ces actions et empêcheront le déversement.

On remédiera à tout défaut accidentel de centrage.

L'emploi de pièces faussées ou présentant un jeu anormal est interdit.

Fondation suisse de déminage

342 Avenue Faustin Archange TOUADERA – BANGUI - RCA

L'Entrepreneur sera tenu d'apporter à ces ouvrages et à ses frais les modifications qui seraient prescrites en cours d'exécution par le maître d'œuvre dans l'intérêt de la sécurité.

Ces coffrages seront nettoyés après chaque emploi et enduits, s'il y a lieu, avant le coulage, d'une huile épaisse ou d'une solution de savon noir qu'on fera mousser sous la brosse.

Après décoffrage, les parements doivent être exempts de défauts.

### **Bétons**

#### Composition des bétons

Il appartient à l'Entrepreneur d'étudier et de proposer au Maître d'œuvre, la composition des bétons pour obtenir des résistances minimales au moins égales à celles portées au paragraphe ci-dessous pour les dosages en ciment indiqués.

L'Entrepreneur pourra se référer au tableau de dosage et composition des bétons et mortiers annexé.

- **Mode de fabrication des bétons :**

Les bétons seront fabriqués mécaniquement.

La granulométrie et, éventuellement, toutes modifications des dosages proposés par l'Entrepreneur, seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

Les différents bétons seront confectionnés avec le minimum d'eau de gâchage.

La maniabilité ne devra, en aucun cas, être améliorée par des adjonctions d'eau excédentaire.

Les bétons seront confectionnés en bétonnière propre ou, dans certains cas, validés préalablement par le Maître d'œuvre, sur une aire de gâchage propre et bétonnée.

Les gâchées comporteront un nombre entier de sacs de ciment et les agrégats seront dosés en volume.

Les constituants du béton seront introduits dans l'appareil dans l'ordre suivant : granulats moyens et gros, ciment, sable, eau.

La fabrication de gâchées sèches en vue d'une addition ultérieure d'eau est strictement interdite.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter, en cours de travaux, des modifications aux compositions granulométriques et dosages prévus.

- **Mise en œuvre des bétons :**

L'Entrepreneur veillera à la parfaite mise en œuvre des bétons, notamment en ce qui concerne le risque de ségrégation au cours du transport et de la coulée, le parfait remplissage des coffrages, la bonne tenue des armatures pendant la mise en place des bétons, le serrage.

La mise en place sera facilitée par une bonne vibration des bétons obtenus au moyen d'appareils du type pervibrateur à aiguilles et par vibration légère des coffrages au moyen de cales en bois.

Le Maître d'œuvre pourra, à chaque instant, faire interrompre la coulée s'il estime que les travaux ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art.

L'Entrepreneur veillera à ce que les ouvrages soient maintenus en bonne condition d'humidité jusqu'au décoffrage qui n'interviendra qu'après le délai fixé par le Maître d'œuvre.

Après la mise en place des bétons, on couvrira de sacs ou de toiles humides les surfaces exposées au soleil.

Ces sacs ou toiles seront maintenus dans un état d'humidité constante par des aspersions ou mouillages aussi fréquents que nécessaire et pour une durée de temps qui sera déterminée à l'avance par le Maître d'œuvre mais ne devra être inférieure à 8 jours.

Les seules reprises de bétonnage admises seront celles figurant sur les plans ou autorisées par le Maître d'œuvre.

La verticalité et l'horizontalité des bétons devront être parfaites. Les tolérances géométriques admises seront de 1 cm.

### **Mortiers de ciment**

Les travaux faisant appel à des mortiers de ciment seront réalisés à l'aide des mélanges suivants :

- Hourdis de maçonnerie en élévation 250 kg/m<sup>3</sup> ;
- Enduits, hourdis de maçonnerie en fondation 300 kg /m<sup>3</sup> ;
- Chapes de finition du sol 400 kg/m<sup>3</sup> ;
- Enduits étanches, scellement 400 kg/m<sup>3</sup> ;

Le dosage en ciment des mortiers pourra être ajusté par le Maître d'œuvre en cours des travaux en fonction de la qualité et de la nature des sables employés.

Les mortiers seront fabriqués mécaniquement ou manuellement à proximité des lieux des travaux, dans les quantités strictement nécessaires à leur emploi immédiat, compte tenu des conditions atmosphériques et de la température.

Pour les mélanges exécutés manuellement, le sable et le ciment seront d'abord mélangés à sec, sur une aire préalablement régularisée au mortier, dans les proportions requises jusqu'à l'obtention d'une couleur uniforme.

La quantité de sable employé pour chaque gâchée sera, en principe, correspondante à un nombre entier de sacs de ciment.

Dans le mélange ainsi obtenu sera ensuite formé un bassin dans lequel sera versée la quantité d'eau nécessaire afin d'obtenir la consistance et la plasticité du mortier requises, selon les emplois différents.

Le mélange sera enfin réparti à la pelle et tritiqué au moyen du rabot à mortier jusqu'à obtenir un mortier homogène de la plasticité demandée.

### **Maçonnerie de fondations en moellons**

Les fondations et les élévations des ouvrages hydrauliques (fossés maçonnés, têtes de buse, canaux, murs de soutènement, protections de talus) seront réalisées en maçonnerie de moellons provenant de carrières locales, sélectionnés pour leur résistance, forme angulaire et bonne adhérence au mortier.

Les moellons devront être propres, exempts de terre ou de matières friables, et taillés si nécessaire pour garantir une bonne assise.

La maçonnerie sera montée au mortier dosé à 300 kg de ciment/m<sup>3</sup> avec du sable propre.

Les matériaux seront soumis à la validation du Maître d'œuvre avant leur utilisation sur site.

## **6. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES**

En cas d'inobservation par l'entrepreneur des prescriptions notifiées dans cette clause environnementale et sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur, la FSD peut prendre aux frais de l'entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

Il assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assurera, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'entrepreneur désignera parmi son personnel sur chantier un chargé de l'environnement. L'entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usagers riverains et préservera la qualité de la ressource exploitée.

A la base des impacts négatifs figurent l'eau en milieu naturel (Patrimoine commun).

#### **Les dégâts causés par l'eau :**

L'eau de surface est à l'origine des dégâts par son ruissellement et son débit par rapport à l'ouvrage construit.

L'eau souterraine se trouvant dans la nappe phréatique peut aussi produire les mêmes effets que l'eau de surface selon la proximité de la nappe et les caractéristiques de chaque sol.

Les sites d'emprise provisoire du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation.

Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux.

L'entrepreneur assurera le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux et contrôlera les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine. L'entrepreneur assurera la préservation maximale des ressources naturelles et l'économie des consommations d'espace, de sol et végétation, notamment par la minimisation des surfaces débroussées et décapées.

Préalablement à l'ouverture du chantier, l'entrepreneur assure l'identification des zones, lieux, éléments ou périodes environnementaux sensibles, leur signalisation le cas échéant et la mise en œuvre de mesures appropriées de protection et/ou sécurisation et/ou évitement.

#### **Les zones sensibles comprennent :**

- Zones habitées, parcelles cultivées, plantations et verger ;
- Equipements collectifs tel que le dispensaire, centre de santé, hôpital, école ;
- Lieux de cultes, cimetières et tombes ;
- Périmètres de protection des points d'eau et cours d'eau ;

#### **Espaces naturels classés.**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation de la FSD le programme de gestion environnemental détaillé et comportant les informations suivantes :

- Un organigramme du personnel et la lettre de désignation du chargé de l'environnement sur chantier
- Un plan de gestion des déchets de chantier et leur mode d'élimination (nota : il est strictement interdit de brûler les herbes après débroussaillage, décapage ou des arbres après élagage et abattage) ;
- Un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, lieu, quantité, destination) ;
- Un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
- Le plan d'embauche de la main œuvre locale, les contrats et conventions de travail avec le personnel (équipe technique et manœuvre).

La FSD recommande vivement à l'entrepreneur de signer des contrats ou conventions spécifiques avec toute personne œuvrant dans le cadre du projet sur chantier.

Ces contrats ou conventions doivent indiquer : la période d'embauche, les modalités de paiement, les avantages, les lieux d'affectation, les responsabilités, les obligations, droits et devoirs divers et mesures disciplinaires.

Les conventions avec les tâcheront seront signées par trois délégués et la première équipe recruter au début des travaux.

Ces délégués signeront avec l'équipe technique de chantier et le superviseur de l'entreprise les listes de présences journalières et certifieront les paiements ou l'acquittement de l'entrepreneur de ses obligations envers la main d'œuvre et l'équipe technique.

Une description générale des méthodes que l'entreprise propose d'adopter pour réduire les impacts sur l'environnement physique et biologique de chaque phase des travaux.

## **7. DIRECTIVES DE SANTE ET SECURITE / RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SITE**

### **7.1 Introduction**

Il est interdit à toute personne d'effectuer des travaux sur ce site ou d'y pénétrer sans avoir au préalable suivi le briefing sur le règlement du site en matière de santé et de sécurité.

Le règlement du site en matière de santé et de sécurité s'applique à tous les membres du personnel employés sur le site pour effectuer un travail.

Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, du personnel de la FSD, des membres du personnel de l'entrepreneur, des sous-traitants, des fournisseurs et des visiteurs.

Outre le règlement du site en matière de santé et de sécurité, les responsables des fournisseurs et des sous-traitants sont chargés d'informer leurs équipes des questions relatives à la santé et à la sécurité concernant leurs activités, dans le cadre de leurs énoncés des travaux et évaluations des risques.

Les comptes rendus de ces réunions doivent être conservés et mis à disposition à tout moment sur le site pour consultation par le représentant de la FSD.

Le règlement du site en matière de santé et de sécurité vise à renforcer les bonnes pratiques en matière de sécurité dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics.

Ce règlement ne remplace pas et n'annule pas l'obligation ou la responsabilité de tout individu ou employeur aux termes des lois de la gouvernance sur le lieu du travail en vigueur.

Il ne remplace pas non plus les obligations des fournisseurs en vertu des conditions du contrat relatif au projet.

### **7.2 Santé et sécurité**

#### **Objectif**

Cette note d'information et le règlement du site en matière de santé et de sécurité visent à prévenir les accidents, à améliorer la santé et la sécurité sur le lieu de travail à l'aide de procédures standard, de la sensibilisation et de l'éducation, et à s'efforcer de signaler activement les accidents et les incidents évités de justesse pour améliorer à l'avenir les pratiques et les comportements, ainsi renforcer la santé et la sécurité.

#### **Responsabilités des employés**

Conformément aux pratiques générales en matière de santé et de sécurité au travail, vos responsabilités sont les suivantes :

- Préserver de manière raisonnable votre santé et votre sécurité ainsi que celles des autres personnes qui pourraient subir les conséquences de vos actes ou omissions au travail ;
- Coopérer avec votre employeur et la maîtrise d'œuvre, autant que nécessaire, afin de leur permettre de s'acquitter de leur mission concernant les questions de santé et de sécurité en lien avec ce règlement ;
- Ne pas entraver intentionnellement ou par imprudence les mesures mises en place pour la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être de vous-même et de l'ensemble du personnel.

## Généralités

Tous les véhicules entrant sur le site doivent de préférence être équipés d'un gyrophare orange afin d'accroître leur visibilité.

La limitation de vitesse sur le site a été fixée à 10 km/h. Une signalisation appropriée doit être installée sur le site aux fins d'information.

Sont interdits sur le site :

- L'alcool ;
- Les médicaments non prescrits ;
- Les animaux ;
- Les enfants ;
- Toute personne souffrant d'un problème médical pouvant donner lieu à des difficultés pour elle-même ou pour les autres sur le site doit le signaler en toute confiance au personnel d'encadrement, par exemple : problème cardiaque, vertiges, asthme, épilepsie, etc.
- Toute personne se comportant de façon agressive ou offensante envers un membre du public ou toute autre personne sera exclue du site.

Des contrôles aléatoires de l'alcoolémie et de la consommation de drogues peuvent être effectués et des tests spécifiques peuvent être réalisés en cas de soupçons raisonnables ou suite à un accident ou incident lié au travail.

L'usage de téléphones portables est interdit lors de la conduite de véhicule ou d'engins.

Le personnel à pied doit s'assurer d'être dans une zone sûre avant de prendre ou de passer des appels.

Les appels émis ou reçus sur un téléphone mobile doivent se limiter uniquement aux appels essentiels.

Les appels sociaux doivent être passés à l'extérieur du site et en dehors des heures de travail.

## Équipement de protection individuelle

Il est impératif de porter en permanence un gilet ou une veste haute visibilité, et des chaussures de sécurité (avec une coque en acier et une semelle intermédiaire).

Au cours d'opérations comportant des risques spécifiques pour la santé et la sécurité, d'autres EPI doivent être portés :

- Des lunettes de protection pendant toutes les activités de découpe, de meulage et de forage, ou lorsqu'il existe un risque de choc, de présence de poussière, de produits chimiques ou de métal chaud ;
- Un masque antipoussière pour protéger contre la poussière ;

- Une protection auditive au cours de toutes les opérations qui génèrent un niveau de bruit vous obligeant à parler fort pour être entendu ;
- Des gants lors des travaux de manutentions ;

Tous les EPI nécessaires doivent être stockés sur le site et mis à votre disposition par l'entreprise.

Il incombe à l'entreprise de fournir les EPI nécessaire à la protection de ses personnels.

#### **Signalement d'accidents, d'incidents ou d'incidents évités de justesse**

Tous les accidents doivent être consignés dans le registre des accidents.

### **7.3 Installations**

Les véhicules dont le champ visuel arrière est restreint doivent être conduits avec l'aide d'un agent de trafic formé et autorisé lors de la marche arrière.

Les machines telles que les chargeuses, les niveleuses, les compacteurs et tout autre engin doivent être utilisées uniquement par des personnes formées et compétentes.

Les pratiques en matière de santé et de sécurité au travail exigent le suivi d'une formation pour utiliser ou régler la plupart des outils électriques, par exemple les machines pour le travail du bois, outils à cartouche, scies circulaires, etc...

Ce type d'activité doit être autorisé par la direction du site.

Il est interdit aux opérateurs d'installations ou de véhicules de transporter des passagers, sauf si le véhicule est conçu spécialement à cet effet et est équipé de sièges fixes et de ceintures de sécurité. Les autres membres du personnel ne doivent pas demander à être transportés ni voyager en tant que passager dans un véhicule du site sauf s'il est conçu à cette fin.

Toute personne qui ne respecte pas ces instructions s'expose à des sanctions disciplinaires et à l'exclusion du site.

Il est demandé à tous les membres du personnel du site de suivre les itinéraires piétons signalés. Il est interdit de marcher à proximité d'une installation mobile, sauf si cela est directement lié à la mission qui vous a été confiée (ex : agent de trafic).

Les opérateurs d'installations et de véhicules doivent présenter leur permis de conduire avant de pouvoir conduire un véhicule sur le site.

Les installations ou équipements peuvent être remorqués uniquement s'ils ont été équipés pour cela. Les dispositifs de remorquage doivent être évalués.

Le personnel doit avoir été informé des instructions de remorquage du fabricant et la direction du site doit l'avoir autorisé.

### **7.4 Travail dans des espaces confinés**

Ne jamais entrer dans un espace confiné sauf si vous avez été formé pour cela, si vous disposez de tout le matériel nécessaire et si vous avez reçu des instructions directes d'un superviseur qualifié.

Un espace confiné est un espace de travail où l'air naturel est rare ou dans lequel il est difficile d'entrer et de sortir et où l'air naturel est rare. Il s'agit généralement, par exemple, de trous d'homme, fosses, citernes et puits de pompage.

### **7.5 Travaux de déblai**

Ne jamais effectuer de travaux de déblai, manuellement ou avec une machine, si cela ne vous a pas été demandé.

Si vous remarquez des câbles, des fourreaux, des canalisations sans marquage, cessez le travail et contactez immédiatement le responsable des travaux et informez la maîtrise d'œuvre.

Tout câbles, fourreaux, canalisations souterraines exposées dans une excavation, y compris les puits de sondage, doivent immédiatement être protégées conformément aux instructions de la maîtrise d'œuvre.

### **7.6. Substances dangereuses (CSDS ou contrôle des substances dangereuses pour la santé)**

Votre superviseur doit vous informer des risques liés aux matériaux et vous fournir tous les EPI nécessaires.

En cas de doute, demandez conseil à votre superviseur.

Dans le cas d'une découverte d'un objet suspect pouvant s'apparenter à un reste explosif de guerre ou une munition. Il est interdit de toucher à cet objet. Il devra être balisé et vous informerez votre superviseur.

### **7.7 Équipement électrique**

L'ensemble de l'équipement électrique devant être utilisé sur le site doit au préalable être validé par la maîtrise d'œuvre.

Toutes les protections doivent être montées et en bon état de fonctionnement.

Les protections des câbles doivent toutes être en bon état et tous les fils protégés par un isolant.

### **7.8 Manipulation du matériel**

Ne pas suspendre de charges, sauf si vous avez reçu une formation appropriée d'élingueur/signaleur.

Ne pas déplacer manuellement des charges plus lourdes que ce que vous pouvez manœuvrer en toute sécurité et facilement.

Si votre travail exige que vous leviez une charge plus importante que ce que vous pouvez manœuvrer en toute sécurité et facilement, adressez-vous à votre superviseur pour vous assurer que vous pourrez bénéficier de l'aide nécessaire.

N'utiliser aucun équipement de levage, sauf après vérification qu'il est dûment certifié et qu'il convient pour la tâche à réaliser.

Il est strictement interdit d'utiliser des élingues, chaînes, manilles... non autorisées.

### **7.10 Traçage**

S'il s'avère nécessaire de planter des piquets dans le sol, vérifier que la zone a d'abord été inspectée pour s'assurer qu'il n'y a aucun risque de toucher des lignes ou conduites souterraines, en particulier des câbles électriques.

Les piquets en acier enfouis dans le sol à quelque fin que ce soit doivent être protégés pour éliminer tout risque de chute et de blessure des membres du personnel.

## PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE BOUAR-BOCARANGA (129,900KM)

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

**Instructions pour tous les Entrepreneurs - Le cout total du projet:**

1. Tous les Entrepreneurs doivent examiner tous les documents de l'appel d'offre: DPGF, plans, BPU et mémoire technique. Quelles que soient les écarts, les omissions ou les erreurs constatés, l'entrepreneur devra le notifié à l'ingénieur travaux de FSD.
2. Le cout de ce devis estimatif doit couvrir tous les matériaux, main d'œuvre ou des coûts implicites pour l'achèvement des travaux comme il est décrit dans les documents du projet.
3. Les demandes de travaux additionnels qui sont décrits par des documents du projet mais pas identifiés dans le DPGF sont nulles et ne seront pas payées par FSD.

*L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux conformément aux pièces du marché et fournir tous les matériaux, outils, équipements et main d'œuvre nécessaires aux travaux selon les spécifications du mémoire technique et les instructions de FSD. Après l'achèvement des travaux, les sites seront nettoyés et libérés de tout débris de construction.*

### DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

| Articel e  | Désignation   | Unité          | Qté.    | Prix unitaire HT | Montant total HT |
|--|---|----------------|---------|------------------|------------------|
| <b>Marché de base: Réfection de la voirie 106,900 km (PK 1,300 à 64,000 et de PK 87,000 à Pk 140,400)<br/>Hors THIMO</b> |   |                |         |                  |                  |
| <b>A</b><br><br><b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>  |   |                |         |                  |                  |
| A-1  | Installations de chantier, amené et repli du matériel, nettoyage du site.   | ff             | 1       |                  | 0.00             |
| A-2  | Levés et impliations topographiques, investigations géotechniques.  | ff             | 1       |                  | 0.00             |
| <b>Sous-total A</b>  |   |                |         |                  | <b>0.00</b>      |
| <b>B</b><br><br><b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>  |   |                |         |                  |                  |
| B-1  | Nettoyage et dégagement des accotements, abattage d'arbres de circonférence $\leq 0,5m$ , y compris évacuation.                       | m <sup>2</sup> | 209,600 |                  | 0.00             |
| <b>Sous-total B</b>  |   |                |         |                  | <b>0.00</b>      |
| <b>C</b><br><br><b>TERRESSEMENT GENERAUX</b>   |   |                |         |                  |                  |
| C-1  | Création de fossés longitudinaux et divergeants y compris évacuation des déblais.   | ml             | 103,000 |                  | 0.00             |
| C-2  | Curage de fossés existants y compris évacuation des déblais.  | ml             | 8,700   |                  | 0.00             |
| C-3  | Mise en forme des talus existants y compris évacuation des déblais.   | ml             | 1,100   |                  | 0.00             |
| C-4  | Purges ponctuelles des matériaux impropre.  | m <sup>3</sup> | 3,350   |                  | 0.00             |
| C-5  | Scarification, reprofilage de la couche de forme existante avec apport de matériaux, y compris arrosage et compactage à 95% de l'OPM. | m <sup>3</sup> | 27,000  |                  | 0.00             |

## PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE BOUAR-BOCARANGA (129,900KM)

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

**Instructions pour tous les Entrepreneurs - Le cout total du projet:**

1. Tous les Entrepreneurs doivent examiner tous les documents de l'appel d'offre: DPGF, plans, BPU et mémoire technique. Quelles que soient les écarts, les omissions ou les erreurs constatés, l'entrepreneur devra le notifié à l'ingénieur travaux de FSD.
2. Le cout de ce devis estimatif doit couvrir tous les matériaux, main d'œuvre ou des coûts implicites pour l'achèvement des travaux comme il est décrit dans les documents du projet.
3. Les demandes de travaux additionnels qui sont décrits par des documents du projet mais pas identifiés dans le DPGF sont nulles et ne seront pas payées par FSD.

**L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux conformément aux pièces du marché et fournir tous les matériaux, outils, équipements et main d'œuvre nécessaires aux travaux selon les spécifications du mémoire technique et les instructions de FSD. Après l'achèvement des travaux, les sites seront nettoyés et libérés de tout débris de construction.**

|                     |   |                |        |  |             |
|---------------------|---|----------------|--------|--|-------------|
| C-6                 | Mise en œuvre d'une couche de forme en graveleux latéritique: reprofilage, arrosage et compactage à 95% de l'OPM (EP: 30 cm). | m <sup>3</sup> | 52,920 |  | 0.00        |
| <b>Sous-total C</b> |   |                |        |  | <b>0.00</b> |

| <b>CHAUSSEE</b>     |   |                |        |  |             |
|---------------------|---|----------------|--------|--|-------------|
| D-1                 | Mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritique: reprofilage, arrosage et compactage à 95% de l'OPM. | m <sup>3</sup> | 96,120 |  | 0.00        |
| <b>Sous-total D</b> |   |                |        |  | <b>0.00</b> |

| <b>PK 6+200: REPRISE D'UN DEVOIEMENT DE VOIRIE EXISTANT</b> |  |                |     |  |             |
|---|--|----------------|-----|--|-------------|
| E-1   | Déblai en terrain meuble pour dévoiement.                    | m <sup>3</sup> | 50  |  | 0.00        |
| E-2   | Création de fossé en pied de merlon.                         | ml             | 60  |  | 0.00        |
| E-3   | Réalisation d'un merlon de sécurité en matériaux de remblai. | m <sup>3</sup> | 120 |  | 0.00        |
| <b>Sous-total E</b>   |  |                |     |  | <b>0.00</b> |

| <b>PK 19+200: REMBLAI TECHNIQUE D'UN RAVINEMENT ET REPRISE SOUS ŒUVRE ( PONT IPN)</b> |  |                |        |  |             |
|---|--|----------------|--------|--|-------------|
| F-1   | Enrochement  | m <sup>3</sup> | 18.00  |  | 0.00        |
| F-2   | Remblai en matériaux d'apport graveleux latéritique compacté | m <sup>3</sup> | 120.00 |  | 0.00        |
| F-3   | Maçonnerie de moellon pour ouvrages de tête.                 | m <sup>3</sup> | 22.00  |  | 0.00        |
| F-4   | Béton armé pour raidisseur et chainage de couronnement       | m <sup>3</sup> | 3.00   |  | 0.00        |
| <b>Sous-total F</b>   |  |                |        |  | <b>0.00</b> |

| <b>PK 120+800: REFECTION D'UN PASSAGE BUSE</b> |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|--|--|--|--|--|--|

## PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE BOUAR-BOCARANGA (129,900KM)

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

**Instructions pour tous les Entrepreneurs - Le cout total du projet:**

1. Tous les Entrepreneurs doivent examiner tous les documents de l'appel d'offre: DPGF, plans, BPU et mémoire technique. Quelles que soient les écarts, les omissions ou les erreurs constatés, l'entrepreneur devra le notifié à l'ingénieur travaux de FSD.
2. Le cout de ce devis estimatif doit couvrir tous les matériaux, main d'œuvre ou des coûts implicites pour l'achèvement des travaux comme il est décrit dans les documents du projet.
3. Les demandes de travaux additionnels qui sont décrits par des documents du projet mais pas identifiés dans le DPGF sont nulles et ne seront pas payées par FSD.

**L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux conformément aux pièces du marché et fournir tous les matériaux, outils, équipements et main d'œuvre nécessaires aux travaux selon les spécifications du mémoire technique et les instructions de FSD. Après l'achèvement des travaux, les sites seront nettoyés et libérés de tout débris de construction.**

|                                  |  |                |      |  |             |
|----------------------------------|--|----------------|------|--|-------------|
| G-1                              | Purge de matériaux impropres   | m <sup>3</sup> | 26   |  | 0.00        |
| G-2                              | Enrochement  | m <sup>3</sup> | 16   |  | 0.00        |
| G-3                              | Remblai en matériaux d'apport graveleux latéritique compacté   | m <sup>3</sup> | 30   |  | 0.00        |
| G-4                              | Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup> .  | m <sup>3</sup> | 0.8  |  | 0.00        |
| G-5                              | Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour prolongement d'ouvrage (Radier, bêche, voiles et tablier) | m <sup>3</sup> | 4.12 |  | 0.00        |
| G-6                              | Maçonnerie de moellon pour ouvrages de tête.   | m <sup>3</sup> | 12   |  | 0.00        |
| <b>Sous-total G</b>              |  |                |      |  | <b>0.00</b> |
| <b>Grand Total A+B+C+D+E+F+G</b> |  |                |      |  | <b>0.00</b> |
| <b>Montant total HT</b>          |  |                |      |  | <b>0.00</b> |
| <b>TVA 19%</b>                   |  |                |      |  | <b>0.00</b> |
| <b>Montant Total TTC CFA</b>     |  |                |      |  | <b>0.00</b> |

### **Option marché: Réfection de la voirie de PK 64,000 à PK 87,000**

| H                   | TRAVAUX PREPARATOIRE  |                |        |  |             |
|---------------------|---|----------------|--------|--|-------------|
| H-1                 | Nettoyage et dégagement des accotements, abattage d'arbres de circonférence ≤ 0,5m, y compris évacuation.                     | m <sup>2</sup> | 92,000 |  | 0.00        |
| <b>Sous-total H</b> |   |                |        |  | <b>0.00</b> |
| I                   | TERRESSEMENT GENERAUX   |                |        |  |             |
| I-1                 | Création de fossés longitudinaux et divergeants y compris évacuation des déblais.   | ml             | 5,000  |  | 0.00        |
| I-2                 | Purges ponctuelles des matériaux impropres.   | m <sup>3</sup> | 774    |  | 0.00        |
| I-3                 | Mise en œuvre d'une couche de forme en graveleux latéritique: reprofilage, arrosage et compactage à 95% de l'OPM (EP: 30 cm). | m <sup>3</sup> | 1,080  |  | 0.00        |
| <b>Sous-total I</b> |   |                |        |  | <b>0.00</b> |
| J                   | CHAUSSEE  |                |        |  |             |
| J-1                 | Mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritique: reprofilage, arrosage et compactage à 95% de l'OPM.         | m <sup>3</sup> | 19,530 |  | 0.00        |
| <b>Sous-total J</b> |   |                |        |  | <b>0.00</b> |

## PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE BOUAR-BOCARANGA (129,900KM)

### Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815

**Instructions pour tous les Entrepreneurs - Le cout total du projet:**

1. Tous les Entrepreneurs doivent examiner tous les documents de l'appel d'offre: DPGF, plans, BPU et mémoire technique. Quelles que soient les écarts, les omissions ou les erreurs constatés, l'entrepreneur devra le notifié à l'ingénieur travaux de FSD.
2. Le cout de ce devis estimatif doit couvrir tous les matériaux, main d'œuvre ou des coûts implicites pour l'achèvement des travaux comme il est décrit dans les documents du projet.
3. Les demandes de travaux additionnels qui sont décrits par des documents du projet mais pas identifiés dans le DPGF sont nulles et ne seront pas payées par FSD.

*L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux conformément aux pièces du marché et fournir tous les matériaux, outils, équipements et main d'œuvre nécessaires aux travaux selon les spécifications du mémoire technique et les instructions de FSD. Après l'achèvement des travaux, les sites seront nettoyés et libérés de tout débris de construction.*

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| <b>Grand total H+I+J</b>     | <b>0.00</b> |
| <b>Montant total HT</b>      | <b>0.00</b> |
| <b>TVA 19%</b>               | <b>0.00</b> |
| <b>Montant Total TTC XAF</b> | <b>0.00</b> |

#### Récapitulatif

##### Base marché

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| <b>Montant total HT XAF</b> | <b>0.00</b> |
| <b>TVA 19%</b>              | <b>0.00</b> |
| <b>Montant TTC en XAF</b>   | <b>0.00</b> |

##### Option marché

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| <b>Montant total HT XAF</b> | <b>0.00</b> |
| <b>TVA 19%</b>              | <b>0.00</b> |
| <b>Montant TTC en XAF</b>   | <b>0.00</b> |

##### Base marché + Option marhé

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| <b>Montant total HT XAF</b> | <b>0.00</b> |
| <b>TVA 19%</b>              | <b>0.00</b> |
| <b>Montant TTC en XAF</b>   | <b>0.00</b> |

**PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE BOUAR-BOCARANGA (129,900KM)**

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

***Instructions pour tous les Entrepreneurs - Le cout total du projet:***

1. *Le présent bordereau de prix unitaires (BPU) établit la liste des prestations nécessaires à l'exécution des travaux de réfection de la Route Rural N°4 Bouar – Bocaranga en piste rurale, telles que définies dans les pièces techniques du marché (CCTP, plans, etc.).*
2. *Chaque poste correspond à une tâche précise, mesurable et chiffrable, et est exprimé en unité courante (mètre linéaire, mètre cube, mètre carré, unité, ou forfait). Les prix indiqués sont hors taxe (hors TVA),*
3. *Les prix unitaires retenus dans ce bordereau serviront de base pour la valorisation des travaux exécutés, selon les quantités du DPGF fourni par la FSD.*

*L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux conformément aux pièces du marché et fournir tous les matériaux, outils, équipements et main d'œuvre nécessaires aux travaux selon les spécifications du mémoire technique et les instructions de FSD. Après l'achèvement des travaux, les sites seront nettoyés et libérés de tout débris de construction.*

**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE**

| Article  | Désignation   | Unité        | Prix en chiffre | Prix en lettre |
|--|---|--------------|-----------------|----------------|
| <b>Marché de base: Réfection de la voirie 106,900 km (PK 1,300 à 64,000 et de PK 87,000 à Pk 140,400) hors THIMO</b> |   |              |                 |                |
| <b>A INSTALLATION DE CHANTIER</b>  |   |              |                 |                |
| A-1  | Installations de chantier, amené et repli du matériel, nettoyage du site.   | ff           |                 |                |
| A-2  | Levés et impliations topographiques, investigations géotechniques.  | ff           |                 |                |
| <b>B TRAVAUX PREPARATOIRE</b>  |   |              |                 |                |
| B-1  | Nettoyage et dégagement des accotements, abattage d'arbres de circonférence $\leq 0,5\text{m}$ , y compris évacuation.                | $\text{m}^2$ |                 |                |
| <b>C TERRESSEMENT GENERAUX</b>   |   |              |                 |                |
| C-1  | Création de fossés longitudinaux et divergeants y compris évacuation des déblais.   | ml           |                 |                |
| C-2  | Curage de fossés existants y compris évacuation des déblais.  | ml           |                 |                |
| C-3  | Mise en forme des talus existants y compris évacuation des déblais.   | ml           |                 |                |
| C-4  | Purges ponctuelles des matériaux impropre.  | $\text{m}^3$ |                 |                |
| C-5  | Scarification, reprofilage de la couche de forme existante avec apport de matériaux, y compris arrosage et compactage à 95% de l'OPM. | $\text{m}^3$ |                 |                |
| C-6  | Mise en œuvre d'une couche de forme en graveleux latéritique: reprofilage, arrosage et compactage à 95% de l'OPM (EP: 30 cm).         | $\text{m}^3$ |                 |                |
| <b>D CHAUSSEE</b>  |   |              |                 |                |
| D-1  | Mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritique: reprofilage, arrosage et compactage à 95% de l'OPM.                 | $\text{m}^3$ |                 |                |
| <b>E PK 6+200: REPRISE D'UN DEVOIEMENT DE VOIRIE EXISTANT</b>  |   |              |                 |                |
| E-1  | Déblai en terrain meuble pour dévoiement.   | $\text{m}^3$ |                 |                |
| E-2  | Création de fossé en pied de merlon.  | ml           |                 |                |
| E-3  | Réalisation d'un merlon de sécurité en matériaux de remblai.  | $\text{m}^3$ |                 |                |
| <b>F PK 19+200: REMBLAI TECHNIQUE D'UN RAVINEMENT ET REPRISE SOUS ŒUVRE ( PONT IPN)</b>                              |   |              |                 |                |
| F-1  | Enrocement  | $\text{m}^3$ |                 |                |

|   |   |                |  |  |
|---|---|----------------|--|--|
| F-2   | Remblai en matériaux d'apport graveleux latéritique compacté  | m <sup>3</sup> |  |  |
| F-3   | Maçonnerie de moellon pour ouvrages de tête.  | m <sup>3</sup> |  |  |
| F-4   | Béton armé pour raidisseur et chainage de couronnement  | m <sup>3</sup> |  |  |
| <b>G</b>  | <b>PK 120+800: REFECTON D'UN PASSAGE BUSE</b>   |                |  |  |
| G-1   | Purge de matériaux impropres  | m <sup>3</sup> |  |  |
| G-2   | Enrochement   | m <sup>3</sup> |  |  |
| G-3   | Remblai en matériaux d'apport graveleux latéritique compacté  | m <sup>3</sup> |  |  |
| G-4   | Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup> .   | m <sup>3</sup> |  |  |
| G-5   | Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour prolongement d'ouvrage (Radier, bêche, voiles et tablier)                        | m <sup>3</sup> |  |  |
| G-6   | Maçonnerie de moellon pour ouvrages de tête.  | m <sup>3</sup> |  |  |
| <b>Option marché: Réfection de la voirie de PK 64,000 à PK 87,000</b> |   |                |  |  |
| <b>H</b>  | <b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>   |                |  |  |
| H-1   | Nettoyage et dégagement des accotements, abattage d'arbres de circonférence ≤ 0,5m, y compris évacuation.                     | m <sup>2</sup> |  |  |
| <b>I</b>  | <b>TERRESSEMENT GENERAUX</b>  |                |  |  |
| I-1   | Création de fossés longitudinaux et divergeants y compris évacuation des déblais.   | ml             |  |  |
| I-2   | Purges ponctuelles des matériaux impropres.   | m <sup>3</sup> |  |  |
| I-3   | Mise en œuvre d'une couche de forme en graveleux latéritique: reprofilage, arrosage et compactage à 95% de l'OPM (EP: 30 cm). | m <sup>3</sup> |  |  |
| <b>J</b>  | <b>CHAUSSEE</b>   |                |  |  |
| J-1   | Mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritique: reprofilage, arrosage et compactage à 95% de l'OPM.         | m <sup>3</sup> |  |  |

## DEFINITION DES PRIX UNITAIRES

### TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER BOUAR - BOCARANGA

**Réf. : Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

#### **PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE BOUAR - BOCARANGA (128KM)**

*La définition de prix ci-après précise les prestations couvertes par chaque article, en indiquant les travaux à exécuter, les matériaux à utiliser, ainsi que les conditions de mise en œuvre, conformément aux normes techniques en vigueur et aux exigences du marché*

#### **DEFINITION DES PRIX UNITAIRES**

#### **Marché de base : Réfection de la voirie 106,900 km**

**(PK 1,300 à 64,000 et de PK 87,000 à Pk 140,400) hors THIMO**

| <b>A</b> | <b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>   |
|----------|---|
| A-1      | <p><b>Installations de chantier, amené et repli du matériel, nettoyage du site.</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement toutes les prestations nécessaires à la mise en place, au fonctionnement et à la libération du chantier, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction, l'installation ou la mise en place d'une base vie de chantier (y compris bureau, stockage, abri, etc.) ;</li> <li>- L'amenée sur site des engins, matériels et équipements nécessaires aux travaux ;</li> <li>- L'installation des réseaux de chantier (eau, électricité, signalisation temporaire, etc.) ;</li> <li>- Le repliement en fin de chantier de tous les matériels, équipements, installations provisoires et l'évacuation des déchets ;</li> <li>- Le nettoyage complet du site après les travaux, y compris la remise en état des lieux.</li> </ul> <p>Le tout exécuté conformément aux règles de l'art, dans les délais contractuels et selon les prescriptions du marché.</p> |
| A-2      | <p><b>Levés et implantations topographiques, investigations géotechniques.</b></p> <p>Ce prix rémunère de manière forfaitaire toutes les opérations nécessaires à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation des levés topographiques du terrain naturel (planimétrie et altimétrie) pour l'étude et l'exécution du projet routier ;</li> <li>- L'implantation des axes de la route, des ouvrages (dalots, buses, fossés, etc.) et des limites de l'emprise ;</li> </ul>   |

- Les investigations géotechniques de reconnaissance des sols (sondages, essais de pénétration, prélèvements d'échantillons, analyses en laboratoire) en vue de déterminer la portance des terrains, le type de fondation, et les matériaux utilisables en remblai ou en couche de forme.

Ces prestations comprennent aussi le personnel qualifié, le matériel topographique ou de sondage, les moyens de transport, la restitution des plans et rapports d'analyse, et tout autre frais lié à ces opérations.

| B   | <b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>  |
|-----|--|
| B-1 | <p><b>Nettoyage et dégagement des accotements, y compris abattage d'arbres de circonférence ≤ 0,5m, y compris évacuation.</b></p> <p>Ce prix rémunère, au mètre carré, l'ensemble des travaux nécessaires au nettoyage et au décapage des accotements de la route, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le débroussaillage et le dessouchage de la végétation existante ;</li> <li>- L'abattage manuel ou mécanique des arbres de circonférence inférieure ou égale à 0,5 m ;</li> <li>- Le ramassage, le chargement, le transport et l'évacuation hors emprise de tous les déchets, déblais, racines et matériaux issus des travaux.</li> </ul> <p>Le prix comprend aussi l'ensemble de la main-d'œuvre, les engins, l'outillage, les frais de transport et les mesures de sécurité nécessaires à la bonne exécution de l'opération.</p>  |
| C-1 | <p><b>Création de fossés longitudinaux et divergents y compris évacuation des déblais.</b></p> <p>Ce prix rémunère, au mètre linéaire, tous les travaux nécessaires à la création de fossés de drainage, qu'ils soient longitudinaux ou divergents, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le traçage, le terrassement et le profilage des fossés selon les dimensions prévues (triangulaires, trapézoïdaux, etc.) ;</li> <li>- L'exécution manuelle ou mécanique selon les conditions d'accès ;</li> <li>- L'évacuation complète des déblais hors de l'emprise du projet ou leur mise en dépôt dans les zones prévues à cet effet ;</li> <li>- La mise en forme des talus du fossé et l'éventuelle régularisation des bords ;</li> <li>- L'ensemble de la main-d'œuvre, du matériel, des engins, de l'approvisionnement en eau (si nécessaire), et des mesures de sécurité.</li> </ul> <p>Le prix comprend toutes les sujétions liées à la nature du sol, aux conditions climatiques, aux accès difficiles et à la protection de l'environnement.</p> |

### **Curage de fossés existants y compris évacuation des déblais.**

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, tous les travaux liés au curage des fossés existants, notamment :

- Le dégagement et le nettoyage manuel ou mécanique du fossé pour en rétablir la section initiale ;
- L'enlèvement des dépôts, des matériaux obstruant (vase, terre, graviers, végétation, déchets, etc.) ;
- L'évacuation des déblais hors de l'emprise de la route vers des décharges autorisées ou zones de dépôt ;
- Le profilage et la remise en forme du fossé après curage ;
- L'ensemble de la main-d'œuvre, des engins, des moyens de transport, ainsi que les contraintes d'accès ou d'environnement.

Le prix inclut toutes sujétions d'exécution, y compris la présence d'eau, les accès difficiles, ou les mesures de sécurité et de protection de l'environnement.

### **Mise en forme des talus existants y compris évacuation des déblais.**

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, l'ensemble des opérations nécessaires à la reprise de forme des talus en terre existants, notamment :

- Le dégagement des talus par débroussaillage ou décapage léger si nécessaire ;
- Le reprofilage ou remodelage manuel ou mécanique des talus selon la pente définie (1H pour 2V) ;
- L'arasement ou le rajout ponctuel de matériaux pour obtenir une pente régulière ;
- Le réglage, le lissage et la finition du talus sur toute la hauteur concernée ;
- L'évacuation éventuelle des déblais excédentaires hors de l'emprise du projet.

Ce prix comprend également la main-d'œuvre, les engins, les transports, les pertes, les sujétions de chantier, ainsi que le respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement.

### **Purges ponctuelles des matériaux impropre.**

Ce prix rémunère, au mètre cube, l'ensemble des opérations nécessaires à l'excavation et à l'évacuation des matériaux de mauvaise qualité (argiles, sols organiques, matériaux instables ou gorgés d'eau, etc.) identifiés ponctuellement sur le tracé de la route.

Les prestations comprennent :

- L'identification et le repérage des zones à purger selon les résultats des investigations géotechniques ou sur instruction de la maîtrise d'œuvre ;

- L'excavation manuelle ou mécanique des matériaux improprez jusqu'à la profondeur nécessaire ;
- Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais hors de l'emprise du projet ;
- La mise en forme du fond de fouille après purge, en attente du remblaiement ou du traitement.

Ce prix inclut la main-d'œuvre, les engins, le carburant, les frais de transport, les pertes et toutes sujétions liées à l'exécution conforme des travaux.

**Scarification, reprofilage de la couche de forme existante avec apport de matériaux, y compris arrosage et compactage à 95% de l'OPM.**

Scarification, reprofilage de la couche de forme existante avec apport de matériaux, y compris arrosage et compactage à 95% de l'OPM.

Ce prix rémunère, au mètre cube, l'ensemble des opérations nécessaires à la remise en état de la couche de forme de la chaussée, en vue d'obtenir un profil conforme et une portance suffisante.

Les prestations comprennent :

- La scarification de la couche de forme existante sur une épaisseur de 20 cm ;
- Le reprofilage et la mise en forme de la plateforme selon les pentes et les profils définis ;
- L'apport ponctuel ou généralisé de matériaux latéritiques ou autres matériaux appropriés pour compléter les insuffisances de volume ou de qualité ;
- L'arrosage régulier pour faciliter le malaxage et le compactage ;
- Le compactage à 95 % de l'Optimum Proctor Modifié (OPM) à l'aide d'un compacteur adapté.

Ce prix inclut la main-d'œuvre, les engins, les matériaux, le carburant, l'arrosage, les pertes, les tests de compactage si prévus, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution complète et conforme du travail.

**Mise en œuvre d'une couche de forme en graveleux latéritique : reprofilage, arrosage et compactage à 95% de l'OPM (EP : 30 cm).**

Ce prix rémunère, au mètre cube, l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre d'une couche de forme en matériaux graveleux latéritiques, conforme aux prescriptions techniques.

Il comprend :

- Le transport et la fourniture de matériaux graveleux latéritiques conformes,
- L'épandage et la mise en forme sur la plateforme préalablement préparée,
- Le reprofilage de la surface avant mise en œuvre,
- L'arrosage contrôlé pour atteindre l'humidité optimale de compactage,
- Le compactage en couches successives pour atteindre 95 % de l'OPM,

- Les contrôles de portance et de compacité,
- Toutes sujétions d'accès, de réglage, d'éventuels régalages manuels, et d'adaptation au terrain naturel.

Le volume est calculé sur la base de l'épaisseur moyenne mise en œuvre (30 cm).

| D   | <b>CHAUSSEE</b>   |
|-----|---|
| D-1 | <p><b>Mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritique : reprofilage, arrosage et compactage à 95% de l'OPM.</b></p> <p>Ce prix rémunère, au mètre cube, l'exécution complète de la couche de roulement en matériau graveleux latéritique, sur une épaisseur moyenne de 15 cm.</p> <p>Les prestations comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réglage et le reprofilage préalable de la plateforme support ;</li> <li>- L'approvisionnement, le transport, l'étalement et la mise en forme des matériaux graveleux latéritiques sur la largeur de la chaussée ;</li> <li>- L'arrosage pour obtenir une teneur en eau optimale avant compactage ;</li> <li>- Le compactage mécanique jusqu'à atteindre 95 % de l'OPM ;</li> <li>- Le contrôle de la qualité (propreté, portance, compacité, profil).</li> </ul> <p>Ce prix inclut la fourniture et le transport des matériaux, la main-d'œuvre, les engins, l'eau, le carburant, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution conforme et durable de la couche de roulement.</p> |
| E   | <b>PK 6+200 : REPRISE D'UN DEVOIEMENT DE VOIRIE EXISTANT</b>  |
| E-1 | <p><b>Déblai en terrain meuble pour dévoiement.</b></p> <p>Ce prix rémunère, au mètre cube, l'exécution complète des travaux de déblai en terrain meuble, réalisés dans le cadre du dévoiement définitif du tronçon.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le décapage et l'enlèvement des matériaux meubles (terre végétale, limon, sable, argile, etc.)</li> <li>- Le chargement, le transport et le dépôt des déblais en lieu autorisé ou en décharge ;</li> <li>- Le réglage des plateformes et accotements après déblai ;</li> <li>- La mise en œuvre des moyens nécessaires (main-d'œuvre, engins, carburant, etc.).</li> </ul>   |
| E-2 | <p><b>Création de fossé en pied de merlon.</b></p> <p>Ce prix rémunère, au mètre linéaire, l'exécution complète d'un fossé creusé au pied d'un merlon pour assurer la collecte et l'évacuation des eaux pluviales.</p>  |

Il comprend notamment :

- Le traçage et le piquetage de l'axe du fossé ;
- Le creusement mécanique ou manuel selon le profil défini (triangulaire ou trapézoïdal)
- L'évacuation des déblais en dépôt provisoire ou définitif ;
- La mise en forme du fond et des talus du fossé ;
- Les sujétions d'implantation en pied de merlon.

Le prix inclut également l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution dans les règles de l'art.

#### **Réalisation d'un merlon de sécurité en matériaux de remblai.**

Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture, le transport, la mise en œuvre et le compactage de matériaux pour la réalisation d'un merlon de sécurité en bordure de route ou d'ouvrage.

Il comprend :

- Le décapage éventuel de la zone d'implantation ;
- La fourniture de matériaux de remblai appropriés ;
- Le transport jusqu'au site ;
- La mise en forme selon les dimensions prévues (hauteur, base, pente des talus) ;
- Le compactage par couches successives jusqu'à 95 % de l'OPM ;
- Le réglage final et la finition en conformité avec les plans.

Ce prix inclut toutes sujétions d'accès, de protection de zones sensibles, de contrôle géotechnique et de nettoyage du site après travaux.

#### **PK 19+200 : REMBLAI TECHNIQUE D'UN RAVINEMENT ET REPRISE SOUS ŒUVRE (PONT IPN)**

##### **Enrochement**

Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'un enrochement pour la protection et la stabilisation des zones ravinées et la reprise sous œuvre à proximité de l'ouvrage (pont IPN).

Il comprend :

- L'approvisionnement des blocs rocheux de dimensions conformes au plan d'exécution,
- Le transport jusqu'au pied du site,
- Le tri, la manutention et la mise en œuvre manuelle ou mécanique des blocs,
- Le calage soigné des blocs pour assurer la stabilité,
- La mise en forme du talus ou de la zone à protéger,
- Toutes sujétions d'adaptation au terrain, aux conditions d'accès ou de sécurité du chantier.

Ce prix inclut toutes sujétions de mains d'œuvre.

### **Remblai en matériaux d'apport graveleux latéritique compacté**

Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture, le transport, la mise en œuvre, l'arrosage et le compactage de matériaux graveleux latéritiques d'apport pour la réalisation de remblais.

Il comprend :

- Le décapage de la zone à remblayer si nécessaire,
- La fourniture de matériaux latéritiques conformes aux spécifications techniques,
- Le transport des matériaux depuis la carrière agréée jusqu'au site,
- L'étalement en couches successives de 20 à 30 cm d'épaisseur,
- L'arrosage pour atteindre l'Optimum Proctor Modifié (OPM),
- Le compactage à 95% de l'OPM à la dameuse ou au rouleau vibrant,
- Le contrôle de la portance et de la densité,
- Toutes sujétions d'exécution liées à la topographie ou aux conditions climatiques.

Ce prix inclut toutes sujétions de mains d'œuvre.

### **Maçonnerie de moellon pour ouvrages de tête.**

Ce prix rémunère, au mètre cube, l'exécution complète de maçonnerie en moellons pour la réalisation des ouvrages de tête (têtes de buses, murs en retour, murs de soutènement, murs en L, etc.).

Il comprend :

- La fourniture et le tri des moellons de qualité appropriée,
- La taille éventuelle et le façonnage des moellons pour un bon appareillage,
- La fourniture et la mise en œuvre du mortier de ciment ou de chaux (selon spécifications techniques),
- L'arrosage préalable des moellons et du support,
- L'élévation des murs conformément aux plans,
- La réalisation des joints pleins et soignés,
- Les échafaudages, le coffrage éventuel et toutes sujétions de mise en œuvre,
- Le nettoyage du chantier.

Ce prix inclut toutes sujétions de mains d'œuvre.

### **Béton armé pour raidisseur et chainage de couronnement**

Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé pour la réalisation des raidisseurs verticaux, horizontaux et chaînages de couronnement, conformément aux plans d'exécution.

Il comprend :

- La fourniture des matériaux : ciment, granulats, sable, eau,
- Le dosage du béton (généralement 350 kg/m<sup>3</sup> sauf indication contraire),
- Le malaxage, le transport et la mise en place du béton,
- La fourniture, la coupe, le façonnage et la pose des armatures métalliques selon les spécifications,
- Le coffrage, étalement et décoffrage,
- Le vibrage pour garantir la compacité et la qualité du béton,
- La cure du béton,
- Toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution (accès, protection, nettoyage, etc.).

Les volumes sont mesurés en œuvre, sans déduction des vides inférieurs à 0,10 m<sup>3</sup>.

**G**

### **PK 120+800 : REFECTION D'UN PASSAGE BUSE**

#### **Purge de matériaux impropre**

Ce prix rémunère, au forfait, l'ensemble des opérations nécessaires à la purge des matériaux de mauvaise qualité dans la zone du passage busé à réhabiliter.

Il comprend notamment :

- L'identification des zones de sols instables ou dégradés autour du passage busé ;
- L'excavation manuelle ou mécanique des matériaux impropre ;
- L'évacuation des déblais en décharge ou zone de dépôt ;
- La préparation du fond de fouille pour recevoir les matériaux de substitution ou l'ouvrage à rénover ;
- La gestion des eaux éventuelles en fond de fouille ;
- Toutes sujétions liées à l'accès, au profil en travers ou à la profondeur d'intervention.

L'ensemble des prestations sera réalisé conformément aux exigences techniques du projet.

#### **Enrochement**

Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture, le transport, la mise en place et le calage d'enrochements pour la protection de talus, d'ouvrages hydrauliques ou de berges.

Il comprend :

- La fourniture de blocs rocheux de dimensions 30 – 50 cm
- Leur transport jusqu'au site,
- Leur mise en œuvre à la main ou par engins (pose, calage, stabilisation),

|     |  |
|-----|--|
|     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préparation du support (décapage, reprofilage),</li> <li>- Le réglage du parement pour assurer une bonne stabilité,</li> <li>- Toutes sujétions de chantier, notamment en zone difficile d'accès.</li> </ul> <p>L'enrochement devra être stable, compact et conforme aux plans d'exécution.</p>  |
| G-3 | <p><b>Remblai en matériaux d'apport graveleux latéritique compacté</b></p> <p>Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture, le transport, l'étalement, le réglage et le compactage de matériaux graveleux latéritiques en vue de la réalisation de remblais pour le fond des ouvrages.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'approvisionnement en matériaux conformes aux prescriptions techniques,</li> <li>- Le transport jusqu'au site,</li> <li>- L'étalement par couches successives d'épaisseur réglementaire,</li> <li>- L'arrosage éventuel pour atteindre l'optimum Proctor,</li> <li>- Le compactage à 95 % de l'OPM,</li> <li>- Le contrôle de la densité,</li> <li>- Toutes sujétions de main-d'œuvre, de matériel et de terrassement.</li> </ul> <p>Ce prix inclut toutes sujétions de mains d'œuvre.</p> |
| G-4 | <p><b>Béton de propreté dosé à 150kg/m3.</b></p> <p>Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre d'un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m<sup>3</sup>, utilisé en couche de propreté sous le radier en béton armé.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des matériaux (ciment, sable, gravier, eau),</li> <li>- Le dosage, le malaxage et le transport sur site,</li> <li>- La mise en œuvre sur support propre et nivelé,</li> <li>- Le réglage et le nivellement à la cote prescrite,</li> <li>- La cure éventuelle,</li> <li>- Toutes sujétions de main-d'œuvre, de matériel et d'accès.</li> </ul> <p>Ce prix inclut toutes sujétions de mains d'œuvre.</p>   |

**Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour prolongement d'ouvrage (Radier, bêche, voiles et tablier)**

Ce prix rémunère, au mètre cube, la réalisation d'ouvrages en béton armé dosé à 350 kg de ciment par m<sup>3</sup>, dans le cadre du prolongement de la buse existante.

Il comprend :

- La fourniture des matériaux (ciment, sable, gravier, eau, acier à béton),
- Le dosage, le malaxage, la mise en œuvre et le coulage du béton,
- La pose et le façonnage de l'armature selon les plans d'exécution,
- Le coffrage et décoffrage,
- La vibration, la protection et la cure du béton,
- Toutes sujétions d'ajustement avec l'ouvrage existant.

Mesure au volume réel coulé, après compactage, coffrage et armatures inclus.

**Maçonnerie de moellon pour ouvrages de tête.**

Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre de maçonnerie en moellons pour la construction des ouvrages de tête (tels que têtes de buse, murs de soutènement, murs en L, etc.).

Il comprend :

- La fourniture des moellons de carrière (taillés ou bruts selon spécification),
- Le transport et manutention jusqu'au point de mise en œuvre,
- Le mortier de pose (ciment, sable, eau),
- L'appareillage, la pose, les joints,
- Le dressage des parements visibles,
- L'arrosage, la cure,
- Toutes sujétions de mise en œuvre sur site (alignement, fondation, calage...).

Le volume est mesuré en œuvre finie, sans déduction des vides inférieurs à 0,1 m<sup>2</sup>.

**Option marché : Réfection de la voirie de PK 64,000 à PK 87,000**

| <b>H</b> | <b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>  |
|----------|--|
| H-1      | <p><b>Nettoyage et dégagement des accotements, y compris abattage d'arbres de circonférence ≤ 0,5m, y compris évacuation.</b></p> <p>Ce prix rémunère, au mètre carré, l'ensemble des travaux nécessaires au nettoyage et au décapage des accotements de la route, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le débroussaillage et le dessouchage de la végétation existante ;</li> <li>- L'abattage manuel ou mécanique des arbres de circonférence inférieure ou égale à 0,5 m ;</li> <li>- Le ramassage, le chargement, le transport et l'évacuation hors emprise de tous les déchets, déblais, racines et matériaux issus des travaux.</li> </ul> <p>Le prix comprend aussi l'ensemble de la main-d'œuvre, les engins, l'outillage, les frais de transport et les mesures de sécurité nécessaires à la bonne exécution de l'opération.</p>  |
| <b>I</b> | <b>TERRASSEMENT GENERAUX</b>   |
| I-1      | <p><b>Création de fossés longitudinaux et divergents y compris évacuation des déblais.</b></p> <p>Ce prix rémunère, au mètre linéaire, tous les travaux nécessaires à la création de fossés de drainage, qu'ils soient longitudinaux ou divergents, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le traçage, le terrassement et le profilage des fossés selon les dimensions prévues (triangulaires, trapézoïdaux, etc.) ;</li> <li>- L'exécution manuelle ou mécanique selon les conditions d'accès ;</li> <li>- L'évacuation complète des déblais hors de l'emprise du projet ou leur mise en dépôt dans les zones prévues à cet effet ;</li> <li>- La mise en forme des talus du fossé et l'éventuelle régularisation des bords ;</li> <li>- L'ensemble de la main-d'œuvre, du matériel, des engins, de l'approvisionnement en eau (si nécessaire), et des mesures de sécurité.</li> </ul> <p>Le prix comprend toutes les sujétions liées à la nature du sol, aux conditions climatiques, aux accès difficiles et à la protection de l'environnement.</p> |
| I-2      | <p><b>Purges ponctuelles des matériaux impropre.</b></p> <p>Ce prix rémunère, au mètre cube, l'ensemble des opérations nécessaires à l'excavation et à l'évacuation des matériaux de mauvaise qualité (argiles plastiques, sols organiques, matériaux instables ou gorgés d'eau, etc.) identifiés ponctuellement sur le tracé de la route.</p> <p>Les prestations comprennent :</p>  |

- L'identification et le repérage des zones à purger selon les résultats des investigations géotechniques ou sur instruction de la maîtrise d'œuvre ;
- L'excavation manuelle ou mécanique des matériaux improches jusqu'à la profondeur nécessaire ;
- Le chargement, le transport et l'évacuation des déblais hors de l'emprise du projet ;
- La mise en forme du fond de fouille après purge, en attente du remblaiement ou du traitement.

Ce prix inclut la main-d'œuvre, les engins, le carburant, les frais de transport, les pertes et toutes sujétions liées à l'exécution conforme des travaux.

**Mise en œuvre d'une couche de forme en graveleux latéritique : reprofilage, arrosage et compactage à 95% de l'OPM (EP : 30 cm).**

Ce prix rémunère, au mètre cube, l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre d'une couche de forme en matériaux graveleux latéritiques, conforme aux prescriptions techniques.

Il comprend :

- Le transport et la fourniture de matériaux graveleux latéritiques conformes,
- L'épandage et la mise en forme sur la plateforme préalablement préparée,
- Le reprofilage de la surface avant mise en œuvre,
- L'arrosage contrôlé pour atteindre l'humidité optimale de compactage,
- Le compactage en couches successives pour atteindre 95 % de l'OPM,
- Les contrôles de portance et de compacité,
- Toutes sujétions d'accès, de réglage, d'éventuels régâlages manuels, et d'adaptation au terrain naturel.

Le volume est calculé sur la base de l'épaisseur moyenne mise en œuvre (30 cm).

**J**

**CHAUSSEE**

**Mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritique : reprofilage, arrosage et compactage à 95% de l'OPM.**

Ce prix rémunère, au mètre cube, l'exécution complète de la couche de roulement en matériau graveleux latéritique, sur une épaisseur moyenne de 15 cm.

Les prestations comprennent :

- Le réglage et le reprofilage préalable de la plateforme support ;
- L'approvisionnement, le transport, l'étalement et la mise en forme des matériaux graveleux latéritiques sur la largeur de la chaussée
- L'arrosage pour obtenir une teneur en eau optimale avant compactage ;

- Le compactage mécanique jusqu'à atteindre 95 % de l'OPM ;
- Le contrôle de la qualité (propreté, portance, compacité, profil).

Ce prix inclut la fourniture et le transport des matériaux, la main-d'œuvre, les engins, l'eau, le carburant, ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution conforme et durable de la couche de roulement.

**ATTESTATION DE RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE****TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA****Réf. : Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

Nom de la société : .....

Adresse : .....

Nom et qualité de la personne retirant le dossier :

.....  
.....

Téléphone : .....

Adresse mail:  
.....

Mr/Mme .....

Accuse réception du dossier d'appel d'offre **N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

Concernant le marché : Travaux de réfection de l'axe routier Bouar – Bocaranga

Retiré en ligne

Date &amp; heure de retrait :

.....

L'attention des soumissionnaires est attirée, sur le fait que l'adresse mail mise par leurs soins sur la présente attestation de retrait sera utilisée pour l'ensemble des échanges entre les soumissionnaires et la maîtrise d'œuvre.

Fait à ....., le .....

Le représentant de l'entreprise

Reçu par la FSD le :

Signature du représentant de la FSD

**RECEPISSE DE DEPOT D'OFFRE****TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA****Réf. : Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

Nom de la société : .....

Adresse : .....

Nom et qualité de la personne apportant le dossier :

.....  
.....

Téléphone : .....

La FSD représentée par

Mr/Mme .....

Accuse réception de votre l'offre relative à l'appel d'offres de référence et concernant les travaux de réfection de l'axe routier Bouar – Bocaranga

Le dossier d'offre a été reçu en 2 exemplaires dans deux enveloppes distinctes conformément aux modalités définies dans l'appel d'offre oui  non 

Lieu du dépôt :

Date &amp; heure du dépôt :

.....

Fait à ....., le .....2026.

Le représentant FSD

Le représentant de l'entreprise

**NOTIFICATION D'ACCEPTATION D'OFFRE****TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA**

Référence : Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*Fondation Suisse de Déminage*  
33 allée du Joran 74 160 Feigère France

**B - Objet de la notification.**

Je vous informe que l'offre que vous avez faite au titre de la consultation de référence a été retenue pour les travaux de réfection de l'axe routier Bouar – Bocaranga

Marché de base :

Montant HT

Montant TTC

Option :

Montant HT

Montant TTC

**C - Identification du candidat.****D – Conditions administratives**

- VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF EST COMPLET, le démarrage du marché vous sera notifié par un ordre de service à l'issue de la signature du contrat de service.
- VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF EST INCOMPLET

Cette notification est conditionnée sous dix jours à compter de la date d'envoi de la présente notification, à l'acceptation des travaux et du montant du paragraphe B accompagné de la signature d'un contrat de service.

**E - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de son représentant).**

A , le

Signature

## NOTIFICATION DE REJET D'OFFRE

### TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER BOUAR - BOCARANGA

Réf. : Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

*Fondation Suisse de Déminage*  
33 allée du Joran 74 160 Feigère France.

#### B - Objet de la notification.

- La présente notification correspond à la réponse à l'appel d'offre de référence, relatif à la réfection de l'axe routier Bouar - Bocaranga

#### C - Identification du candidat.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX.

#### D - Notification de rejet de la candidature ou de l'offre.

J'ai le regret de vous faire connaître que, dans le cadre de la consultation de référence relative aux travaux de réfection de l'axe Bouar Bocaranga :

- Votre candidature n'a pas été retenue.

#### F - Délais et voies d'information ou de recours.

Le délai de suspension avant la signature du marché est de 10 jours calendaires, à compter de la date d'envoi, par Email, de la présente notification.

Vos courriers sont à adresser à : Chef de Programme FSD, villa Oweni 342 avenue TOUADERA 1<sup>er</sup> arrondissement Bangui RCA.

#### G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de son représentant).

A Bangui , le xx/xx/2026

Signature

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA**

Référence : Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815

**MARCHES DE TRAVAUX**

**ORDRE DE SERVICE N°**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de son représentant).**

**FSD - 342 AVENUE FAUSTIN ARCHANGE TOUADERA BANGUI**

**B - Identification du titulaire.**

**C - Objet du marché.**

Référence du marché public :

Référence du contrat de service :

Date de la notification du marché public :

Durée d'exécution du marché public :

**D - Prestations ordonnées.**

Le titulaire du marché identifié ci-dessus est prié de bien vouloir exécuter les prestations désignées ci-dessous conformément aux dispositions des documents de référence constitutifs du marché. Il renvoie au maître d'œuvre, dûment remplie et signée, une copie du présent ordre de service, qui tiendra lieu d'accusé de réception.

Adresse d'exécution des prestations ordonnées :

Nature des travaux :

Début de démarrage des travaux le

Fin d'exécutions des travaux le

|  |  |
|--|--|
| <b>Montant total de l'ordre de service</b> |  |
|--|--|

**F - Signature du maître d'œuvre.**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2026

Signature (*Maître d'œuvre*)

**G - Accusé de réception de l'ordre de service, par le titulaire du marché.**

Reçu le présent ordre de service le \_\_\_\_\_ 2026

Observations éventuelles :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2026

Signature  
(*Titulaire du marché*)

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER****BOUAR - BOCARANGA**

**Réf. : Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

**Fondation Suisse de Déminage  
342 avenue Faustin Archange Touadéra  
SICA 1  
Bangui, R.C.A  
Tél : (236) 72.38.82.55  
E-mail : gerald.ludet@fsd.ch**

**CONTRAT DE SERVICE**

**N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_**

**Entre**

**La Fondation Suisse de déminage (FSD)  
L'entreprise de travaux**

**Entre, d'une part, le Donneur d'ordres :**

La Fondation Suisse de Déminage (FSD)  
342 avenue Faustin Archange Touadéra  
SICA 1, Bangui, RCA

**Et, d'autre part, l'entreprise retenue :**

**Contrat de service**

Ce contrat est établi dans le cadre du projet de réfection de voirie concernant l'axe Bouar - Bocaranga financé par l'Union Européenne et mise en œuvre par la Fondation Suisse de déminage.

Il concerne des travaux de réfection de 129,900 km de voirie entre Bouar et Bocaranga.  
Ce contrat sera réalisé par l'Entreprise \_\_\_\_\_.

L'entrepreneur certifie avoir été informé des principales dispositions du contrat de service et les avoir acceptées.

Il certifie également avoir les compétences, ainsi que les ressources matérielles, financières et humaines indispensables à l'exécution des travaux qui lui sont demandés.

Elle s'engage à respecter l'intégralité de la proposition technique pour laquelle il a été retenu.

L'entrepreneur affirme avoir :

Fondation Suisse de Déminage  
342 avenue Faustin Archange TOUADERA - BANGUI - RCA

- La capacité et les possibilités d'action de la société qu'il représente ne sont aucunement limitées par quelque obligation que ce soit, et que son entreprise n'a jamais fait l'objet de litiges.
- La gestion des ressources humaines de l'entreprise qu'il représente et respecte en tous points les réglementations et les conditions légales applicables à ce jour.

## **ARTICLE 1 – Objet du présent contrat**

Par ce contrat, le donneur d'ordres délègue à l'entreprise retenue la réalisation des travaux suivants :

- La réfection 129 km de voirie sur l'axe Bouar - Bocaranga.

Tel que présenté dans le dossier technique de l'AO :

- Cahier des charges techniques et particulières;
- Décomposition des Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Plans ;

Ces documents font partie intégrante de l'offre et sont annexés au présent contrat tout comme le mémoire technique de l'entreprise.

## **ARTICLE 2 – Présentation des installations à réaliser**

L'entreprise devra procéder à la réfection de l'axe routier Bouar – Bocaranga, conformément au descriptif des travaux (plans, DPGF, mémoire technique) figurant dans sa proposition acceptée et annexée à ce contrat.

La prestation doit inclure la garantie des travaux comme indiqué dans l'appel d'offre, d'une durée de 6 mois.

En cas de problème, l'entrepreneur s'engage à trouver, le cas échéant, une solution palliative dans les 24 heures et le remplacement potentiel des éléments défectueux ou la rectification des malfaçons par des équipements de qualité identique ou des reprises de travaux dans un délai inférieur à trois semaines.

L'entreprise s'engage à réaliser les travaux suivants conformément aux dispositions stipulées dans le présent contrat de service.

Une reconnaissance technique précèdera le démarrage des travaux pour confirmer la nature des travaux.

La veille de la date de démarrage des travaux telle que stipulé dans l'ordre de service, l'entreprise devra confirmer le planning général des travaux qu'il a écrit dans l'appel d'offre. Si ce planning devait être légèrement révisé par rapport à l'offre, il devra être validé par le donneur d'ordres. Il servira de base à l'évaluation du temps de réalisation et, potentiellement, l'application des pénalités de retard en cas de non-respect des échéances.

Il devra également fournir les documents avant travaux tel que la liste du personnel présent sur le chantier.

Tout travail supplémentaire, remplacement de matériaux ou tout changement technique devront, préalablement à leur mise en œuvre, faire l'objet d'un accord écrit entre le donneur d'ordres et l'entreprise retenue.

L'entrepreneur pourra alors, si nécessaire, fournir une proposition d'actualisation de son planning.

### **ARTICLE 3 – Réunion de chantier**

Une réunion de chantier hebdomadaire sera programmée par le donneur d'ordres. L'entrepreneur est tenu d'y assister, ou à défaut, de s'y faire représenter.

Le jour de la semaine et l'heure de cette réunion seront fixés au début du chantier en fonction de l'emploi du temps de chacun. Une fois fixée, elle ne pourra être modifiée que par la maîtrise d'œuvre.

Cette réunion fera l'objet d'un compte rendu de chantier de la part du maître d'œuvre qui précisera entre autres choses l'état d'avancement des travaux.

C'est le PV de ces réunions qui est appelé à servir de justification aux demandes de paiement intermédiaire.

### **ARTICLE 4 – Concernant les délais**

L'entreprise s'engage à commencer les travaux préparatoires et en particulier les commandes de matériels, à la date figurant sur l'ordre de service ou, au plus tard, dans les deux jours ouvrés qui suivent la perception de l'avance de démarrage. Elle s'oblige à réaliser les travaux suivant le planning convenu dans le délai contractuel de dix-huit (18) mois des travaux y compris délai de mobilisation.

L'entreprise sera en droit de demander la prolongation de la durée du chantier si :

- les retards sont dus au donneur d'ordres,
- les travaux ou le transport des matériels ou matériaux ont dû être interrompus pour des raisons de forces majeures indépendantes de la volonté de l'entrepreneur.

Pour la semaine écoulée, les jours de fortes intempéries ou de cas de force majeure qui empêchent tout travail sur le site seront comptabilisés chaque semaine lors de la réunion de chantier, de manière conjointe par le donneur d'ordres et le responsable de l'entreprise. Ils feront l'objet d'un suivi tout au long du contrat.

### **ARTICLE 5 – Réception des travaux**

La date de réception des travaux fixé par le maître d'œuvre sera considérée comme date de réception des travaux par l'entreprise.

Cette date sera fixée sur la demande de l'entreprise. Une copie du rapport de réception des travaux sera remise à l'entreprise par le maître d'œuvre, au plus tard 15 jours après la mise en place du rapport précité.

Le jour de la réception travaux, un rapport contradictoire avec ou sans réserve sera établi.

## **ARTICLE 6 – Prix et retenue de garantie**

### 6.1. Le prix des prestations

Le prix convenu pour la réalisation des travaux définis dans l'appel d'offre et les DQE renseignés par l'entrepreneur a été fixé d'un commun accord entre les parties à :

\_\_\_\_\_ en chiffre FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES

\_\_\_\_\_ en lettre FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES

Ces prix s'entendent toutes taxes et frais compris quelle que soit leur nature (même si la TVA fera in fine une demande d'exonération auprès des services compétents).

**Trois pour cent (3%) du montant total du marché hors taxe sera retenu à la source par la FSD au titre de l'IR-IS.**

### 6.2 Le prix des options

Néant

### 6.3. Procédures de paiement

Avance de démarrage et caution bancaire :

Une avance de démarrage pourra être accordée à l'entreprise, d'un montant maximum de 20% du montant du marché. Les candidats devront faire explicitement la demande au moment de la signature du contrat de service.

L'avance de démarrage sera soumise à une caution bancaire du même montant.

Paiements mensuels :

En s'appuyant sur une situation travaux mensuel présenté par l'entrepreneur et validé par le représentant de la FSD, l'entrepreneur présentera une facture mensuellement à la FSD à chaque fin de mois.

La FSD disposera d'un délai d'un mois pour procéder au virement bancaire.

Une déduction de 20% du montant de l'avance de démarrage sera déduite sur les 5 première facturation travaux pour atteindre le remboursement total de l'avance de démarrage.

Le paiement des potentiels frais d'enregistrements de ce contrat est à la charge de l'entrepreneur.

### 6.4 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5% du montant total du marché TTC sera faite à la réception des travaux. Elle sera levée dans un délai de six (06) mois après réception des ouvrages.

## **ARTICLE 7 – Engagements du soumissionnaire**

### **7.1. Réalisation des travaux**

L’entrepreneur s’engage à réaliser tous les travaux dont il a la charge, en respectant toutes les dispositions prescrites par ce contrat de service et dans les règles de l’art. Il devra garantir l’intégrité des travaux déjà réalisés, et ce jusqu’à la livraison.

Toutes les dépenses liées aux ouvrages qui ont fait l’objet d’une sous-traitance lui reviennent.

### **7.2. Obligation d’information**

L’entrepreneur devra impérativement tenir le donneur d’ordres au courant des problèmes auxquels il doit faire face dans son travail.

### **7.3. Responsabilités**

L’entrepreneur est soumis à une obligation de résultat. Il est délivré de cette obligation uniquement en cas de force majeure indépendante de sa volonté ou d’erreur ou d’intervention du donneur d’ordres.

Les préjudices causés à autrui par la réalisation des travaux cités dans ce contrat de service relèvent également de sa responsabilité.

L’entrepreneur est également tenu par ce contrat de service à la garantie de parfait achèvement.

## **ARTICLE 8 – Les obligations du donneur d’ordres**

### **8.1. Organisation des travaux**

Le donneur d’ordres peut en toute liberté contrôler la mise en place des dispositions générales concernant l’hygiène et la sécurité du chantier et du personnel nécessaire aux travaux confiés à l’entreprise

### **8.2. Obligation d’informations**

Le donneur d’ordres s’engage à tenir l’entrepreneur au courant de tout contretemps qui pourrait entraîner un retard dans les travaux de ce dernier, ou nécessiter la mise en place de mesures spécifiques.

### **8.3. Paiement des tranches intermédiaires**

Le donneur d’ordres s’engage à effectuer des paiements intermédiaires conformément à la procédure arrêtée dès lors que les travaux respectent la planification et le niveau de qualité requis et que les comptes rendus et les demandes sont faits dans le respect des clauses du contrat établi.

## **ARTICLE 9 – Annulation du contrat de service**

### 9.1. Annulation

Ce contrat de service est annulé automatiquement et sans compensation aucune, aussi bien pour le donneur d'ordres que pour l'entreprise si :

- le contrat principal est résilié pour des raisons indépendantes de la volonté du donneur d'ordres. L'entrepreneur sera rémunéré pour les travaux qu'il aura réalisés, en fonction de la somme que le donneur d'ordres aura reçue du maître de l'ouvrage.
- l'une des parties concernées ne respecte pas ses obligations telles qu'elles ont été mentionnées dans ce contrat. Dans ce cas, le responsable ne saurait prétendre à une quelconque compensation.

### 9.2. Conséquences de l'annulation

En cas d'annulation de ce contrat, l'entreprise est tenue de retirer ses équipements et infrastructures du chantier dans un délai de 5 jours ouvrés après avoir reçu l'avis d'évacuation sauf dans le cas où le donneur d'ordres et l'entrepreneur se mettent d'accord pour garder les équipements et les outils qui ont été utilisés sur le chantier sur place.

## **ARTICLE 10 – Contestations, litiges et juridiction**

Si au cours de l'exécution du contrat des difficultés apparaissent, les parties signataires les régleront à l'amiable dans un premier temps.

En l'absence de toute conciliation, les litiges survenant au sujet du présent contrat ou en rapport avec lui seront réglés conformément aux directives du guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'extérieur de l'Union Européenne (PRAG). Cette dernière stipule dans son paragraphe 2.12.3 que les recours doivent être introduits conformément aux conditions fixées par la législation nationale de l'administration contractante, à savoir 'la Chambre de commerce et d'Industrie de Genève'.

## **ARTICLE 11 – Contrôle qualité continue**

Le donneur d'ordres pourra à tout moment arrêter une entreprise qui ne respecte pas le cahier des charges et/ou la qualité des matériaux voulus comme indiqué dans l'offre de marché.

Il en est de même si les remarques faites par le donneur d'ordres relatives à la sécurité du chantier ou du personnel ne sont pas prises en compte.

Le donneur d'ordres devra recevoir de l'entrepreneur les fiches techniques ou des échantillons des produits qu'il utilisera. Le donneur d'ordres devra les valider avant tout commencement de travaux.

## **ARTICLE 12 – Sécurisation du chantier**

L’entrepreneur est responsable de la sécurisation de son chantier de jour comme de nuit. Il ne pourra en aucun cas demander des dommages au donneur d’ordres en cas de vol, détérioration ou tout autre préjudice aussi bien matériel qu’humain.

## **ARTICLE 13 – Accès au site, liste de personnel et main d’œuvre local**

L’entrepreneur fournira la liste de ses employés au représentant du maître d’œuvre en deux exemplaires. Cette liste sera confirmée à chaque réunion de chantier et actualisée tant que de besoin.

## **ARTICLE 14 – Sous-traitance**

Si l’entrepreneur utilise des sous-traitants ou des co-traitants, il devra prévenir et faire une demande auprès de la maitrise d’œuvre FSD.

## **ARTICLE 15 - Indemnités et pénalités forfaitaires de retard**

Les pénalités pour absence ou retard à une réunion sont fixées de la manière suivante :

- Absence à une réunion de chantier : 15 000 XFA
- Retard à une réunion : 5 000 XFA

Le délai contractuel des travaux est de dix-huit mois.

La date de début du délai contractuel du marché prend effet à compter de la date de réception de l’ordre de service par l’entreprise.

La date de fin du délai contractuel prend effet à la date de la réception provisoire de l’ensemble des ouvrages.

Une période de mobilisation de quarante-cinq (45) jours sera accordée à l’entreprise adjudicatrice prenant effet à la date de l’ordre de service au titulaire du marché.

La durée globale du marché sera de 18 mois y compris la période de mobilisation (hors intempérie).

Si l’entrepreneur principal n’honore pas le contrat dans les délais convenus, il sera pénalisé comme suit :

- Premier mois ou partie de celui-ci : réduction de 1 % sur le montant hors taxe du marché ;
- Deuxième mois ou partie de celui-ci réduction de 2 % sur le montant hors taxe du marché ;
- Troisième mois ou partie de celui-ci réduction de 4 % sur le montant hors taxe du marché, jusqu’ à un maximum de 10%.

Le Maître de l’Ouvrage peut déduire, le montant de l’indemnité forfaitaire de retard, des paiements dus à l’Entrepreneur.

Le paiement du montant de l'indemnité forfaitaire ne modifie en rien les responsabilités de l'Entrepreneur.

Le total des indemnités et pénalités forfaitaires de retard ne peut dépasser 10 % montant hors taxe du marché, ou de la valeur du reste à faire défini à la date de fin du contrat.

Fait en trois exemplaires à Bangui.

Au nom de l'Entreprise de travaux \_\_\_\_\_

Signé par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_/\_\_\_/202\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_/\_\_\_/202\_\_\_

Chef de Programme  
FSD

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815****ANNEXE 1****TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA****FORMULAIRE DE SOUMISSION**

**REMARQUE IMPORTANTE :** Si la soumission est soumise par une coentreprise, ce formulaire doit être soumis avec le nom de la partie principale de la coentreprise ou avec le nom de la coentreprise.

**Objet : soumission relative à l'appel d'offres concernant les Travaux de réhabilitation partielle de l'axe routier Bouar Bocaranga tel que défini dans l'appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

1. [Nom du soumissionnaire] dépose par les présentes une soumission pour la réalisation des travaux susmentionnés en réponse à l'AO sus-référencé.
2. Nous garantissons que, dans le cadre de la préparation et du dépôt de la présente soumission, nous avons respecté l'ensemble des conditions et dispositions de l'AO sus-référencé, et que nous acceptons d'être liées par celles-ci.
3. Sur la base de ce qui précède, notre prix contractuel proposé est de : [Insérez le prix contractuel proposé en chiffres et en lettres].
4. Notre soumission demeurera valide aux fins d'acceptation par FSD pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter de la date-limite de dépôt des soumissions.
5. Nous reconnaissions et convenons que :
  - Sous réserve de la section III de l'AO, La FSD n'est pas tenue d'accepter la soumission la plus basse ou toute autre soumission qu'elle pourra recevoir en réponse à l'AO sus-référencé ;
  - La FSD n'aura aucune obligation et aucun contrat contraignant n'existera tant que le Contrat n'aura pas été signé ;
  - Les parties constituant le soumissionnaire sont solidairement liées par la présente soumission.

Le soussigné certifie qu'il est dûment habilité par [insérez le nom du soumissionnaire] à signer la présente soumission et à engager [insérez le nom du soumissionnaire] dans l'hypothèse où la FSD accepterait la présente soumission :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

[Apposez le cachet officiel du soumissionnaire sur le formulaire de soumission]

\* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

**ANNEXE 2**

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA**

**DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)**

N° d'AO : \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

*[Aposez le cachet officiel du soumissionnaire]*

***Chacune des pages du DPGF accompagnant cette annexe doit être signée et tamponnée.***

\* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

**ANNEXE 3**

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA**

**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU)**

N° d'AO : \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

*[Aposez le cachet officiel du soumissionnaire]*

***Chacune des pages du BPU accompagnant cette annexe doit être signée et tamponnée.***

***Remarque à l'attention des soumissionnaires : les soumissionnaires devront fournir l'annexe 3 (Voir fichier du devis quantitatif à renvoyer avec les soumissions)***

\* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

**ANNEXE 4**

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA**

**DEFINITION DES PRIX UNITAIRES (DPU)**

N° d'AO : \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

*[Apposez le cachet officiel du soumissionnaire]*

Remarque à l'attention des soumissionnaires : **Chacune des pages du DPU accompagnant cette annexe doit être signée et tamponnée.**

\* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815****ANNEXE 5****TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA****INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE**

Nom du soumissionnaire :

Titre et n° de licence commerciale :

Adresse du siège social :

Nom du représentant du soumissionnaire :

Numéro de téléphone portable :

Adresse de courrier électronique :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**[Aposez le cachet officiel du soumissionnaire]**

\* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

**ANNEXE 6**
**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA**
**FORMULAIRE D'INFORMATION SUR LE PARTENAIRE DANS UNE CO-ENTREPRISE**

N° d'AO : \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Vous devez compléter et renvoyer la présente annexe si vous soumettez votre proposition dans le cadre d'une coentreprise, un consortium ou un partenariat.

| Informations sur la coentreprise / le consortium / partenariat  |             |
|---|-------------|
| <b>Nom</b>  | [Complétez] |
| <b>Nom et coordonnées de chaque partenaire</b><br>(Adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail)  | [Complétez] |
| <b>Nom du partenaire principal</b> (possédant l'autorité nécessaire pour prendre des décisions contraignantes au nom de la coentreprise, du consortium ou du partenariat au cours du processus de sollicitation et, en cas d'adjudication d'un contrat, pendant l'exécution du contrat) | [Complétez] |
| <b>Suggestion de répartition de responsabilités entre les partenaires (en %), avec indication du type de services que chaque partenaire doit fournir</b>  | [Complétez] |

**Signatures de tous les partenaires de la coentreprise :**

Par la présente, nous confirmons que, en cas d'adjudication d'un contrat, toutes les parties de la coentreprise, du consortium ou du partenariat seront conjointement et individuellement responsables auprès de la FSD pour toute obligation découlant du contrat.

Nom du partenaire : \_\_\_\_\_

Nom du partenaire : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**[Apposez les cachets officiels des soumissionnaires]**

\* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

**ANNEXE 7**

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA**

**CONFLITS D'INTERETS**

N° d'AO : \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Explication relatif au conflit d'intérêt réel ou potentiel

---

---

---

---

---

---

---

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**[Apposez le cachet officiel du soumissionnaire]**

Remarque à l'attention du soumissionnaire : le soumissionnaire devra déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel susceptible de survenir relativement au projet entre :

- (i) La FSD et le soumissionnaire ;
- (ii) La FSD et tout sous-traitant (y compris tout consultant) proposé par le soumissionnaire.

\* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

**ANNEXE 8**

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA**

**INFORMATIONS CONCERNANT LES LITIGES**

N° d'AO : \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**[Aposez le cachet officiel du soumissionnaire]**

Remarque à l'attention du soumissionnaire : le soumissionnaire devra fournir la déclaration ci-dessous contenant des informations sur tout litige contractuel et/ou procédure arbitrale ou judiciaire en cours concernant le soumissionnaire.

La déclaration devra inclure des informations sur tout litige ayant fait ou susceptible de faire l'objet d'une procédure formelle de règlement des litiges (par ex. une médiation ou un arbitrage) ou faisant l'objet d'un contentieux devant tout tribunal, sur place ou à l'étranger. Cette déclaration devra être accompagnée d'une copie des pièces explicatives, le cas échéant.

Ces informations devront être fournies, qu'une telle action ait été engagée par le soumissionnaire contre un client ou par un client du soumissionnaire contre ce dernier.

\* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

**ANNEXE 9**

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA**

**Projets similaires réalisés au cours des trois (3) dernières années en tant qu'entrepreneur ou ensemblier.**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

**Expérience antérieure dans les travaux similaires**

| Date de début | Date d'achèvement | Montant total des travaux pour lesquels l'entrepreneur était responsable | Nom et titre du contrat<br>Brève description des travaux exécutés par le soumissionnaire<br>Coordonnées de l'employeur : (nom, adresse, téléphone, adresse électronique) | Rôle du soumissionnaire |
|---------------|-------------------|--|--|-------------------------|
|               |                   |  |  |                         |

**Expérience antérieure dans les travaux similaires**

| Date de début | Date d'achèvement | Montant total des travaux pour lesquels l'entrepreneur était responsable | Nom et titre du contrat<br>Brève description des travaux exécutés par le soumissionnaire<br>Coordonnées de l'employeur : (nom, adresse, téléphone, adresse électronique) | Rôle du soumissionnaire |
|---------------|-------------------|--|--|-------------------------|
|               |                   |  |  |                         |
|               |                   |  |  |                         |
|               |                   |  |  |                         |
|               |                   |  |  |                         |

**[Aposez le cachet officiel du soumissionnaire]**

\* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

**ANNEXE 10**

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA**

**Chiffre d'Affaires Annuel Moyen des Activités de Construction**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

**Note importante aux soumissionnaires :** Les informations fournies doivent correspondre aux informations pertinentes du soumissionnaire ou de chaque membre d'un groupement, en termes de montants facturés aux clients pour chaque année pour des travaux en cours ou terminés.

Dans le cas d'un groupement ou d'une coentreprise, chacun des membres du groupement fournira une annexe avec ses chiffres d'affaires.

| Données sur le chiffre d'affaires annuel des 3 dernières années |                                 |
|---|---------------------------------|
| Année   | Montant total en Francs CFA TTC |
| Année 2024<br>_____   |                                 |
| Année 2023<br>_____   |                                 |
| Année 2022<br>_____   |                                 |
| <b>Chiffre d'affaires annuel moyen</b>                          |                                 |

Signature et visa de l'entreprise

**[Apposez le cachet officiel du soumissionnaire]**

\* : Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

**ANNEXE 11**

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA**

**FORMULAIRE CHARGE DE TRAVAIL / TRAVAUX EN COURS OU DEVANT COMMENCER**

**Note importante aux soumissionnaires :** Le soumissionnaire doit fournir des informations sur ses engagements actuels concernant tous les contrats attribués, pour lesquels une lettre d'intention ou d'acceptation a été reçue, ou pour les contrats en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat d'achèvement complet non qualifié n'a pas encore été délivré. Si la soumission est soumise par une coentreprise, cette information doit être fournie séparément pour chaque membre de la coentreprise.

| <b>Engagements contractuels actuels</b> |                               |  |                  |                           |
|---|-------------------------------|--|------------------|---------------------------|
| No                                      | Nom et description du contrat | Coordonnées de l'employeur (nom, adresse, téléphone, adresse électronique) | Valeur du marché | Date d'achèvement estimée |
| 1                                       |                               |  |                  |                           |
| 2                                       |                               |  |                  |                           |
| 3                                       |                               |  |                  |                           |
| 4                                       |                               |  |                  |                           |
| 5                                       |                               |  |                  |                           |

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**[Aposez le cachet officiel du soumissionnaire]**

\* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815****ANNEXE 12****TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA****Modèle de Garantie de soumission (garantie bancaire)**

**REMARQUE IMPORTANTE :** Si la soumission est soumise par une coentreprise, ce formulaire doit être fourni par l'un des membres de la coentreprise (au choix des intéressés)

*[La Banque remplit ce modèle de Garantie d'Offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la Banque, et l'adresse de l'agence émettrice]* \_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître d'Ouvrage]* \_\_\_\_\_

**Avis d'Appel d'Offres No. :** *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]* \_\_\_\_\_

**Date :** *[insérer date]* \_\_\_\_\_

**Garantie d'Offre no. :** *[Insérer No de garantie]* \_\_\_\_\_

**Garant :** *[insérer le nom de la Banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre Appel d'Offres no. *[insérer no de l'avis d'Appel d'Offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une Garantie d'Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la Banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. \_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) si il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'Offre, ou toute autre date de prorogation fournie par le Soumissionnaire; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par le Maître d'Ouvrage avant l'expiration de cette période, il :
  - (i) ne signe pas le Marché ; ou

- (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expirera:

- (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution, et si cela est exigé, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) émise à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ;
- (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
- (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
  - (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

**Nom :** *[nom complet de la personne signataire]*

**Titre :** *[capacité juridique de la personne signataire]*

**Signé :** *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

**Note: le texte en italique est pour l'usage lors de la préparation du Formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.**

\* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815**

**ANNEXE 13**

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA**

**Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)**

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant Spécialisé]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No. AO et titre : [numéro et titre de l'AO] Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

| Déclaration de Performance Environnementale et Sociale  |                                      |  |  |
|---|--------------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> <b>Pas de suspension ou résiliation de marché</b> : Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1 <sup>er</sup> janvier [insérer l'année] pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section III.<br><input type="checkbox"/> <b>Déclaration de suspension ou résiliation de marché</b> : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1 <sup>er</sup> janvier [insérer l'année] pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section. Les détails sont fournis ci-après : |                                      |  |  |
| Année   | Fraction non exécutée du contrat     | Identification du marché   | Montant total du contrat en Francs CFA |
| [insérer l'année]   | [indiquer le montant et pourcentage] | Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]<br>Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet]<br>Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays]<br>Motifs de suspension ou résiliation : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS] | [insérer le montant]                   |



|                   |                                      |  |                      |
|-------------------|--------------------------------------|--|----------------------|
| [insérer l'année] | [indiquer le montant et pourcentage] | Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]<br>Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet]<br>Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays]<br>Motifs de suspension ou résiliation : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)] | [insérer le montant] |
| ...               | ...                                  | [fournir la liste de tous les marchés concernés]   | ...                  |

**Saisie de Garantie de Performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES**

| Année             | Identification du marché   | Montant total du contrat en Francs CFA |
|-------------------|--|--|
| [insérer l'année] | Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]<br>Nom du Maître d'Ouvrage : [nom complet]<br>Adresse du Maître d'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays]<br>Motifs de saisie de garantie : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS.] | [insérer le montant]                   |
|                   |  |  |

**[Apposez le cachet officiel du soumissionnaire]**

\* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.

Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815

**ANNEXE 14**

**TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA**

**MANDANT DE VISITE**

Dans le cadre du soutien au désenclavement et à la stabilisation post-conflit en RCA, la Fondation Suisse de Déminage (FSD), partenaire d'exécution de l'Union Européenne, est chargée d'apporter son appui à la réhabilitation partielle de l'axe routier qui relie Bouar à Bocaranga.

A cette fin, la FSD a diffusé un dossier d'appel d'offre pour la réfection de l'axe.

Les entreprises soumissionnaires ont l'obligation de faire une reconnaissance de l'axe Bouar-Bocaranga.

Nous demandons aux autorités locales (gendarmerie ou police) de faciliter les déplacements de l'entreprise, de tamponner et de signer ce document.

**Le représentant de la FSD :**

Date

Tampon et signature

**L'entreprise Soumissionnaire :**

Date :

Tampon et signature

**Autorité locale de Bouar**

Date :

Tampon et signature

**Autorité locale de Bocaranga**

Date :

Tampon et signature

- En deux (02) exemplaires originaux.

**Appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815****ANNEXE 15****TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER  
BOUAR - BOCARANGA****ATTESTATION DE PRESENCE A LA REUNION DE CLARIFICATION**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, agissant en tant que **Représentant de la Fondation Suisse de Déminage**, atteste que :

Monsieur ou Madame :

Tel : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

De l'entreprise \_\_\_\_\_

A participer à la réunion clarification de l'appel d'offre N° 0001/2025/FSD-RCA/PM/EU 484-815  
relatif aux travaux **de réfection de l'axe routier Bouar – Bocaranga**.

Qui s'est déroulé à :

Le :

Fait à : **Bangui**,

**Représentant du Soumissionnaire**

**Directeur pays de la FSD**

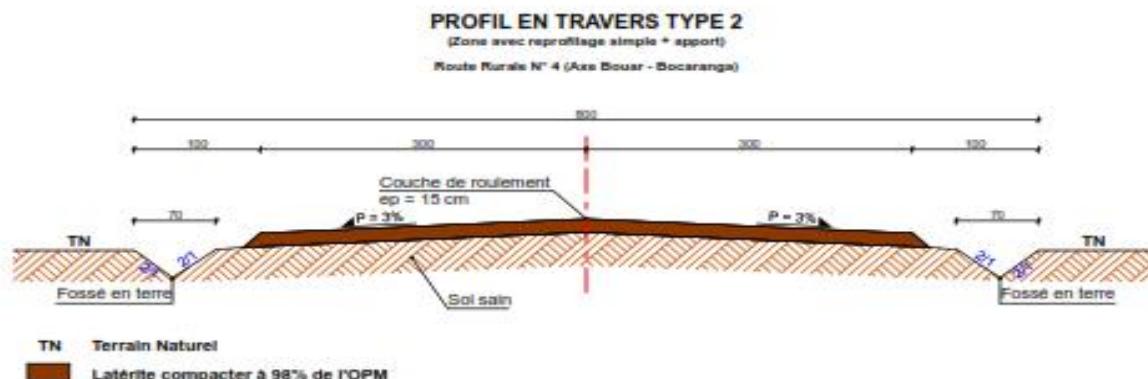
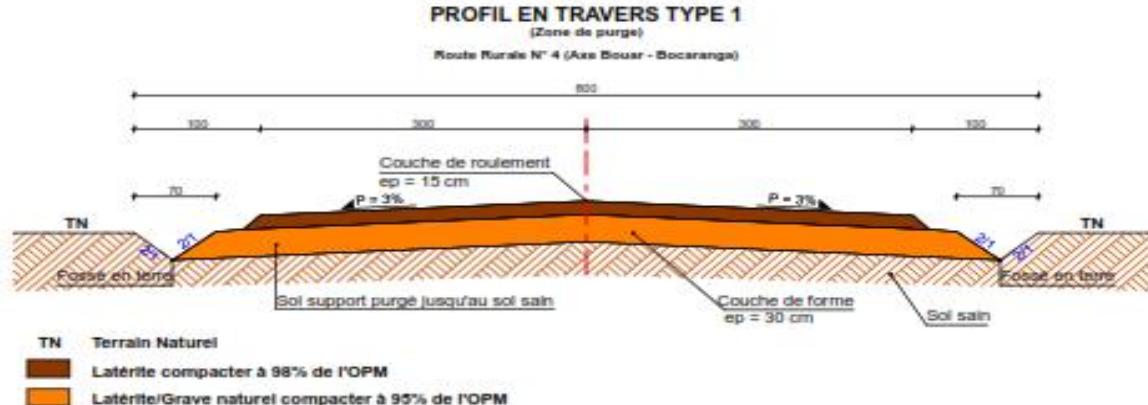
## ANNEXE 16

### **TRAVAUX DE REFECTION DE L'AXE ROUTIER BOUAR - BOCARANGA**

#### **SOMMAIRE DU MEMOIRE TECHNIQUE**

| <b>Chapitre 1</b>   | <b>Mémoire technique</b>  |
|---------------------|---|
| <b>Chapitre 1/1</b> | <p>Planning d'exécution et méthodologie proposée pour la réalisation des travaux de la notification :</p> <p>Le sous-missionnaire fournira dans son mémoire technique, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un planning prévisionnel détaillé des travaux ;</li> <li>- La méthodologie détaillée pour réaliser les travaux ;</li> <li>- Organisation générale des travaux ;</li> <li>- Organisation pour les opérations préalables à la réception ;</li> <li>- Organisation pour le contrôle interne.</li> </ul>  |
| <b>Chapitre 1/2</b> | <p><b>Moyens matériels pour l'exécution des prestations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le candidat présentera l'ensemble du matériel et les justificatifs mise à disposition pour l'ensemble du chantier, prévus à son marché.</li> </ul>   |
| <b>Chapitre 1/3</b> | <p><b>Gestion des carrières de matériaux graveleux latéritique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie de recherche et d'ouverture de carrière ;</li> <li>- Démarche administrative et financière pour l'ouverture et la gestion de carrière ;</li> <li>- Organisation et gestion de la carrière ;</li> <li>- Remise en état des sites ;</li> </ul>   |
| <b>Chapitre 1/4</b> | <p><b>Les moyens humains présentés</b></p> <p>Le candidat fournira les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organigramme de l'entreprise ou du groupement et des sous-traitants éventuels</li> <li>- Composition de l'équipe et structure organisationnelle du projet proposée démontrant la capacité à réaliser les travaux et inclure l'ensemble des fonctions essentielles confiées à des personnes possédant l'expérience requise ;</li> <li>- CV + Diplôme/Certificat du personnel d'encadrement ;</li> <li>- Une Déclaration de disponibilité du personnel d'encadrement pendant toute la durée des travaux ;</li> <li>- Quota de personnels local et féminin employés.</li> </ul> |

\* Voir Section I, Règlement de consultation générale et particulière.



PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIE  
BOUAR-BOCARANGA (120KM)

Maitre d'Ouvrage : Fondation Suisse de Développement

AVANT PROJET  
DETALLE

| INDEX | MODIFICATION | DATES |
|-------|--------------|-------|
| A     |              |       |
| B     |              |       |
| C     |              |       |
| D     |              |       |

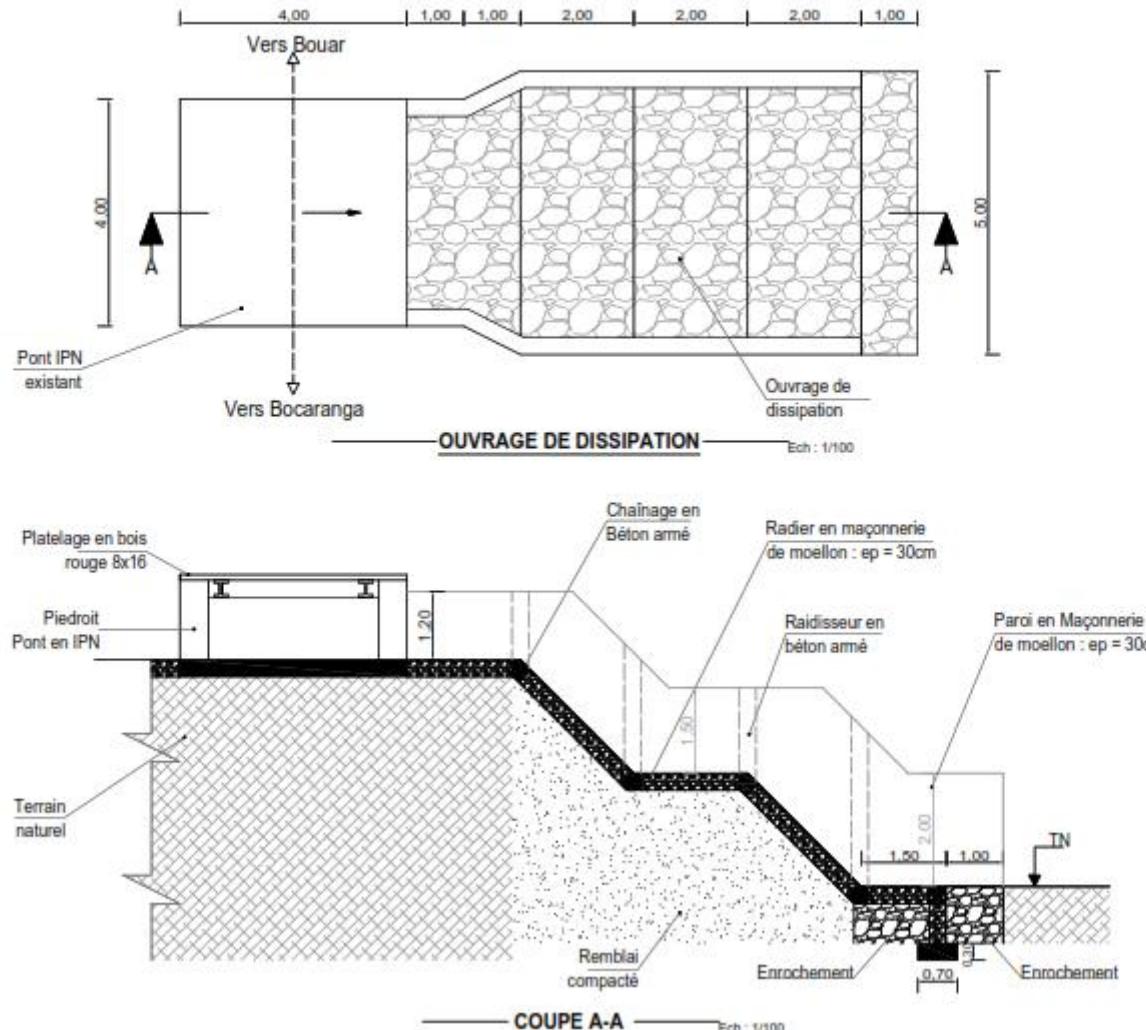
Plan N° :  
Dessiné par : Rodriguez ASSAMA  
Vérifié par :  
Approuvé par : Général LUDET

Rev. : 0  
Date : Déc. 2025  
Format : A3  
Cotation : cm  
Echelle : 1:50

Planche  
1



**PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE BOUAR- BOCARANGA (128KM)**  
**PK 19+200 : OUVRAGE DE PROTECTION A L'aval du Pont IPN)**



**PROJET D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE BOUAR- BOCARANGA (128KM)**  
**PK 120+800 : REFECTION D'UN PASSAGE BUSE**

